

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992 - 1993

Annexe au procès verbal de la séance du 24 novembre 1992.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1993 CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION.

Par M. Jean ARTHUIS,

Senateur.

Rapporteur general

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 5

COOPERATION ET DEVELOPPEMENT

Rapporteur special. M. Michel CHARASSE

(1) Cette commission est composée de MM Christian Poncelet, président, Gerolroy de Montalembert, vice président d'honneur, Jean Cluzel, Paul Girard, Jean Chouet, Jean Pierre Masseret, vice présidents, Jacques Oudin, Louis Perrein, François Truzy, Robert Vizet, secrétaires, Jean Arthuis, rapporteur general, Philippe Adnot, René Ballayer, Bernard Barbier, Claude Belot, Mme Maryse Berge Lavigne, MM Maurice Blin, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Michel Charasse, Jacques Chaumont, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Mme Paulette Fust, MM Henri Gatzky, Emmanuel Hamel, Alain Lambert, Tony Larue, Paul Lerdant, Roland du Luart, Michel Manet, Michel Moreigne, Jacques Musson, Bernard Pellarin, René Regnault, Roger Romani, Michel Sergent, Jacques Sourdille, Henri Torre, René Tregouet, Jacques Valade

Voir les numeros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 2931, 2945 (annexe n° 3), 2947 (tome VI), 2948 (tome II) et T A 732
Senat : 55 (1992-1993).

SOMMAIRE

| | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| PRINCIPALES OBSERVATIONS | 5 |
| EXAMEN EN COMMISSION | 9 |
| AVANT-PROPOS | 13 |
| CHAPITRE PREMIER - LA PLACE DES CREDITS DU MINISTRE DE LA COOPERATION DANS LA POLITIQUE FRANCAISE D'AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT | 17 |
| I - LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET GENERAL. | 18 |
| II - LA CHARGE SUPPORTEE PAR LE TRESOR PUBLIC .. | 22 |
| III - L'ARTICULATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FRANCAISE SUR LES MECANISMES INTERNATIONAUX (F.M.I. ET BANQUE MONDIALE) | 28 |
| CHAPITRE II - L'EXECUTION DU BUDGET DE LA COOPERATION | 35 |
| I - L'EXECUTION DU BUDGET 1991 | 35 |
| A. LES MOYENS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE | 36 |
| B. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES A LETRANGER | 36 |
| C. LES ETABLISSEMENTS FRANCAIS A L'ETRANGER | 38 |
| D. L'ASSISTANCE MILITAIRE | 39 |
| E. L'APPUI A DES INITIATIVES PRIVEES ET DECENTRALISEES . | 40 |
| F. LES ACTIONS DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT | 41 |
| G. LES CONCOURS FINANCIERS | 43 |

| | |
|--|-----------|
| II - L'EXECUTION DU BUDGET 1992 | 50 |
| A. ANNULLATIONS DE CREDITS | 50 |
| 1. L'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992 | 50 |
| 2. L'arrêté d'annulation du 18 novembre 1992, joint au projet de loi de finances rectificative pour 1992 .. | 53 |
| B. OUVERTURES DE CREDITS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1992 | 53 |
| C. REPARTITION DE CREDITS | 54 |
| D. TRANSFERTS DE CREDITS | 54 |
| | |
| CHAPITRE III - LES CREDITS DU MINISTERE DE LA COOPERATION POUR 1993 | 55 |
| I - PRESENTATION GENERALE | 55 |
| A. DEPENSES ORDINAIRES | 56 |
| B. DEPENSES EN CAPITAL | 56 |
| II - LES MOYENS DES SERVICES | 57 |
| A. L'ADMINISTRATION CENTRALE | 59 |
| B. LES SERVICES A L'ETRANGER | 60 |
| 1. Les missions de cooperation et d'action culturelle ... | 60 |
| 2. Les centres culturels | 63 |
| C. L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS A L'ETRANGER | 65 |
| III - LES CREDITS D'INTERVENTION | 69 |
| A. LES ACTIONS DE COOPERATION CIVILE | 69 |
| 1. L'assistance technique civile | 70 |
| 2. Les bourses | 76 |
| 3. L'aide alimentaire | 77 |
| B. L'ASSISTANCE MILITAIRE | 77 |
| 1. L'assistance directe en personnels militaires | 79 |
| 2. La formation militaire de cadres nationaux | 79 |
| 3. L'aide en matériel | 80 |
| C. L'APPUI AUX INITIATIVES PRIVEES ET DECENTRALISEES .. | 84 |
| 1. Les crédits de soutien aux O.N.G. et aux associations de volontaires | 85 |
| 2. Les crédits de soutien à la coopération décentralisée | 89 |

| | |
|---|------------|
| D. LES CONCOURS FINANCIERS | 93 |
| 1. Article 30 : Dons en faveur de l'ajustement structurel | 93 |
| 2. Article 20 : Bonifications des prêts d'ajustement structurel | 95 |
| 3. Article 10: Aide budgétaire | 98 |
| IV - LES CREDITS DU FONDS D'AIDE A LA COOPERATION | 100 |
| A. LES OPERATIONS EXCEPTIONNELLES (article 20) | 101 |
| B. DONS EN FAVEUR DES PAYS LES PLUS PAUVRES | 102 |
| 1. Les dons-projets délivrés par la Caisse Centrale ... | 103 |
| 2. Les dons-projets gérés par le F.A.C. ... | 104 |
| | |
| Modifications apportées par l'Assemblée nationale | 107 |
| | |
| ANNEXE 1 : Lettre de M. Kleber MALECOT à M. Michel CHARASSE .. | 109 |
| ANNEXE 2 : La Caisse Française de développement | 111 |
| | |
| ENCADRES | |
| Charges du Trésor au titre de l'aide au développement | 23 |
| Les dispositifs d'annulation de dettes | 25 |
| Le Fonds de conversion de créances | 27 |
| Prêts et facilités de financement accordées par le F.M.I | 30 |
| Le Groupe de la Banque Mondiale | 31 |
| Enseignement français dans les pays du champ | 68 |
| La réforme de l'assistance technique civile | 72 |
| Le financement par fonds de concours des dépenses d'assistance technique | 74 |
| La coopération décentralisée en 1992 | 91 |
| Concours d'ajustement structurel et sectoriel de la Caisse Centrale | 97 |

PRINCIPALES OBSERVATIONS

La politique d'aide publique au développement ne saurait se résumer à la seule analyse des crédits du ministère de la Coopération.

Le total de l'aide publique française - qui ne comprend pas les crédits d'aide militaire - s'élève en 1991 ⁽¹⁾ à 38 089,3 millions de francs, soit 0,56 % du P I B. Ce ratio situe la France au premier rang des sept pays les plus industrialisés. Seuls les Pays Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège accomplissent un effort relatif supérieur. En outre, le rythme de progression de l'aide publique au développement (+ 6,8 % en 1991) est l'un des plus rapides au sein de l'O.C.D.E. En 1993, l'A.P.D. devrait atteindre 0,58 % du P I B.

L'aide publique française transite de façon prédominante par les concours bilatéraux (28 678,3 millions de francs en 1991, soit 75 % du total).

L'aide multilatérale, qui s'élève à 9 411,0 millions de francs, englobe la participation de la France aux actions européennes, aux organisations internationales dépendant des Nations-Unies et au financement de la facilité d'ajustement structurel du F.M.I.

Concentrée sur l'Afrique (68 % des crédits d'aide publique), notamment sur l'Afrique subsaharienne (46,7 % des crédits), l'aide bilatérale se décompose en trois catégories d'actions :

- les dépenses de soutien économique et financier ⁽²⁾ (aides "hors projets") : 33,2 % du total de l'aide bilatérale ⁽³⁾,

- les aides à l'investissement : 31,6 % du total,

- la coopération technique : 35,1 % du total.

Outre certains crédits gérés directement par le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Santé, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Agriculture, les dotations budgétaires à l'aide publique au développement transitent essentiellement par le budget des Charges Communes et par trois comptes spéciaux du Trésor ⁽⁴⁾. Sur cet ensemble, les crédits gérés par la Coopération ne représentent en 1993 que 19,4 % du total.

(1) Derniers chiffres connus.

(2) Aide alimentaire, annulations et refinancement de dettes, prêts d'ajustement structurel

(3) Dispensé par l'Intermédiaire du F.A.C., de la Caisse centrale de coopération économique et du Trésor (prêts et dons).

(4) 903 17 : Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France

903 05 : Prêts du F.D.E.S

903 07 : Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse centrale de Coopération Economique en vue de favoriser le développement économique et social.

Les crédits demandés pour 1993 au titre du ministère de la Coopération et du Développement s'élèvent à 8 069 millions de francs en moyens de paiement, ce qui correspond à une diminution de 0,93 % par rapport aux crédits votés pour 1992, et traduit une évolution inférieure de 4,3 points à celle de la moyenne du budget général.

Cette évolution s'inscrit dans une tendance lourde.

Ainsi, alors que la loi de finances initiale pour 1991 faisait apparaître une progression de 7,5 % des crédits par rapport aux crédits votés pour 1990, l'exécution de l'exercice 1990 s'est traduite en définitive par une diminution globale de 3,2 % en francs courants. Cette évolution recouvre une progression de 0,5 % des dépenses ordinaires, et une diminution de 17,1 % des dépenses en capital. Elle s'explique essentiellement par une sous consommation importante des crédits votés.

Les crédits votés pour 1992, en augmentation de 3,6 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1991, ont été, pour leur part, amputés par l'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992 à hauteur de 216,0 millions de francs pour les crédits de paiement (soit 2,6 % des crédits initiaux) et de 120,8 millions de francs pour les autorisations de programme (soit 6,6 % des crédits initiaux) (voir annexes). Cette annulation fait suite à une mesure de gel partiel des crédits intervenue le 28 février 1992.

La réduction des crédits de la Coopération prévue pour 1993 résulte essentiellement de la diminution en francs courants des dépenses d'intervention du ministère.

Cette évolution conforte la rupture de tendance entamée avec le précédent exercice budgétaire :

- évolution des dépenses d'intervention en 1991 : + 8,3 %
- évolution des dépenses d'intervention en 1992 : - 2,3 %
- évolution des dépenses d'intervention en 1993 : - 4,3 %

La diminution globale des crédits d'intervention (232,9 millions de francs) résulte pour plus de moitié de la réduction des crédits de concours financiers (- 143 millions de francs). Celle-ci est essentiellement liée à la baisse des moyens affectés aux dons en faveur de l'ajustement structurel (- 120 millions de francs), qui découle elle-même partiellement de la politique de remise de dettes des pays les moins avancés (P.M.A.), précédemment définie à Dakar et Toronto (1)

Depuis le sommet de la Baule, cette politique est progressivement étendue aux pays à revenu intermédiaire (P.R.I.). Le 6 octobre 1992, au sommet de Libreville, M. Pierre Bérégovoy a annoncé la création d'un Fonds de conversion doté de 4 milliards de francs, géré par la Caisse Centrale, et ayant pour mission de convertir et annuler les dettes du Cameroun, du Gabon, du Togo et de la Côte d'Ivoire, pour accompagner les projets de développement.

La politique de généralisation des remises de dettes aux pays les moins avancés (P.M.A.), puis aux pays à revenu intermédiaire (P.R.I.), est économiquement justifiée par le caractère largement irrécouvrable des créances concernées.

(1) Cf. réponse au questionnaire budgétaire : "Il est attendu de la généralisation des dons aux pays les plus pauvres, décidée à la suite du sommet de la Baule, une diminution progressive, toutes choses égales par ailleurs, des besoins de ces pays en aide à l'ajustement... Les économies sur les concours financiers sont liées à la réduction des besoins financiers des pays pauvres grâce aux annulations de dettes".

Toutefois, si elle se traduit, progressivement, et "toutes choses égales par ailleurs", par une resorption de la charge budgétaire, cette politique implique également une majoration des découverts permanents du Trésor en comptabilité générale de l'État.

La baisse des crédits d'intervention s'explique également par une réduction importante des effectifs de l'assistance technique civile (143 postes d'enseignants et 118 postes de techniciens en année pleine), qui s'inscrit dans le cadre d'une tendance largement entamée depuis 1991, et par la suppression de 86 postes d'assistants techniques militaires (liée à la suspension de la coopération militaire avec Haïti et le Zaïre).

Toutefois, les économies ainsi réalisées - soit 147,6 millions de francs -, sont partiellement compensées par l'incidence des mesures de revalorisation de rémunérations, et celle de la revalorisation du barème de base des bourses, soit des décisions qui ne ressortent pas du domaine propre de la politique française de coopération.

Parallèlement, les moyens des services, qui ne représentent que 11,7 % du total des moyens de paiement, sont majorés de 43,5 millions de francs.

Dès lors qu'il n'y a eu aucune création d'emplois nouveaux en administration centrale, suppression de 9 postes dans les services à l'étranger, en raison de la suspension de la coopération avec Haïti et le Zaïre, et réduction du nombre de classes de français de l'A.F.F. dans ce dernier pays, la progression des crédits demandés pour les moyens des services s'explique de deux façons :

- l'achèvement du transfert du titre IV au titre III des crédits affectés aux centres médico sociaux, aux V.S.N. des missions de coopération et aux centres culturels, précédemment inscrits au titre IV ;
- l'incidence des mesures de revalorisation de rémunérations publiques intervenues en 1991, 1992 (extension en année pleine) et à intervenir en 1993. Cet effet est particulièrement sensible dans le cas de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger, pour laquelle le coût de la revalorisation "Juppé" s'élève à 26 millions de francs.

Au total, la baisse de 0,97 % des crédits du Ministère de la Coopération ne saurait permettre de conduire une régression de l'effort de la France en matière d'aide au développement. Elle traduit en effet, outre un effort de rationalisation des crédits lié au contexte général de rigueur budgétaire, l'incidence de la politique d'annulation de dettes poursuivie par la France depuis le sommet de Toronto.

La forte croissance en parallèle des charges supportées par le Trésor public au titre de l'aide au développement, + 7,1 % de 1992 à 1993, pour atteindre un niveau désormais équivalent à celui de l'ensemble des crédits inscrits au budget général à ce titre, témoigne de l'effort accru mené en faveur des pays plus démunis

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 10 novembre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a procédé à l'examen du budget de la coopération et du développement pour 1993, sur le rapport de M. Michel Charasse, rapporteur spécial.

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a d'abord présenté les principales caractéristiques de l'évolution des crédits demandés en 1993, soit 8.069 millions de francs. Il a souhaité faire les observations suivantes :

Soulignant que la politique française d'aide publique au développement ne saurait se résumer à la seule analyse des crédits du ministère de la coopération, il a rappelé que le total de l'aide publique française - qui ne comprend pas les crédits d'aide militaire - s'élevait en 1991 à 38,1 milliards de francs, soit 0,56 % du produit intérieur brut. Ce ratio situe la France au premier rang des sept pays les plus industrialisés. Seuls les Pays Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège accomplissent un effort relatif supérieur. En outre, le rythme de progression de l'aide publique au développement est l'un des plus rapides au sein de l'O.C.D.E. En 1993, l'aide publique au développement devrait atteindre 0,58 % du P.I.B. Il a également rappelé qu'outre certains crédits gérés directement notamment par le ministère des affaires étrangères, le ministère de l'éducation nationale et de la culture, le ministère de l'intérieur, le ministère de l'industrie et le ministère de l'agriculture, les dotations budgétaires à l'aide publique au développement transitaient essentiellement par le budget des charges communes et surtout par trois comptes spéciaux du Trésor. Sur l'ensemble des crédits inscrits au seul budget général, les crédits gérés par le ministre de la coopération ne représentent en 1993 que 19,4 % du total

S'agissant de l'évolution récente de l'aide publique française, M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a indiqué que la diminution constatée globalement sur l'ensemble des crédits budgétaires était plus que compensée par l'augmentation des charges du Trésor et par la majoration du transport aux découverts permanents du Trésor en comptabilité générale de l'Etat. Ainsi, les charges du Trésor dans ce domaine devraient passer globalement de 20,9 milliards de francs en 1992 à 22,4 milliards de francs en 1993, soit une progression de 7,2 %.

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a rappelé qu'en 1988, les charges du Trésor inscrites à ce titre s'élevaient à 7,2 milliards de francs, soit moins du tiers du montant actuel, soulignant que cette évolution était directement liée à la politique d'annulation de dettes initiée par le Président de la République.

M. Michel Charasse a ensuite souligné qu'à cet égard l'évolution du budget de la coopération était particulièrement révélatrice. Ainsi, la diminution globale de 0,93 % par rapport aux crédits votés pour 1992 résulte essentiellement de la diminution en francs courants des dépenses d'intervention du ministère. La diminution globale des crédits d'intervention (232,9 millions de francs) résulte elle-même pour plus de la moitié de la réduction des crédits de concours financiers (- 143 millions de francs). Celle-ci est essentiellement liée à la baisse des moyens affectés aux dons en faveur de l'ajustement structurel (120 millions de francs), qui découle partiellement de la politique de remise de dettes des pays les moins avancés définie à Dakar et Toronto et trouve sa contrepartie dans l'augmentation des charges du Trésor

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a indiqué que depuis le sommet de la Baule, cette politique avait été progressivement étendue aux pays à revenu intermédiaire. Ainsi, le 6 octobre 1992, au sommet de Libreville, le Premier ministre a annoncé la création d'un fonds de conversion doté de 4 milliards de francs, géré par la caisse centrale, et ayant pour mission de convertir et annuler les dettes du Cameroun, du Gabon, du Togo et de la Côte d'Ivoire, pour accompagner les projets de développement. La baisse des crédits d'intervention s'explique en outre par une réduction importante des effectifs de l'assistance technique civile (143 postes d'enseignants et 118 postes de techniciens en année pleine), qui s'inscrit dans le cadre d'une tendance largement entamée depuis 1991, et par la suppression de 86 postes d'assistants techniques militaires, liée à la suspension de la coopération avec Haïti et le Zaïre.

Toutefois, le rapporteur spécial a souligné que les économies ainsi réalisées - soit 147,6 millions de francs -, étaient partiellement compensées par l'incidence des mesures de revalorisation des rémunérations et du barème de base des bourses, c'est-à-dire de décisions qui ne ressortent pas du domaine propre de la politique française de coopération.

Parallèlement, M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a indiqué que les moyens des services, qui ne représentent que 11,7 % du total des moyens de paiement affectés à ce budget, étaient majorés de 43,5 millions de francs

Des lors qu'il n'y a eu aucune création d'emplois nouveaux en administration centrale, suppression de 9 postes dans les services à l'étranger, et réduction du nombre de classes de français de l'A. F. F. E. au Zaïre, cette progression s'explique de deux façons :

- l'achèvement du transfert au titre III des crédits afférents aux centres médico-sociaux, aux volontaires du service national des missions de coopération et aux centres culturels, précédemment inscrits au titre IV,

- l'incidence des mesures de revalorisation de rémunérations publiques intervenues en 1991, 1992 et à intervenir en 1993. Cet effet est particulièrement sensible dans le cas de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, pour laquelle le coût de la revalorisation "Jospin" s'élève à 26 millions de francs.

En conclusion, M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a estimé que la baisse globale des crédits de la coopération traduisait une gestion rigoureuse des ressources publiques, qui s'inscrivait dans un cadre général de nécessaire rigueur budgétaire, et ne pouvait amener à conclure à une baisse globale de l'aide publique française au développement. Il a rappelé à cet égard que la part de la richesse nationale consacrée à l'aide au développement continuera de progresser en 1993, ce qui traduisait la priorité accordée aux besoins des pays les plus défavorisés, malgré un contexte national morose.

Répondant à M. Jacques Oudin qui l'interrogeait sur la prise en compte de la contribution au fonds européen de développement (F.E.D.), inscrite au budget des charges communes, dans le prélèvement sur recettes opéré au profit des communautés européennes, M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a indiqué que cette contribution était distincte du prélèvement communautaire, mais intégrée dans le calcul de l'aide publique au développement.

Par ailleurs, M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a indiqué que la Caisse centrale de coopération économique, désormais dénommée Caisse française du développement, aux termes du décret du 30 octobre 1992 régissant ses nouveaux statuts, était une "institution financière spécialisée" bénéficiant d'une dotation de 2,5 milliards de francs de l'Etat, et chargée de financer, pour le compte de l'Etat, des projets d'investissement ainsi que des concours d'ajustement structurel ou sectoriel.

Enfin, répondant à M. Jean Clouet, M. Michel Charasse a rappelé que les différentes mesures d'annulations de dettes prises par le Président de la République dans le cadre d'engagements internationaux étaient nécessairement avalisées par le Parlement, généralement dans le cadre d'une loi de finances rectificative. Il a indiqué en outre que les mesures d'annulation portaient, pour l'essentiel, sur des créances irrécouvrables.

Après un débat au cours duquel sont notamment intervenus MM. Christian Poncelet, président, Jean Arthuis, rapporteur général, Emmanuel Hamel et René Regnault, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de la coopération et du développement pour 1993.

AVANT-PROPOS

La dernière décennie du vingtième siècle sera, pour les historiens, marquée par la désintégration du monde soviétique. Cet événement fondamental met un terme à plus de quarante années d' "équilibre à la terreur". Mais s'il implique moins de périls, il se traduit aussi par davantage d'instabilité.

La recomposition des équilibres passe notamment par l'expression, longtemps réprimée, désormais parfois violente, de besoins de liberté, d'indépendance, et d'identité, par la résurgence des revendications territoriales, par la tentation du retour aux nationalismes.

Le continent africain n'échappe pas à cette évolution, qui aggrave un contexte déjà marqué par l'alourdissement des charges d'endettement, la détérioration de l'évolution du prix des produits de base, et la diminution du revenu par habitant.

Pour 1992 et 1993, les estimations internationales (1) prévoient une croissance proche de 2 % par an, qui reste inférieure à la croissance démographique et se traduit donc par une nouvelle baisse du niveau de vie moyen.

Sur l'ensemble des années quatre-vingt-dix, la Banque Mondiale prévoit que le revenu réel par habitant pourrait être maintenu, voire légèrement amélioré. Une telle hypothèse repose néanmoins sur la reprise d'une évolution à la hausse des prix internationaux des matières premières et sur la poursuite des mesures d'allègement, voire d'annulation de dettes. Si une telle réduction du fardeau de la dette est envisageable, par le recours croissant à des solutions d'apurement pur et simple, elle limite nécessairement les flux d'aide "nouvelle", dans un contexte de rigueur budgétaire généralisée chez les principaux pays traditionnellement "donateurs".

1. *FMI : World Economic Outlook, mai 1992, Banque Mondiale - Mondial Economic Prospects and the Developing Countries, 1992.*

Dans ce contexte difficile, la France continue de donner l'exemple de la solidarité. La réduction de 0,97 % des moyens du ministère de la Coopération en 1993 ne signifie pas, bien au contraire, un retrait de l'aide publique française au développement.

Celle-ci ne transite en effet que partiellement par les crédits du ministère de la Coopération, qui ne représentent en 1993 que 19,4 % des crédits inscrits au budget général à ce titre.

En réalité, l'aide publique française au développement se traduit désormais de façon croissante par la charge supportée par le Trésor Public. Celle-ci aura été multipliée par trois depuis 1988, et devient en 1993 équivalente à l'ensemble des crédits inscrits au budget général au titre de l'aide au développement.

La France aura en effet été l'instigateur majeur d'une politique exemplaire en matière de réduction de la dette des pays en développement, qui constitue aujourd'hui leur premier handicap. L'allègement, puis l'annulation d'une partie des échéances, voire du stock de la dette, apparaît désormais comme une priorité, au terme d'un long cheminement accompli, depuis les sommets de Toronto, Dakar, la Baule, puis récemment Houston et Munich.

La France y aura, à chaque fois, mené un rôle prépondérant. En outre, lorsque le consensus ne parvient pas à être créé chez les principaux créanciers, la France s'emploie à trouver des solutions bilatérales. Tel est l'objet de la création, annoncée au dernier sommet franco-africain de Libreville, du Fonds de Conversion des créances pour le développement destiné aux pays à revenu intermédiaire de l'Afrique subsaharienne.

Au total, malgré le ralentissement généralisé de l'activité économique, la France continue d'accorder une priorité à l'aide aux pays les plus démunis. Celle-ci passe désormais, de façon croissante, par la réduction des problèmes "clés" de l'endettement et du développement, étant entendu que le développement doit, de manière indissociable, s'accomplir dans le respect de la démocratie et de la sécurité.

CHAPITRE PREMIER

LA PLACE DES CREDITS DU MINISTERE DE LA COOPERATION DANS LA POLITIQUE FRANCAISE D'AIDE PUBLIQUE DE DEVELOPPEMENT

La politique française d'aide publique au développement ne saurait se résumer à la seule analyse des crédits du ministère de la Coopération.

Le total de l'aide publique française - qui ne comprend pas les crédits d'aide militaire - s'élève en 1991 (1) à 38.089,3 millions de francs, soit 0,56 % du P.I.B. Ce ratio situe la France au premier rang des sept pays les plus industrialisés. Seuls les Pays-Bas, le Danemark, la Suède et la Norvège accomplissent un effort relatif supérieur. En outre, le rythme de progression de l'aide publique au développement (+ 6,8 % en 1991) est l'un des plus rapides au sein de l'O.C.D.E. En 1993, l'aide publique au développement de la France devrait atteindre 0,58 % du P.I.B.

L'aide multilatérale, qui s'élève à 9.411,0 millions de francs, représente un peu moins du tiers de l'aide publique totale (32,8 %). Elle englobe la participation de la France aux actions européennes, aux organisations internationales dépendant des Nations-Unies et au financement de la facilité d'ajustement structurel du F.M.I. (F.A.S.).

Les concours bilatéraux représentent la forme privilégiée de l'aide publique française, avec 28.678,3 millions de francs en 1991, soit 75 % du total.

Concentrée sur l'Afrique (68 % des crédits d'aide publique), notamment sur l'Afrique subsaharienne (46,7 % des crédits), l'aide bilatérale se décompose en trois catégories d'actions :

- les dépenses de soutien économique et financier qui correspondent aux aides "hors projets" : 33,2 % du total de l'aide bilatérale.

Il s'agit de l'aide alimentaire, des mesures d'annulations et de refinancement de dettes et des prêts d'ajustement structurel

- les aides à l'investissement : 31,6 % du total ;

- la coopération technique : 35,1 % du total.

Aide publique française au développement (1991)

| | (millions de francs) |
|---------------------------------|----------------------|
| Aide multilatérale | 9 411,0 |
| Aide bilatérale | 28 678,3 |
| - coopération technique | 10 072,0 |
| - aide sur investissements | 9 072,6 |
| soutien économique et financier | 9 533,7 |
| dont : . annulations de dettes | 3 573,2 |
| . prêts d'ajustement structurel | 1 745,3 |
| . refinancement de dettes | 1 020,1 |

Sur l'ensemble des crédits budgétaires hors comptes spéciaux du Trésor, les crédits gérés par la Coopération ne représentent en 1993 que 19,4 % du total.

I - LES CREDITS INSCRITS AU BUDGET GENERAL.

Outre certains crédits gérés directement par le Ministère des Affaires Etrangères, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Santé, le Ministère de la Culture et le Ministère de l'Agriculture, les dotations budgétaires à l'aide publique au développement transitent essentiellement par le budget des Charges Communes et par trois comptes spéciaux du Trésor (1).

1. - 903-17 : Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France
- 903-05 : Prêts du F D E S.
- 903-07 : Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à la Caisse Centrale de Coopération Economique en vue de favoriser le développement économique et social

L'ensemble des crédits budgétaires (hors comptes spéciaux du Trésor) consacrés à l'aide aux pays en voie de développement s'élèvera en 1993 à 25.012,07 millions de francs. Sur ce total, 1.134,02 millions de francs, soit 4,5 % du total, correspondent au coût des services chargés de la gestion de cette aide.

Au nombre de 2.749 personnes en 1993, ces effectifs sont essentiellement répartis entre les ministères de la coopération (1.222), de l'économie (services financiers) (793) et des affaires étrangères (662).

Les crédits d'aide aux Etats s'élèvent à 23.878,05 millions de francs, soit 95,5 % du total. La plus grosse contribution budgétaire est apportée par le budget des charges communes (8.916,0 millions de francs), soit 37,3 % du total, suivi de façon quasi équivalente par le ministère de la coopération (7.441,99 millions de francs, soit 31,2 % du total).

Le ministère des affaires étrangères et le ministère de la recherche et de la technologie apportent également une contribution non négligeable, respectivement de 4.072,39 millions de francs (soit 17,3 % du total) et de 2.929,0 millions de francs (soit 12,3 % du total).

A titre d'exemple, l'analyse de la répartition des crédits budgétaires affectés aux dons aux pays les plus pauvres souligne tout particulièrement le partage équivalent des charges dans ce domaine entre le ministère de la Coopération et celui des Finances.

1. Dons d'ajustement structurel

(millions de francs)

| | 1991 (LFI) | 1992 (LFI) | 1993 (PLF) | Evolution 1993/1992 |
|---|----------------|----------------|----------------|------------------------|
| Dons d'ajustement | | | | |
| - Budget de la Coopération (Chapitre 41-43 30) | 737,5 | 705,0 | 585,0 | - 17,02 % |
| - Budget des Charges Communes (chapitre 42 01 10) | 737,5 | 700,0 | 585,0 | - 16,43 % |
| Total | 1.475,0 | 1.405,0 | 1.170,0 | - 16,73 % |

2. Dons en faveur de projets

(millions de francs)

| | | 1991 (L.F.) | 1992 (L.F.) | 1993 (P.L.F.) | Evolution 1993/1992 |
|--|----|----------------|----------------|------------------|------------------------|
| - Budget de la Coopération (crédits F.A.C.) (Chapitre 68 91 40) | AP | 1 510,0 | 1 236,0 | 1 170,0 | - 5,34 % |
| | CP | 234,0 | 524,4 | 400,0 | - 23,72 % |
| - Budget des Charges Communes (chapitre 68 00-30 (1)) | AP | 1 037,7 | 780,0 | 760,0 | - 3,80 % |
| | CP | 1 037,7 | 752,5 | 877,0 | 16,54 % |
| Total | AP | 2 547,7 | 2 026,0 | 1 930,0 | - 4,74 % |
| | CP | 1 271,7 | 1 276,9 | 1 277,0 | 0,01 % |

(1) L'année 1991 intègre la transformation du stock de prêts de la Caisse Centrale. Cette transformation continue à produire des effets en 1992 et 1993, mais de façon progressivement atténuée.

Aide accordée par la France aux états en voie de développement

- Total crédits budgétaires -

(millions de francs)

| | 1992 ⁽¹⁾ | 1993 ⁽²⁾ | Part dans le total 1993 (en %) | Evolution 1993/1992 |
|---|---------------------|---------------------|--------------------------------------|------------------------|
| - Affaires étrangères | 4 126,56 | 4 331,43 | 17,3 | + 5 % |
| - Agriculture et forêt | 261,01 | 220,03 | 0,9 | - 15,7 % |
| - Coopération et développement | 8 229,31 | 8 063,12 | 32,2 | - 2 % |
| - Charges communes | 9 233,25 | 8 916,00 | 35,6 | - 3,4 % |
| dont : | | | | |
| - Participation au capital d'organismes internationaux | 37,50 | 69,00 | 0,3 | + 184,0 % |
| - Aide extérieure | 1 502,50 | 1 609,00 | 6,7 | + 7,1 % |
| - Association Internationale de Développement | 2 535,00 | 2 335,00 | 9,8 | - 7,9 % |
| - Fonds européen de développement | 2 800,00 | 2 835,00 | 11,9 | + 1,2 % |
| - Divers fonds de développement | 1 658,00 | 1 483,00 | 6,2 | - 10,5 % |
| - Services financiers | 219,58 | 234,14 | 0,9 | + 6,6 % |
| - Education nationale | 138,52 | 151,30 | 0,7 | + 9,2 % |
| - Jeunesse et sports | 4,91 | 10,00 | - | + 104 % |
| - Urbanisme, logement, transport, mer | 14,5 | 13,93 | - | - 3,9 % |
| - Industrie | 56,84 | 54,76 | 0,2 | - 3,6 % |
| - Intérieur | 76,55 | 86,16 | 0,3 | + 12,5 % |
| - Recherche et technologie | 2 789,00 | 2 929,00 | 11,7 | + 5,0 % |
| - Justice | 2,16 | 2,20 | - | + 1,8 % |
| Total | 25.152,19 | 25.012,07 | 100 | - 0,5 % |

(1) Loi de finances initiale

(2) Projet de loi de finances.

I. Aide aux Etats, non compris gestion des services

(millions de francs)

| | 1992 ⁽¹⁾ | 1993 ⁽²⁾ |
|---|---------------------|---------------------|
| - Affaires étrangères | 3 887,52 | 4 072,39 |
| - Agriculture et forêt | 253,40 | 212,20 |
| - Coopération et développement | 7 623,12 | 7 441,99 |
| - Charges communes | 9 233,25 | 8 916,00 |
| dont : | | |
| - participation au capital d'organismes internationaux | 37,50 | 69,00 |
| - aide extérieure | 1 502,50 | 1 609,00 |
| - Association Internationale de Développement .. | 2 535,00 | 2 335,00 |
| - Fonds européen de développement | 2 800,00 | 2 835,00 |
| - divers fonds de développement | 1 658,00 | 1 483,00 |
| - Services financiers | 28,20 | 30,90 |
| - Education nationale | 117,80 | 129,82 |
| - Jeunesse et sports | 4,91 | 10,00 |
| - Urbanisme, logement | 2,73 | 2,75 |
| - Mer | 0,78 | 0,78 |
| - Industrie | 56,84 | 54,76 |
| - Intérieur | 68,42 | 77,46 |
| - Recherche et technologie | 2 789,00 | 2 929,00 |
| Total | 24.065,97 | 23.878,05 |

(1) Loi de finances initiale

(2) Projet de loi de finances

2. Coût des services chargés de la gestion de la coopération

(millions de francs)

| | 1992 ⁽¹⁾ | 1993 ⁽²⁾ |
|---|---------------------|---------------------|
| - Affaires étrangères | 239,04 | 259,04 |
| - Agriculture et forêt | 7,61 | 7,83 |
| - Coopération et développement | 606,19 | 621,13 |
| - Charges communes | - | - |
| dont : | | |
| - participation au capital d'organismes internationaux | | |
| - aide extérieure | | |
| - Association Internationale de Développement .. | | |
| - Fonds européen de développement | | |
| - divers fonds de développement | | |
| - Services financiers | 191,38 | 203,24 |
| - Education nationale | 20,72 | 21,48 |
| - Jeunesse et sports | - | - |
| - Urbanisme, logement | 10,99 | 10,40 |
| - Mer | - | - |
| - Industrie | - | - |
| - Intérieur | 8,13 | 8,70 |
| - Justice | 2,16 | 2,20 |
| Total | 1.086,22 | 1.134,02 |

(1) Loi de finances initiale

(2) Projet de loi de finances

II - LA CHARGE SUPPORTÉE PAR LE TRÉSOR PUBLIC

La baisse des crédits budgétaires consacrés à l'aide publique au développement en 1993 (- 0,5 %) ne traduit pas, bien au contraire, une diminution de l'effort de la France.

En effet, de façon croissante, conformément aux principes définis lors des sommets de Toronto, Dakar et La Baule, l'aide publique française aux pays en voie de développement passe par une politique d'annulation de la dette des pays défavorisés.

Celle-ci se traduit par une charge croissante pour les comptes spéciaux du Trésor, et par l'augmentation du transport aux découverts permanents du Trésor en comptabilité générale de l'Etat (1).

Ainsi, en 1993, la charge globale supportée par le Trésor au titre de l'aide aux pays en voie de développement s'élève à 22.145,0 millions de francs, soit une somme quasi équivalente à celle de l'ensemble des crédits inscrits à ce titre au budget général.

Si les crédits du budget général diminuent de 0,5 % (- 140 millions de francs) entre 1992 et 1993, la charge qui incombe au Trésor augmente pour sa part de 7,2 % (1.501,0 millions de francs).

De 1988 à 1993, cette charge aura triplé, passant de 7.206 millions de francs à 22.854 millions de francs. La moitié de cette charge correspond à la consolidation de dettes commerciales, le quart étant constitué par des prêts aux Etats, correspondant à des crédits sur dépenses.

Charges du Trésor au titre de l'aide au développement

(millions de francs)

| | 1988 (1) | 1992 (2) | 1993 (2) |
|---|--------------|---------------|---------------|
| 1. Prêts | | | |
| a) P.D.E.S. et C.C.C.F. (C.S.T. 903-05) . . . | 800 | 1.184 | 1.018 |
| b) gouvernementaux (C.S.T. 903-07) . . . | 2.720 | 5.340 | 5.153 |
| 2. Garanties | -- | -- | -- |
| 3. Consolidation de dettes commerciales (C.S.T. 903-17) | 2.650 | 9.000 | 11.383 |
| 4. Bonifications d'intérêts (emprunts C.C.C.F.) | 1.036 | 1.300 | 1.300 |
| 5. Annulations de dettes | -- | 4.090 (3) | 4.000 |
| Total | 7.206 | 20.914 | 22.854 |

(1) Loi de finances initiale

(2) Projet de loi de finances

(3) Peut être inférieur, compte tenu du retard de passage en Club de Paris de certains pays, comme le Zaïre.

1. En loi de règlement.

Charges du Trésor au titre de l'aide au développement

1. Prêts

a) Prêts du F.D.E.S. et de la C.C.C.E. (1)

Les ressources consenties à la Caisse centrale de coopération économique pour l'exécution de certaines opérations à des conditions très concessionnelles dans les États d'Afrique noire et de l'Océan Indien sont imputées au compte n° 903-05. Depuis 1973, ces ressources sont complétées par le recours aux marchés français avec la garantie de l'État.

b) Prêts du Trésor à des États étrangers, en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement

L'octroi de prêts par le Trésor à des États ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement a été autorisé par l'article 2 de la loi de finances du 13 août 1960

L'article 83 de la loi de finances du 21 décembre 1967 a permis l'affectation de prêts gouvernementaux à l'achat par les États étrangers de petits équipements, produits, semi produits et matières premières d'origine française.

Le compte n° 903-07, "Prêts à des États ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement", est débité du montant des prêts consentis à des États étrangers pour leur faciliter l'achat de biens d'équipement, de petit équipement, produits semi finis et matières premières d'origine française ou contribuer au financement de leurs plans de développement économique, culturel ou social. Il est crédité des remboursements en capital obtenus sur les prêts en question

2. Garanties

L'article 29 de la loi de finances rectificative du 3 août 1981 permet l'octroi de la garantie de l'État aux emprunts contractés pour le financement de leur programme de développement économique ou de redressement financier par les États situés en Afrique subsaharienne et dans l'Océan Indien et liés à la France par un accord monétaire ou de coopération, ainsi qu'aux emprunts contractés par des banques, établissements financiers ou entreprises pour le développement de ces États. Il s'agit notamment des emprunts contractés dans ce but par la Caisse centrale de coopération économique.

3. Consolidations de dettes commerciales

Les consolidations de dettes consenties par la France à des États étrangers sont retracées à un compte spécial du Trésor, lorsque les opérations gérées par le Trésor public font l'objet d'un refinancement sur ressources budgétaires.

Ce compte, compte de règlement jusqu'en 1988 (C.S.T. n° 905-08) a été transformé, à compter du 1^{er} janvier 1989, en compte de prêt (C.S.T. n° 903-17).

(1) de l'ancien Caisse française de Développement - voir annexe

4. Bonifications d'intérêts

La Caisse centrale de coopération économique bénéficie d'une bonification d'intérêts pour les emprunts qu'elle est autorisée à contracter sur les marchés financiers français et international et qui sont utilisés au titre du 1er guichet.

5. Annulation de dettes

Les initiatives prises par la France pour contribuer au règlement des difficultés financières rencontrées par les pays les plus pauvres en matière d'endettement se traduisent notamment par des mesures d'annulation de dettes décidées dans le cadre du Club de Paris (art. 40 de la loi de finances rectificative pour 1988, art 125 alinea 2 de la loi de finances initiale pour 1990 et article 68 alinea 2 de la loi de finances rectificative pour 1990).

Par ailleurs, en application des mesures annoncées par le Président de la République à l'occasion du sommet de Dakar de mai 1989 et de la deuxième conférence des Nations-Unies sur les pays les moins avancés de Paris de septembre 1990, l'article 125 alinea 1 de la loi de finances initiale pour 1990 et l'article 68 alinea 1 de la loi de finances rectificative pour 1990 annulent pour les 35 pays les plus pauvres et les plus endettés d'Afrique subsaharienne et sept autres P M A non africains la totalité des créances d'aide publique au développement.

La charge représentée par les mesures d'annulation de dettes devrait s'élever en 1993 à 9.000 millions de francs.

En 1991, elle s'est élevée à 2.847 millions de francs, répartis comme suit :

Coût budgétaire des annulations de dettes en 1991 (Budget des charges communes)

(millions de francs)

| | Annulations Dakar | Annulations Toronto | Annulations Conférence de Paris | Sommet Pays "La Baule" | Total |
|--|----------------------|------------------------|---------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Chap. 14 01 art. 90 § 21 ⁽¹⁾ | 189 | 302 | - | - | 491 |
| Chap 44 98 art. 36 § 13 ⁽²⁾ | 1.754 | 27 | 78 | - | 1.859 |
| Chap. 44 98 art. 36 § 14 ⁽³⁾ | - | - | - | 243 | 243 |
| Loi de règlement (par transport aux découverts du Trésor) ⁽⁴⁾ | 174 | 38 | 42 | - | 254 |
| Total | 2.117 | 367 | 120 | 243 | 2.847 |

(1) Refinancement des prêts accordés par la B.F.C.E.

(2) Indemnisation versée à la Caisse centrale de Coopération économique

(3) Financement des mesures prises dans le cadre du sommet de La Baule

(4) Remise de dettes portant sur les prêts du Trésor gérés par la B.F.C.E. et la C.C.C.E.

Depuis le sommet de la Baule, cette politique d'annulation de dettes a été progressivement étendue aux pays à revenu intermédiaire (P.R.I.).

Le 6 octobre 1992, au sommet de Libreville, M. Pierre Bérégovoy a annoncé la création d'un Fonds de conversion doté de 4 milliards de francs, géré par la Caisse Centrale, et ayant pour mission de convertir et annuler les dettes du Cameroun, du Gabon, du Togo et de la Côte d'Ivoire, pour accompagner les projets de développement.

Les dispositifs d'annulation de dettes

1. Toronto (1988) (1)

Consolidation de la dette publique extérieure des pays les plus pauvres et les plus endettés selon trois options possibles :

- annulation d'un tiers des échéances couvertes par le reamortissement, et consolidation au taux du marché avec une durée de remboursement de 14 ans (dont 8 ans de grâce) des deux tiers restant dus ;
- consolidation au taux du marché, avec une durée de remboursement de 25 ans (dont 14 ans de grâce) ;
- consolidation à un taux d'intérêt concessionnel (taux du marché réduit de 3,5 points) ou réduit de moitié si cette diminution représente un pourcentage inférieur à 3,5 points, avec une durée de remboursement de 14 ans (dont 8 ans de grâce).

S'agissant des prêts d'aide publique au développement et quelle que soit l'option choisie, les montants rééchelonnés sont remboursés sur une période de 25 ans avec des taux d'intérêt concessionnels.

Les pays débiteurs concernés par ces mesures sont les pays les plus pauvres et les plus endettés, à condition qu'ils consentent des efforts d'ajustement dans le cadre de programmes soutenus par le F.M.I. (F.A.S.), et dont la situation nécessite un rééchelonnement de la dette.

La France a opté pour la première option : *annulation d'un tiers des échéances et consolidation au taux du marché des deux tiers restant dus*

D'octobre 1988 à juin 1991, l'ensemble des rééchelonnements a porté sur un montant de 6 milliards de dollars US, soit un gain de 1 milliard de dollars US sur le service de la dette de l'ensemble de ces pays.

2. Dakar (1989) (2)

Annulation de la totalité des créances d'aide publique française au développement pour les 35 pays les plus pauvres et les plus endettés d'Afrique subsaharienne.

Les pays concernés par cette annulation appartiennent aux catégories internationalement reconnues des pays les moins avancés et des pays éligibles aux concours concessionnels de l'Association internationale de développement.

(1) Article 40 de la loi de finances rectificative pour 1988
Article 125 2 de la loi de finances initiale pour 1990
Article 68 2 de la loi de finances rectificative pour 1990
Article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991

(2) Article 125 1 de la loi de finances initiale pour 1990.

Les créances annulées sont les prêts de la Caisse centrale de Coopération Economique, les prêts du Trésor et les prêts de refinancement accordés par le Trésor ou la Banque française du commerce extérieur, versés avant le 31 décembre 1988 et qui relèvent de l'aide publique au développement

Ont été également annulés les prêts à taux d'intérêt non concessionnels consentis à des fins d'aide publique par la Caisse Centrale de Coopération Economique, qui ont été garantis par l'Etat

L'encours total de ces créances atteint 20 milliards de francs, auxquels s'ajoute le montant des intérêts originellement à échoir sur ces créances jusqu'à leur remboursement, soit environ 7 milliards de francs

3. La Baule (1990)

Plan d'allègement du service de la dette des pays à revenu intermédiaire de l'Afrique subsaharienne (Congo, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon)

Les prêts de la Caisse Centrale de Coopération Economique seront désormais assortis d'un taux maximum de 5 %, contre 8,5 % en moyenne.

L'encours detenu par la C C C E était évalué à 12 milliards de francs fin 1990 et la réduction du taux devrait se traduire par une réduction globale annuelle de 250 millions de francs de la charge des intérêts

Au total, pour 1990, les annulations de dettes consenties par la France au terme des sommets de La Baule, Toronto et Dakar se montent à 2 930,46 millions de francs, dont 994 millions de francs en principal

Sur la période 1986-1991, les efforts d'annulation des dettes des pays du champ se montent à 1 898 millions de dollars (10 439 millions de francs environ) et la France se situe au second rang des pays donateurs derrière l'ex R F A

Ces différents efforts représentent un coût total de l'ordre de 6 à 7 milliards de francs par an pour la durée des programmes de rééchelonnement et d'annulation des dettes

4. Conférence de Paris (1990) ⁽¹⁾

Lors de la conférence des Nations Unies tenue à Paris du 3 au 19 septembre 1990, le dispositif de Toronto a été étendu aux pays non africains (Haïti, Vanuatu, Bangladesh, Birmanie, Népal, Yémen)

En outre, de nouvelles conditions ont été définies pour les pays à revenu intermédiaire :

- allongement des échéances (de 10 à 20 ans),

- possibilité de "coups" de créances bilatérales contre des prises de participation ou des programmes visant à protéger la nature,

- possibilité d'acquisition de dettes par divers organismes d'aide

(1) Article 68 3 de la loi de finances rectificative pour 1990

Le fonds de conversion de créances

1 Le Fonds est doté de 4 milliards de francs de créances françaises

2 Les bénéficiaires du Fonds sont les pays à revenu intermédiaire d'Afrique subsaharienne de la zone franc : le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire et le Gabon

3 L'intervention du Fonds aura lieu lors de l'acceptation de projets proposés par les organismes publics de développement, ou par les pays bénéficiaires, par la conversion des créances des pays concernés vis à vis de la France. Les efforts effectués par les pays bénéficiaires seront accompagnés par une annulation de créance en rapport avec ceux-ci. Le bénéfice de ces fonds pourra être étendu aux organisations non gouvernementales

4 Selon des modalités à préciser, les projets financés devront faire l'objet d'inscription correspondante dans les budgets ou programmes d'investissement concernés prouvant l'insertion des projets soutenus par le Fonds dans les politiques du développement suivies par les pays bénéficiaires

5 Les domaines d'intervention de ce Fonds seront centrés sur l'aide apportée aux acteurs du développement :

- aides aux activités productives de base (groupements de producteurs en milieu rural et urbain, promotion des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat) ;
- aides de développement local et projets sociaux (décentralisation, équipements collectifs, santé, éducation, formation, aide humanitaire) ;
- projets de sauvegarde de l'environnement (gestion du patrimoine naturel, notamment des forêts, protection et conservation des sols)

6 La gestion du Fonds et son secrétariat seront assurés par la Caisse centrale de coopération économique française. La sélection des projets et la proposition de conversion seront assurées par un conseil réunissant notamment les représentants des diverses administrations françaises concernées

7 Une fois le projet approuvé par les autorités françaises, une conversion des créances en faveur du projet sera effectuée. Cette conversion, dont le montant dépendra des caractéristiques du projet lui-même, se traduira par une diminution de l'endettement du pays bénéficiaire vis à vis de la France, c'est à dire que la France renoncera à récupérer sa créance pour les montants concernés par la conversion

III - L'ARTICULATION DE LA POLITIQUE D'AIDE FRANÇAISE SUR LES MECANISMES INTERNATIONAUX (F.M.I. ET BANQUE MONDIALE)

S'agissant d'aide publique à l'"ajustement" - financement de la balance des paiements et du budget - l'ensemble des pays industrialisés accorde un rôle central aux institutions de Bretton Woods.

D'une manière générale, l'obtention d'un accord avec le F.M.I., qu'il soit de "confirmation", de "facilité d'ajustement structurel" (F.A.S.) ou de "facilité d'ajustement structurel renforcée" (F.A.S.R.), constitue un préalable indispensable au déblocage des concours à l'ajustement tant des institutions de Bretton Woods (Banque mondiale) que des bailleurs de fonds.

Deux catégories de concours à l'ajustement sont généralement distinguées :

- les aides à l'ajustement structurel, dont les conditions minimales de décaissement sont celles de l'accord conclu avec le F.M.I., et qui contribuent au financement global de l'Etat concerné.

Contrairement à la Banque mondiale, qui privilégie une approche en termes de conditionnalités complémentaires à celles de l'accord F.M.I., la France a choisi de limiter le recours aux conditionnalités croisées en contrôlant strictement les points d'affectation de son aide.

- les aides à l'ajustement national, destinées au redressement et à la restructuration d'un secteur économique particulier.

Tant les conditions de décaissement de l'aide que ses points d'application sont d'ordre microéconomique. La France a été amenée à mettre en place de façon croissante ce type d'aide, notamment pour les filières agricoles et les systèmes bancaires africains.

Au total, la coopération avec les institutions de Bretton Woods est un des axes majeurs de la politique française : 4ème actionnaire du F.M.I. et de la Banque mondiale, la France est également le 4ème contributeur de l'A.I.D.

Au sein de ces institutions, la France est en mesure de plaider la cause des pays les plus pauvres, et de veiller à ce qu'une juste place soit faite aux besoins du continent africain. Elle veille ainsi chaque année à ce qu'une part aussi large que possible du bénéfice de la B.I.R.D. soit transférée à l'A.I.D. et plaide lors des négociations de reconstitution de l'A.I.D. pour le maintien d'une large allocation des ressources à l'Afrique (45 à 60 % des crédits).

Enfin elle cherche à inscrire son assistance bilatérale dans le cadre des programmes agréés par le F.M.I. et la Banque mondiale, en particulier dans le cadre du "*programme special d'assistance*" (P.S.A.) aux pays africains les plus pauvres et les plus endettés qui entreprennent des efforts d'ajustement. Elle est ainsi l'un des principaux bailleurs de ce dispositif de coordination des aides bi- et multilatérales placées sous l'égide de l'A.I.D.

Prêts et facilités de financement accordés par le F.M.I.

Trois types principaux d'accords avec le Fonds Monétaire International intéressent actuellement les pays du champ.

1) L'accord de confirmation ("Stand-by arrangement")

Habituellement conclu pour une durée limitée (douze mois), il permet au pays bénéficiaire de disposer d'une ligne de crédit en devises pour un montant déterminé. Son utilisation est soumise à des conditions strictes d'application d'une politique économique conclue avec le F.M.I.

2) La Facilité d'Ajustement Structurel (F.A.S. - *Structural Adjustment Facility*)

Créée en mars 1986, elle permet au bénéficiaire d'avoir accès à des ressources financières égales au maximum à 70 % de sa quote part. Les versements ont lieu en trois annuités et les pays doivent au préalable définir avec le F.M.I. un programme d'ajustement sur trois ans, formalisé dans le "document cadre de politique économique" (*Policy Framework Paper*). Celui-ci est mis à jour et réexaminé par le F.M.I. avant chaque décaissement annuel.

Les conditions de remboursement de ces ressources sont très concessionnelles : taux de 0,5 %, remboursement sur dix ans dont cinq de différé.

3) La Facilité d'Ajustement Structurel Renforcée (F.A.S.R., *Enhanced Structural Adjustment Facility*)

Créée en décembre 1987 dans le prolongement de la précédente, elle ajoute aux ressources de la F.A.S. des contributions volontaires des pays membres aboutissant à tripler les montants disponibles.

Les pays bénéficiaires ainsi que les conditions de durée des programmes d'ajustement et de maturité des prêts sont les mêmes que dans la F.A.S. Le montant maximum disponible pour le bénéficiaire est de 250 % de sa quote part (voire 350 % à titre exceptionnel).

Les versements sont échelonnés semestriellement et conditionnés par le respect des critères de réalisation prévus dans le document cadre de politique économique et le programme annuel.

Au total, sur les 32 pays "du champ" du ministère (les six États des petites Antilles étant comptabilisés comme un seul pays) :

- 22 sont en phase d'ajustement structurel (soit 69 %),
- 15 bénéficient d'accords valides (soit 47 %)

La "conditionnalité" des accords passés avec le F.M.I. porte sur plusieurs instruments de politique économique : politiques monétaire et budgétaire restrictives, taux d'intérêt réels positifs, taux de change compétitifs, gestion de la dette extérieure.

Cette conditionnalité, souvent jugée trop "dure" par les pays concernés, a parfois conduit à des troubles sociaux induits par la baisse des salaires publics ou la suppression des subventions destinées à abaisser le prix de certains produits.

Il reste que le caractère rigoureux de la conditionnalité garantit la crédibilité du programme économique du pays concerné, et donc la capacité à mobiliser d'autres financements extérieurs.

En tout état de cause, le F.M.I. accorde depuis plusieurs années une attention croissante aux difficultés sociales qui apparaissent lors des programmes d'ajustement.

Le Groupe de la Banque mondiale

Le Groupe de la Banque mondiale désigne à la fois la B I R D (Banque internationale pour la reconstruction et le développement) et son institution affiliée, l'A I D. (Association internationale de développement)

La B I R D a deux autres filiales, la S F I (Société financière internationale) et l'A M G I (Agence multilatérale de garantie des investissements).

L'objectif commun de ces institutions est d'acheminer vers les pays en développement des ressources financières fournies par les pays développés

• Créée en 1945, la B.I.R.D. appartient aux gouvernements de 155 pays. La B I R D, dont le capital est souscrit par ses membres, finance surtout ses opérations de prêt au moyen des emprunts qu'elle contracte sur les marchés financiers mondiaux.

Une importante partie de ses ressources provient également de ses bénéfices non distribués et des remboursements de ses prêts. Ces derniers ont généralement un différé d'amortissement de cinq ans et sont remboursables sur une période de 15 à 20 ans

Ils sont dirigés vers les pays en développement qui en sont à des stades de croissance économique et sociale plus avancés. Le taux d'intérêt que la B I R D perçoit sur ses prêts est calculé selon une directive qui est fonction du coût des emprunts qu'elle contracte

La B I R D ne doit accorder des prêts qu'à des fins productives et doit stimuler la croissance économique dans les pays en développement auxquels elle prête

Elle doit prendre dûment en considération les perspectives de remboursement. Ses prêts ne sont consentis qu'à des États ou doivent être garantis par les États intéressés. L'utilisation de ces capitaux ne peut être limitée à des achats dans un pays membre particulier

Enfin, les décisions que prend la B I R D en matière de prêts doivent s'inspirer uniquement de considérations d'ordre économique

• L'Association internationale de développement a été créée en 1960 pour fournir une aide aux mêmes fins que la B I R D, mais surtout aux pays en développement plus pauvres et à des conditions qui peseraient moins lourdement sur leur balance des paiements que les prêts de la B I R D

L'aide de l'A I D va donc essentiellement aux pays très pauvres, c'est à dire aux pays dont le produit national brut annuel est égal ou inférieur à 580 dollars (en dollars de 1989) par habitant

Suivant ce critère, plus de 40 pays peuvent bénéficier de crédits de l'A I D. Tous les États membres de la B I R D peuvent adhérer à l'A I D. et 139 d'entre eux en font partie à ce jour

Les fonds utilisés par l'A I D, dénommés crédits pour les distinguer des prêts de la B I R D, proviennent en majeure partie de souscriptions et de reconstitutions générales fournies par ses pays membres les plus industrialisés et les plus avancés, et de transferts du revenu net de la B I R D.

Les crédits de l'A I D ne sont accordés qu'à des États. Ils ont une durée de 35 ou 40 ans, dont un différé d'amortissement de 10 ans, et ne portent pas d'intérêt.

• La S.F.I., constituée en 1956, a pour fonction de participer au développement économique de pays peu avancés en encourageant la croissance du secteur privé de leur économie et en aidant à mobiliser à cette fin des capitaux, soit dans le pays même, soit à l'étranger.

• L'A.M.G.I., créée en 1988, a pour mission spéciale d'encourager les prises de participations et autres flux d'investissements directs en faveur des pays en développement en éliminant les obstacles non commerciaux.

A cet effet, elle offre des garanties aux investisseurs contre les pertes résultant de risques non commerciaux, aide les gouvernements des pays membres en développement de ses conseils pour tout ce qui touche à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques, programmes et procédures liés aux investissements étrangers et s'attache à promouvoir un dialogue sur les problèmes d'investissement entre les milieux d'affaires internationaux et les gouvernements des pays d'accueil.

Au 30 juin 1991, 101 pays avaient signé la convention portant création de l'A.M.G.I. et 76 l'avaient également ratifiée

**Participation de la France au capital d'organismes internationaux
Crédits inscrits au budget des charges communes***

(millions de francs)

| | Credits votés en 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Évolution en % |
|---|----------------------------------|---|---------------------------|
| Chapitre 58 00 - Participation de la France au capital d'organismes internationaux ⁽¹⁾ - Crédits de paiement - Autorisations de programme | 97,5 - | 419,0 - | 21,5 - |
| Chapitre 68 01 - Participation de la France à la reconstitution des ressources de l'A I D - Crédits de paiement - Autorisations de programme | 2 535,0 100,0 | 2 335,0 - | - 200,0 - 100,0 |
| Chapitre 68 02 - Participation de la France au Fonds européen de développement - Credits de paiement - Autorisations de programme | 2 800,0 - | 2 835,0 - | + 35,0 - |
| Chapitre 68 04 - Participation de la France à divers fonds ⁽²⁾ - Credits de paiement - Autorisations de programme | 1 658,2 1 672,0 | 1 483,0 110,0 | - 175,2 1.562,0 |

* Auquels il faut ajouter 925,0 millions de francs de contribution au Nations Unies (budget des affaires étrangères)

(1) Y compris B E R D

(2) Fonds asiatique de développement, fonds africain de développement, fonds international pour le développement agricole, fonds pour l'environnement mondial

CHAPITRE II

I. EXECUTION DU BUDGET DE LA COOPERATION

I - L'EXECUTION DU BUDGET 1991⁽¹⁾

Pour l'exercice 1991, le ministère de la coopération a bénéficié d'un total de crédits s'élevant à 8.452,161 millions de francs⁽²⁾.

Par rapport à l'exercice 1990, les crédits définitivement accordés (hors reports sur l'exercice 1992), sont en diminution de 280,8 millions de francs. Cette diminution résulte uniquement des dépenses en capital.

Evolution globale des crédits du ministère de la coopération

(millions de francs)

| | Exécution 1990 | Exécution 1991 | Evolution |
|---------------------|-------------------|-------------------|--------------|
| Dépenses ordinaires | 6 890,14 | 6 924,34 | + 34 202,91 |
| Dépenses en capital | 1 842,84 | 1 527,82 | - 315 021,42 |
| Total | 8 732,98 | 8 452,16 | - 280,82 |

1 Cf rapport du contrôleur financier près le ministre de la coopération et du développement sur l'exécution du budget 1991.

2 Dotation de la loi de finances initiale modifiée par loi de finances rectificative, transferts, virements, fonds de concours, reports de l'exercice 1990

A. MOYENS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les moyens de fonctionnement mis à disposition de l'administration centrale en 1991, soit 198,099 millions de francs, ont augmenté de 4,572 millions de francs (+ 62,3 %) par rapport à l'exercice à l'exercice 1990.

Cette augmentation globale recouvre :

- une sensible majoration des dépenses de la *3ème partie (Personnels en activité et en retraite-Charges sociales)*, en augmentation de 13,1 % d'un exercice à l'autre, avec un taux de consommation de crédits de 99,7 % sur l'exercice.

- une moindre progression des crédits de la *1ère partie (Personnel-Rémunérations d'activité)*, majorés de 6,5 %, d'un exercice à l'autre, avec un taux de consommation des crédits sur l'exercice de 93,9 %.

- une diminution des crédits de la *4ème partie (Matériel et fonctionnement des services)*, avec un taux de consommation des crédits sur l'exercice de 94,7 %.

Les effectifs de l'administration centrale ont été diminués de 13 unités dans le cadre du redéploiement interministériel des effectifs.

Les dotations du *chapitre 57-10, article 10 (Équipement administratif de l'administration centrale)* sont caractérisées par une forte majoration par rapport aux crédits votés en loi de finances initiale, liée à l'importance des reprises d'autorisations de programme non affectées lors du précédent exercice, et des reports de crédits de paiement.

B. MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES À L'ÉTRANGER

Les moyens de fonctionnement mis à disposition des services à l'étranger (missions de coopération et centres culturels) en 1991, soit 282,81 millions de francs, ont augmenté de 13,31 millions de francs par rapport à l'exercice précédent.

Là encore, cette progression résulte essentiellement de l'augmentation des crédits affectés aux charges sociales du personnel.

Administration centrale - Dépenses ordinaires

| | Evolution exercice 1991/ exercice 1990 | Taux de consommation des crédits |
|--|---|---|
| 1ère partie Personnel, rémunérations d'activité | + 5,47 % | 98,8 % |
| 2ème partie Personnel en activité et en retraite - charges sociales | + 9,95 % | 99,9 % |
| 3ème partie Matériel et fonctionnement des services | + 2,72 % | 91,9 % |
| 4ème partie Subventions de fonctionnement | + 0,0 % | 100 % |

Les effectifs budgétaires des services à l'étranger ont augmentés de 19 emplois.

Les dotations du *chapitre 57-10, articles 20, 30, 40 et 50* ont connu une très forte progression au cours de l'exercice, liée aux reports et aux crédits de fonds de concours.

Administration centrale - Dépenses d'équipement administratif

| | Evolution execution 1991 (crédits inscrits en loi de finances initiale | Taux de consommation des crédits |
|-----------------------------------|---|---|
| Autorisations de programme | 153,5 % | 82 % |
| Crédits de paiement | 196,9 % | 36 % |

Si le taux de consommation des autorisations de programme s'est amélioré par rapport à l'exercice précédent (82 % contre 35,6 %), il s'est par contre à nouveau dégradé pour les crédits de paiement (36 % après 39,3 %).

Le maintien d'un décalage aussi important entre le montant des crédits de paiement accordés et les dépenses réellement effectuées est regrettable.

C. LES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

N.B. Les crédits inscrits au chapitre 42-25 sont depuis l'exercice 1992 transférés au chapitre 36-30 au titre des moyens de l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'étranger.

Pour l'exercice 1991, les crédits définitifs du chapitre 42-25 ont atteint 46,59 millions de francs. Cette majoration de 6,4 millions de francs par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale résulte essentiellement de l'inscription de crédits de fonds de concours (6,6 millions de francs), au bénéfice des écoles françaises.

Si le taux d'engagement des crédits reste satisfaisant pour les écoles françaises (99,95 %), il est moins élevé pour les centres culturels (87,16 %) et pour les alliances françaises (89,5 %).

Chapitre 42-25

(millions de francs)

| Execution 1991 | Article 10 Ecoles françaises | Article 20 Centres culturels | Article 30 Alliances françaises | Total |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|----------------------------|
| Loi de finances initiale | 8,26 | 20,495 | 11,450 | 40,207 |
| Reports 1990 | 0,924 | | 0,98 | 1,023 |
| Annulations | | 0,850 | - 0,390 | - 1,240 |
| Loi de finances rectificative | | | | |
| Fonds de concours | 6,602 | | | 6,602 |
| Mouvements internes | | 0,180 | 0,180 | |
| Montant des crédits disponibles | 15,787 | 19,465 | 11,339 | 46,592 |
| Montant engagé | 15,719 (96,4 %) | 16,965 (86,9 %) | 10,158 (89,6 %) | 42,903 (92,08 %) |
| Montant ordonnancé | 15,226 (99,9 %) | 16,927 (86,9 %) | 10,017 (88,3 %) | 42,171 (90,51 %) |

Globalement, les effectifs budgétaires relevant du ministère de la coopération ont diminué de deux unités de l'exercice 1990 à l'exercice 1991.

On relèvera que, pour l'exercice 1991, 53 postes budgétaires restaient disponibles, soit 4,6 % de l'effectif budgétaire.

Evolution des effectifs

| | 1990 | 1991 | | |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------|
| | Effectif budgétaire | Effectif budgétaire | Effectif réel du 31/12/91 | Effectif disponible du 31/12/91 |
| Administration centrale | | | | |
| - Titulaires | 492 | 481 | 439 | 42 |
| - Contractuels | 177 | 175 | 175 | 0 |
| - Personnel militaire | 19 | 19 | 19 | 0 |
| Total | 688 | 675 | 633 | 42 |
| Missions de coopération | | | | |
| - Titulaires | 150 | 155 | 155 | 3 |
| - Contractuel | 214 | 217 | 216 | 1 |
| Total | 364 | 372 | 371 | 4 |
| Centres culturels | 100 | 100 | 93 | 7 |

Effectifs coopération 1991

| | |
|---------------------|---|
| Effectif budgétaire | 1 150 |
| Effectif réel | 1 097 |
| Total disponible | 53, soit 4,6 % de l'effectif budgétaire |

D. L'ASSISTANCE MILITAIRE

Pour l'exercice 1991, les crédits définitifs du chapitre 41-42 ont atteint 1.072,01 millions de francs.

Par rapport aux crédits définitifs de l'exercice précédent, la progression atteint 28,97 millions de francs.

Les crédits votés en loi de finances initiale ont été majorés de 144,33 millions de francs en cours d'exercice. Cette majoration résulte essentiellement de reports au titre de l'exercice précédent (108,8 millions de francs) et de l'inscription de 33,0 millions de francs en loi de finances rectificative.

Les crédits ouverts en loi de finances rectificative ont été affectés comme suit :

| | |
|------------------------------------|-----------------------|
| - aide militaire au Tchad | 23 millions de francs |
| - centres de matériel de défense . | 5 millions de francs |

E. APPUI À DES INITIATIVES PRIVÉES ET DÉCENTRALISÉES

Les crédits définitifs du chapitre 42-21 se sont élevés, pour l'exercice 1991, à 144,30 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 4,1 millions de francs par rapport à l'exercice précédent.

Les crédits inscrits à ce titre en loi de finances initiale -soit 156,11 millions de francs- ont en effet été diminués de 11,81 millions de francs par annulations. Celles-ci ont porté pour l'essentiel sur les dotations des associations de volontaires.

Chapitre 42 21

(millions de francs)

| Execution 1991 | Article 10 O.N.G. | Article 20 Associations de volontaires | Article 30 Coopération décentralisée et projets conjoints | Total |
|------------------------------------|----------------------|--|--|---------------------|
| Loi de finances initiale | 5,250 | 141,620 | 9,236 | 156,107 |
| Reports 1990 | | | | 0,00 |
| Loi de finances rectificative | | | | 0,00 |
| Mouvements internes | 8,554 | - 9,684 | 1,129 | 0,00 |
| Annulations | - 0,810 | - 10,00 | - 1,000 | - 11,810 |
| Montant des crédits disponibles | 12,994 | 121,936 | 9,366 | 144,297 |
| Montant engagé | 12,539 (96,5 %) | 121,741 (99,8 %) | 9,272 (99,0 %) | 143,553 (99,5 %) |
| Montant ordonnance | 12,538 (96,5 %) | 121,741 (99,8 %) | 9,257 (98,8 %) | 143,537 (99,4 %) |

F. ACTIONS DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT

Les crédits définitifs du *chapitre 42-23* se sont élevés à 3.403,72 millions de francs.

Par rapport aux crédits inscrits en loi de finances initiale, la majoration s'élève à 355,49 millions de francs. Cette majoration est essentiellement due à la rentrée des fonds de concours qui financent partiellement les rémunérations des personnels enseignants et techniciens (soit 302,8 millions de francs pour l'exercice).

Par ailleurs, un montant important de reports de l'exercice précédent (198,0 millions de francs) permet de compenser globalement l'incidence des annulations (113,0 millions de francs) et du résultat net négatif des mouvements de transferts et de virements.

Les crédits de *personnels enseignants et techniciens* sont particulièrement modifiés en cours d'exercice. L'apport des fonds de concours et des reports de l'exercice précédent font toutefois plus que compenser les annulations et les mouvements négatifs de transferts et virements

Les crédits initiaux de *l'assistance technique sur conventions* sont minorés de 61,3 millions de francs par l'effet des annulations et des mouvements internes

Les crédits attribués, pour mémoire, à *l'aide alimentaire* en loi de finances initiale (75 millions de francs) sont profondément modifiés par l'effet d'un report massif de crédits de l'exercice précédent (83 millions de francs), qui n'est que partiellement minoré par des mouvements internes de crédits (- 45 millions de francs), transférés à l'aide d'urgence

De même, les crédits destinés à *l'aide d'urgence*, inscrits pour 2,0 millions de francs en loi de finances initiale, sont majorés de 48,2 millions de francs par l'effet de mouvements internes

Action de coopération pour le développement
Exécution 1991 -

(millions de francs)

| | Les de finances | Rapports | Annua lations | Transferts Vire ments | Mouve ments internes | Fonds de concours | | Total cumulé | Total ordon nance |
|---|--------------------|---------------|------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------|-------------------------|
| | | | | | | Contribu tions des Etats | Revettes hospital de Dakar | | |
| Art 10 Personnel enseignant | 1 244,94 | 38,99 | 38,27 | 20,00 | 11,51 | 217,74 | | 1 471,93 | 1 478,53 |
| Art 20 Personnel technicien | 963,93 | 33,38 | 26,47 | 15,00 | 7,53 | 8,02 | 66,75 | 1 038,15 | 997,65 |
| Art 31 Aide au développement dans les domaines de la culture, de l'enseignement et de la recherche et dans le domaine technique | 165,95 | 40,00 | 14,22 | 2,00 | 16,63 | | | 238,80 | 182,39 |
| Art 32 Missions d'experts | 7,63 | | | | 0,56 | | | 8,22 | 6,45 |
| Art 33 Assistance technique Formation, accompagnement et renseignement | 63,10 | | | | 0,50 | | | 63,61 | 75,03 |
| Art 40 Cours | 266,63 | | | | 16,63 | | | 249,99 | 246,53 |
| Art 50 Assistance technique sur convention | 197,19 | | 30,00 | | 31,30 | 10,34 | | 146,23 | 135,84 |
| Art 60. Invitations informatives, colloques et congrès Manifestations commerciales | 8,74 | 0,13 | | | 30,92 | | | 39,83 | 32,64 |
| Art 70: Aide alimentaire- Transport et depenses diverses | 75,00 | 63,51 | | | 44,90 | | | 113,60 | 85,63 |
| Art 80: Aide d'urgence | | 2,00 | | | 45,15 | | | 50,14 | 22,06 |
| Total | 3 033,22 | 196,00 | - 112,96 | 32,10 | 0 | 236,10 | 66,75 | 3 106,72 | 3 216,07 |

G. LES CONCOURS FINANCIERS

Les crédits du chapitre 41-43 financent à la fois les subventions directes versées aux États les plus démunis, le coût de la bonification des prêts d'ajustement structurel octroyés par la Caisse centrale de Coopération économique, et enfin, depuis 1991, une partie des dons d'ajustement structurel pour les pays les moins avancés.

Les crédits définitifs de ce chapitre se sont élevés, pour l'exercice 1991, à 1.463,13 millions de francs, ce qui représente une augmentation de 74,84 millions de francs par rapport à l'exercice précédent.

Les crédits inscrits en loi de finances initiale pour 1.400,90 millions de francs ont en effet bénéficié de reports importants et d'ouvertures supplémentaires en loi de finances rectificative.

Les majorations les plus importantes ont concerné les crédits affectés à la bonification des prêts d'ajustement structurel, majorés de 97 millions de francs en cours d'exercice, essentiellement par loi de finances rectificative

Les crédits affectés aux dons en faveur de l'ajustement structurel ont en revanche été minores de 84 millions de francs, au terme d'un virement interne en faveur des deux autres articles (10 et 20)

On note par ailleurs que les crédits annulés en mars ont été intégralement rétablis par loi de finances rectificative pour l'aide budgétaire exceptionnelle et les dons

Chapitre 41-43

(millions de francs)

| Execution 1991 | Article 10 Aide budgétaire- opérations exceptionnelles | Article 20 Bonification des P.A.S. | Article 30 Dons en faveur de l'ajustement structurel | Total |
|-------------------------------|---|--|---|-----------------|
| Loi de finances initiale | 100,00 | 563,41 | 737,50 | 1 400,91 |
| Reports 1990 | 2,28 | | | 2,28 |
| Annulations | - 11,00 | - 35,17 | 36,88 | - 83,05 |
| Virements internes | 47,00 | 37,00 | 84,00 | 0 |
| Decret de virement | | 15,00 | | 15,00 |
| Loi de finances rectificative | 11,00 | 80,12 | 36,88 | 128,00 |
| Total | 149,28 | 660,36 | 653,50 | 1 463,14 |

Execution de la loi de finances 1991
- Recapitulatif

(millions de francs)

| | LFI | Trans- ferts | Vire- ments | Repar- tition | Reports | Fonds de con- cours | LFR | Mouve- ments internes Annula- tions | Credits ouverts | Modifi- cation (LFI en %) |
|---|----------------|-----------------|----------------|------------------|--------------|---------------------------|---------------|---|--------------------|------------------------------------|
| Titre III | | | | | | | | | | |
| Total | 719,339 | - | - | 0,483 | 3,166 | 0,611 | 62,093 | - | 747,316 | + 9,11 |
| dont : | | | | | | | | | | |
| 34 95 Dépenses informatiques, bureautiques et telematiques | 21,00 | | | 0,479 | 1,466 | 0,614 | | | 23,559 | + 12,18 |
| 34 96 Matériel et son fonctionnement courant | 60,677 | | | 0,284 | 2,000 | | | | 82,962 | + 2,83 |
| J6 11 Subventions du BEPTOM | 2,002 | | | | | | 0,966 | | 1,016 | - 49,25 |
| J6 30 Agence Française pour l'Enseignement à l'étranger | 243,772 | | | | | | 61,879 | | 307,652 | + 26,20 |

(millions de francs)

| | L.FI | Trans- ferts | Vire- ments | Répar- tion | Reports | Fonds de con- cours | I FR | Annula- tions | Crédits ouverts | Modifi- cation /L.FI (en %) |
|---|----------|-----------------|----------------|----------------|---------|---------------------------|---------|------------------|--------------------|--------------------------------------|
| Titre IV | | | | | | | | | | |
| Total | 5.578,11 | -0,161 | | 2,600 | 310,11 | 306,38 | -226,55 | | 6.131,7 | + 9,92 |
| dont : | | | | | | | | | | |
| 41 42 - Assistance techni- que et formation dans le domaine militaire | 927,69 | | 20,0 | | 108,81 | | 33,0 | -17,48 | 1 072,02 | + 15,55 |
| 41 43 - Concours financiers | 1 400,91 | | 15,0 | | 2,28 | | 128,0 | -83,05 | 1 463,14 | + 4,44 |
| 42 23 - Actions de coopération pour le développement | 3 053,23 | -5,1 | -3,5 | 2,6 | 198,0 | 299,77 | | 112,97 | 3 405,64 | + 11,54 |
| 42 25 - Etablissements français à l'étranger | 40,207 | -1,24 | | | 1,02 | 6,60 | | | 46,59 | + 15,87 |
| 42 24 - Appui à des initiatives privées et décentralisées | 156,11 | -11,81 | | | | | | | 144,29 | -7,56 |
| Titre V | | | | | | | | | | |
| 57 10 - Equipement administratif et divers | | | | | | | | | | |
| AP | 52,9 | -11,9 | | | 89,66 | 12,5 | | -5,3 | 149,75 | + 182,9 |
| CP | 38,0 | -14,8 | | | 80,81 | 12,5 | | -2,0 | 139,29 | + 266,56 |
| Titre VI | | | | | | | | | | |
| Total | 3 193,0 | 0,5 | | | 118,25 | | | -528,58 | 2 807,67 | -12,06 |
| AP | | | | | | | | | | |
| CP | 1 529,02 | -0,5 | | | 113,18 | | | -280,25 | 1 387,21 | -9,27 |
| dont : | | | | | | | | | | |
| 68 91 : Subvention FAC | | | | | | | | | | |
| AP | 3 166,0 | -0,5 | | | 106,58 | | | -525,88 | 2 741,69 | 13,40 |
| CP | 1 505,0 | -0,5 | | | 106,48 | | | -278,53 | 1 327,96 | -11,76 |
| dont : | | | | | | | | | | |
| 10 - FAC | | | | | | | | | | |
| AP | 1 421,0 | -0,5 | | | 101,99 | | | -150,10 | 1 602,95 | |
| CP | 1 036,0 | 0,5 | | | 84,70 | | | -30,35 | 1 129,00 | |
| 30 - Dons associés aux prêts de la C.C.C.E. | | | | | | | | | | |
| AP | 60,0 | | | | 4,57 | | | 60,0 | 4,57 | |
| CP | 234,0 | | | | 21,77 | | | 60,0 | 21,77 | |
| 40 - Dons aux projets | | | | | | | | | | |
| AP | 1 510,0 | | | | | | | 154,0 | 1 134,3 | |
| CP | 234,0 | | | | | | | 26,4 | 176,72 | |

Recapitulatif des annulations opérées sur les crédits 1991

| 1 - Régulation budgétaire du 9 mars 1991 | <i>millions de francs</i> |
|---|---------------------------|
| <i>Chapitre 41-42 : Assistance militaire</i> | - 17,48 |
| - article 10 : assistance technique | 7,48 |
| - article 20 : formation des stagiaires | 10,00 |
| <i>Chapitre 41-43 : Concours financiers</i> | - 83,05 |
| - article 10 : aide budgétaire exceptionnelle | - 11,0 |
| - article 20 : prêts d'ajustement structurel | - 35,17 |
| - article 30 : dons en faveur de l'ajustement structurel | - 36,88 |
| <i>Chapitre 42-23 : Actions de coopération pour le développement</i> | - 60,02 |
| - article 10 : personnel enseignant | 11,80 |
| - article 31 : aides diverses au développement (culture, enseignement, recherche, domaine technique) | - 18,22 |
| - article 50 : assistance technique sur conventions | - 30,00 |
| <i>Chapitre 42-24 : Appui à des initiatives privées et décentralisées</i> | - 7,81 |
| - article 10 : O.N.G. | - 0,81 |
| - article 20 : associations de volontaires | - 6,00 |
| - article 30 : coopération décentralisée | - 1,00 |
| <i>Chapitre 42-25 : Etablissements français à l'étranger</i> | - 1,24 |
| - article 20 : centres culturels | 0,85 |
| - article 30 : alliances françaises | - 0,39 |
| <i>Chapitre 57-10 : Equipement administratif (missions de coopération)</i> | |
| AP | - 5,30 |
| CP | - 2,00 |
| <i>Chapitre 68-91 : Subvention au FAC</i> | |
| AP | - 416,60 |
| CP | - 169,25 |
| - article 10 : FAC | |
| AP | - 145,10 |
| CP | - 25,35 |
| - article 20 : opérations exceptionnelles | |
| AP | - 57,50 |
| CP | - 57,50 |

| | | |
|---|----|--------|
| article 30 dans associes aux profits de la C.C.C.E. | | |
| | AP | 60,00 |
| | CP | 60,00 |
| article 40 dans des etats a financer des projets dans les pays les plus pauvres | | |
| | AP | 154,00 |
| | CP | 0,00 |
| Chapitre 68 92 - Cooperation et recherche | | |
| programme mobilisateur de recherche | AP | -1,00 |
| | CP | -0,70 |
| Chapitre 68 94 - Subvention et participation pour la realisation de diverses operations immobilieres | | |
| ecoles francaises de droit local | AP | -1,70 |
| | CP | -1,02 |

II - Loi de finances rectificative (arrête du 20 novembre 1991)

Chapitre 36 11

| | | |
|---------------------------------|--|-------|
| article 10 Subvention au BEPTOM | | 0,986 |
|---------------------------------|--|-------|

Chapitre 42 23 - Actions de cooperation

| | | |
|---------------------------------|--|--------|
| article 10 personnel enseignant | | 26,473 |
| article 20 personnel technique | | 26,473 |

Chapitre 42 24 - Appui a des initiatives decentralisees

| | | |
|---------------------------------------|--|------|
| article 20 association de volontaires | | 4,00 |
|---------------------------------------|--|------|

Chapitre 68 91 - Subvention au FAC (AP - CP)

| | | |
|------------|--|-------|
| article 10 | | 5,00 |
| article 20 | | 50,00 |
| article 30 | | 18,00 |
| article 40 | | 36,28 |

Fonds de concours recouverts sur l'exercice 1991

| Pays | Montant (millions de francs) | Objet |
|---------------|---------------------------------|---|
| Madagascar | 3,33 | Rémunération de coopérants enseignants et techniciens |
| Congo | 15,6 | Rémunération de coopérants - Assistance technique de longue durée sur contrat |
| Ile Maurice | 0,92 | Rémunération de coopérants |
| Gabon | 108,00 | - Rémunération de coopérants - Assistance technique de longue durée sur contrat |
| Côte d'Ivoire | 100,00 | Rémunération de coopérants |
| A.S.E.C.N.A. | 9,09 | Rémunération de coopérants |
| Total | 236,11 | |

Reports sur l'exercice 1992

(millions de francs)

| Chapitre | Intitule | Reports attendus (calcul theorique) | Reports obtenus | | | |
|---------------------|---|--|------------------|-------------------|----------------|---|
| | | | Arrêté 1.8.92 | Arrêté 11.9.92 | Totaux | % de reports obtenus sur reports demandes |
| Etat II | DEPENSES ORDINAIRES | | | | | |
| 34 95 | Depenses informatiques, bureautiques et telematiques | 2,857 | | 0,614 | 0,614 | 21,5 |
| 41 42 | Assistance technique et formation dans le domaine militaire | 54,275 | | 36,770 | 36,770 | 67,7 |
| 42 23 | Actions de cooperation pour le developpement | 192,644 | | 92,691 | 92,691 | 48,1 |
| Hors Etat II | | | | | | |
| 34 93 | Remboursements a diverses administrations | 0,005 | | 0 | | |
| 34 98 | Matériel et fonctionnement courant | 4,706 | | 0 | | |
| 36 82 | Etablissements culturels français | 0,412 | | 0 | | |
| 41 43 | Concours financiers | 4,579 | | 0 | | |
| 42 24 | Appui a des initiatives privees et decentralisees | 0,732 | | 0 | | |
| 42 25 | Etablissements français a l'etranger ⁽¹⁾ | 0,732 | | 0,732 | 0,732 | 100 |
| | Total dépenses ordinaires | 260,627 | | 130,807 | 130,807 | 50 |
| | DEPENSES EN CAPITAL | | | | | |
| 57 10 | Équipement administratif | 87,182 | 87,182 | | 87,183 | 100 |
| 68 91 | Subvention au FAC | | | | | |
| | Équipement économique et social | 143,845 | 143,845 | | 143,846 | 100 |
| 68 92 | Coopération et développement Recherche | 9,762 | 9,762 | | 9,763 | 100 |
| 68 93 | Aide aux armées nationales Équipement militaire | 0,047 | 0,047 | | 0,047 | 100 |
| 68 94 | Subvention et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières | 10,469 | 10,470 | | 10,469 | 100 |
| | Total dépenses en capital | 511,936 | 251,308 | | | |
| | Total général | 511,936 | 251,308 | | 251,308 | |

(1) Le chapitre 42 25 ayant été supprimé dans le budget de 1992, les crédits sont reportés sur le chapitre 42 23.

II - L'EXECUTION DU BUDGET 1992

A. ANNULATIONS DE CREDITS

1. L'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992

L'arrêté d'annulation du 28 septembre 1992 fait suite à la mesure de gel des crédits intervenue le 16 mars 1992, afin de faire face à la diminution des recettes fiscales liée à la poursuite de la détérioration de la conjoncture et à l'apparition des dépenses supplémentaires, notamment en matière d'emploi.

L'arrêté d'annulation a porté sur 216,0 millions de francs en crédits de paiement, soit 2,65 % des crédits votés en loi de finances initiale, et sur 190,8 millions de francs en autorisations de programme, soit 6,6 % des crédits votés en loi de finances initiale.

L'essentiel des annulations a porté sur le *chapitre 68-91*, consacré à la *dotation de F.A.C.*, diminué de 147,0 millions de francs en crédits de paiement, soit 1,8 % des crédits votés initialement, et de 185,3 millions de francs en autorisations de programme, soit 6,6 % des crédits votés initialement.

Les autres chapitres principalement touchés par la régulation budgétaire sont les suivants :

- *chapitre 42-23 : actions de coopération pour le développement* :
- 48,5 millions de francs (soit 1,7 % de la dotation initiale) ;

- *chapitre 42-24 : appui à des initiatives privées et décentralisées* :
- 7,4 millions de francs (soit 5,0 % de la dotation initiale) ;

- *chapitre 36-30 : A.E.F.E.* : - 2,5 millions de francs (soit 0,7 % de la dotation initiale) ;

- *chapitre 36-82 : établissements culturels français* : - 2,0 millions de francs (soit 2,4 % de la dotation initiale) ;

- *chapitre 34-95 : dépenses informatiques, bureautiques et telematiques* : - 1,1 million de francs (soit 5,2 % de la dotation initiale) ;

chapitre 57 10 équipement administratif : 3,0 millions de francs en crédits de paiement (soit 8,0 % de la dotation initiale) ; 2,1 millions de francs en autorisations de programme (soit 7,9 % de la dotation initiale).

chapitre 68 94 : subvention et participation à la réalisation de diverses opérations immobilières : 2,9 millions de francs en crédits de paiement (soit 7,9 % de la dotation initiale) ; 2,8 millions de francs de francs en autorisations de programme (soit 8 % de la dotation initiale)

Arreté d'annulation du 28 septembre 1992

(millions de francs)

| Chapitres | Credits de paiement | | | Autorisations de programme | | |
|---|-----------------------|-----------------------|--|----------------------------|-----------------------|--|
| | Credits votes en 1992 | Annulation 28.09.1992 | Credits demandes pour 1993/credits votes pour 1992 | Credits votes en 1992 | Annulation 28.09.1992 | Credits demandes pour 1993/credits votes pour 1992 |
| 34 93 Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations | 8,6 | 0,4 | 0 | -- | -- | . |
| 34 95 Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques | 21,3 | -1,1 | 0 | -- | -- | .. |
| 34 98 Moyens de fonctionnement des services | 98,6 | -0,8 | + 5,9 | -- | -- | -- |
| 36 30 Agence pour l'enseignement français à l'étranger | 334,0 | 2,5 | + 13,3 | -- | -- | .. |
| 36 82 Etablissements culturels français | 84,1 | -2,0 | + 10,3 | - | -- | -- |
| Titre III | 902,8 | 6,9 | + 43,5 | -- | -- | .. |
| 42 23 Actions de coopération pour le développement | 2.999,8 | -48,5 | + 46,9 | -- | -- | .. |
| 42 24 Appui à des initiatives privées décentralisées | 147,5 | -7,4 | 7,6 | -- | -- | .. |
| Titre IV | 5.450,8 | -55,9 | + 232,9 | -- | -- | .. |
| 57-10 Equipement administratif | 37,4 | -3,0 | 15,3 | 26,7 | -2,1 | -11,7 |
| Titre V | 37,4 | -3,0 | -15,3 | 26,7 | -2,1 | 11,7 |
| 68 91 Fonds d'aide et de coopération ... | 1.712,7 | -147,0 | + 144,0 | 2.816,0 | -185,3 | -16,0 |
| 68 92 Coopération et développement - Recherche | 4,9 | 0,4 | 0 | 7,0 | -0,6 | 0 |
| 68 94 Subvention et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières | 36,6 | -2,9 | -15,6 | 35,0 | -2,8 | -21,0 |
| Titre VI | 1.754,2 | -150,3 | + 128,5 | 2.858,0 | -188,6 | -37,0 |
| Total pour la Coopération | 8.115,3 | -216,0 | -76,3 | 2.881,7 | -190,8 | 2.836,0 |

2. L'arrêté d'annulation du 18 novembre 1992, joint au projet de loi de finances rectificative pour 1992 (1)

Les annulations de crédits portent sur 149,117 millions de francs en crédits de paiement, soit 1,8 % des crédits votés initialement, ce qui porte le total des crédits de paiement annulés sur l'exercice à 296,1 millions de francs (3,6 % des crédits initiaux), et sur 174,97 millions de francs en autorisations de programme, soit 6,1 % des crédits votés initialement, ce qui porte le total des autorisations de programme annulées sur l'exercice à 365,77 millions de francs (12,7 % des crédits initiaux).

Les annulations portent sur les chapitres suivants :

- *chapitre 42-23 : actions de coopération pour le développement* : 49,12 millions de francs, soit un total de 97,6 millions de francs sur l'exercice, représentant 3,2 % des crédits initiaux ;

- *chapitre 68-91 : F.A.C.* : - 99,97 millions de francs en crédits de paiement, soit un total de 246,97 millions de francs sur l'exercice, représentant 14,4 % des crédits initiaux ; - 174,97 millions de francs en autorisations de programme, soit un total de 360,3 millions de francs sur l'exercice, représentant 12,8 % des crédits initiaux ;

- *chapitre 68-93 : aide aux armées nationales - équipement militaire* : - 0,07 millions de francs, correspondant à l'annulation de crédits reportés de l'exercice 1991. Aucun crédit n'a été inscrit à ce titre en loi de finances initiale pour 1992.

B. OUVERTURES DE CREDITS DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1992

33,98 millions de francs de crédits de paiement sont demandés par le projet de loi de finances rectificative, ainsi répartis :

- *chapitre 41-43 : concours financiers* : + 309,480 millions de francs, soit 22,3 % des crédits ouverts initialement.

Cette demande correspond à des bonifications de prêts d'ajustement structurel, à hauteur de 269,48 millions de francs, et à l'octroi d'une aide exceptionnelle au Burundi (40,0 millions de francs) ;

- chapitre 41-42 : assistance technique et formation dans le domaine militaire : + 19,5 millions de francs, soit 2,1 % des crédits votés en loi de finances initiale, devant servir à financer des mesures d'aides à divers états africains.

C. REPARTITION DE CREDITS

- Arrêté de répartition du 13 juin 1992 :

| | |
|--|------------------|
| - chapitre 42 23 (Actions de coopération pour le développement) | + 500 000 francs |
| - chapitre 42 24 (Appui à des initiatives privées et décentralisées) | + 500 000 francs |

Arrêté de répartition du 18 août 1992 :

| | |
|--|-----------------|
| - chapitre 33 92 (Prestations et versements facultatifs) | + 20.995 francs |
|--|-----------------|

- Arrêté de répartition du 4 septembre 1992 :

| | |
|---|------------------|
| - chapitre 34 95 (Dépenses informatiques et bureautiques) | + 950 000 francs |
|---|------------------|

D. TRANSFERTS DE CREDITS

- Arrêté du 27 septembre 1992 (1) :

| | |
|--|------------------|
| - chapitre 31 02 (Administration centrale - Indemnités) | + 33.319 francs |
| - chapitre 31 90 (Rémunération des personnels) | + 213.209 francs |
| - chapitre 33 90 (Cotisations sociales part de l'Etat) | + 2.789 francs |
| - chapitre 33 91 (Prestations sociales versées par l'Etat) | + 4.139 francs. |

1. A partir de crédits des Services Généraux du Premier ministre.

CHAPITRE III

LES CREDITS DU MINISTERE DE LA COOPERATION POUR 1993

I - PRESENTATION GENERALE

Les crédits proposés pour 1993 au titre du ministère de la Coopération et du Développement atteignent 8.069,0 millions de francs en moyens de paiement, soit une diminution de 0,93 % par rapport aux crédits votés pour 1992.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre des économies présentées par la lettre de cadrage budgétaire du 6 mai 1992. Celle-ci limitait à 3,5 % l'augmentation générale des dépenses publiques, et fixait une norme d'économie de 3 % en matière de dépenses de fonctionnement, et de 15 % en matière de dépenses d'intervention, tandis que les dépenses d'investissement devaient être *"calculées au plus juste et pleinement justifiées"*.

La structure du budget de la coopération, dont 88,9 % des moyens de paiement votés pour 1992 correspondent à des dépenses des titres IV, V et VI, le rend particulièrement vulnérable à ces règles générales d'économies.

Les principales économies réalisées sur l'exercice 1993 ont touché les concours financiers (- 168 millions de francs), les crédits de paiement du F.A.C. (- 398,75 millions de francs sur les services votés), et les moyens de l'assistance technique (suppression de 143 postes d'enseignants et de 118 postes de techniciens).

Evolution générale des crédits du ministère de la coopération

| Nature des crédits (millions de francs) | Crédits votés pour 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Evolution (%) |
|--|------------------------------------|---|----------------------|
| Dépenses ordinaires (D.O.) | | | |
| - Titre III - Moyens des services | 902,8 | 946,3 | + 4,8 |
| - Titre IV - Interventions | 5.450,8 | 5.217,9 | - 4,3 |
| Total D.O. | 6.353,6 | 6.164,2 | - 3,0 |
| Dépenses en capital (C.P.) | | | |
| - Titre V - Investissements directs | 37,4 | 22,1 | - 40,9 |
| - Titre VI - Subventions d'équipement | 1.754,2 | 1.882,7 | + 7,3 |
| Total C.P. | 1.791,6 | 1.904,8 | + 6,3 |
| Total D.O. + C.P. | 8.145,3 | 8.069,0 | - 0,9 |
| Autorisations de programme | | | |
| - Titre V | 26,7 | 15,0 | - 43,8 |
| - Titre VI | 2.858,0 | 2.821,0 | - 1,3 |
| Total A.P. | 2.884,7 | 2.836,0 | - 1,7 |

A. DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires, qui sont constituées pour l'essentiel de dépenses d'intervention (84,6 % du total des dépenses ordinaires en 1993) affichent une diminution nette en francs courants : - 3,0 %, après + 0,9 % en 1992, et surtout + 12,5 % en 1991

Cette évolution globale résulte uniquement de la forte baisse des crédits d'intervention, minorés de 232,9 millions de francs en 1993. Parallèlement, les moyens des services continuent de progresser, certes moins rapidement que lors de l'exercice précédent : + 4,8 % en 1993, après + 25,5 % en 1992.

B. DEPENSES EN CAPITAL

Les dépenses en capital correspondent pour l'essentiel aux opérations menées par le Fonds d'aide et de coopération (F.A.C.). Celles-ci mobilisent 98,7 % du total des autorisations de programme et 97,4 % du total des crédits de paiement correspondant aux dépenses en capital du ministère.

Les crédits de paiement demandés à ce titre en 1993 s'élèvent à 1.904,8 millions de francs, soit une progression de 6,3 % (+ 113,1 millions de francs) par rapport aux crédits votés pour 1992.

Les autorisations de programme demandées pour 1993 s'élèvent à 2.836,0 millions de francs, soit une diminution de 1,7 % (- 48,7 millions de francs) par rapport aux crédits votés pour 1992, moins prononcée qu'en 1992, où elle avait atteint 11,1 % par rapport à l'exercice précédent.

II - LES MOYENS DES SERVICES

Les charges de personnel et les dépenses de matériel et de fonctionnement des services s'élèvent pour 1993 à 504,9 millions de francs, en progression de 4,2 % (+ 20,2 millions de francs) par rapport aux crédits votés pour 1992.

Les subventions de fonctionnement destinées à l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.), et aux établissements culturels s'élèvent à 441,1 millions de francs, en progression de 5,6 % (+ 23,3 millions de francs) par rapport aux crédits votés pour 1992.

Au total, les crédits affectés aux moyens des services en 1993 représentent 11,7 % du total des moyens de paiement du ministère.

Dès lors qu'il n'y a eu aucune création d'emplois nouveaux en administration centrale, suppression de 9 postes dans les services à l'étranger, en raison de la suspension de la coopération avec Haïti et le Zaïre, et réduction du nombre de classes de français de l'A.E.F.E. dans ce dernier pays, la progression des crédits demandés pour les moyens des services s'explique de deux façons :

- l'achèvement du transfert au titre III des crédits afférents aux centres médico-sociaux, aux V.S.N. des missions de coopération et aux centres culturels, précédemment inscrits au titre IV ;
- l'incidence des mesures de revalorisation de rémunérations publiques intervenues en 1991, 1992 (extension en année pleine) et à intervenir en 1993. Cet effet est particulièrement sensible dans le cas de l'Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger, pour laquelle le coût de la revalorisation "Jospin" s'élève à 26 millions de francs.

Moyens des services

(millions de francs)

| | Crédits votés pour 1992 | Credits demandés pour 1993 |
|--|-------------------------------|----------------------------------|
| 31-02 Administration centrale - indemnités | | |
| 10. Administration centrale | 21,90 | 22,71 |
| 31-12 Services extérieurs - indemnités | | |
| 10. Missions de coopération et d'action culturelle | 5,34 | 5,48 |
| 30. Centres médico sociaux | 1,64 | 1,70 |
| 31-90 Rémunération de personnel | | |
| 10. Ministre | 0,59 | 0,61 |
| 20. Administration centrale | 93,66 | 97,98 |
| 30. Missions de coopération et d'action culturelle | 156,87 | 161,14 |
| 50. Centres médico-sociaux | 20,40 | 21,20 |
| 60. Nouvelle bonification indiciaire | 0,18 | 0,26 |
| 31-86 Autres rémunérations | | |
| 10. Administration centrale | 4,32 | 4,60 |
| 20. Missions de coopération et d'action culturelle | 12,22 | 12,73 |
| 40. Centres médico-sociaux | 0,1 | 1,0 |
| 33-90 Cotisations sociales - part de l'Etat | | |
| 10. Administration centrale | 10,21 | 10,02 |
| 20. Missions de coopération et d'action culturelle | 4,72 | 4,64 |
| 40. Centres médico sociaux | 1,11 | 1,09 |
| 33-91 Prestations sociales versées par l'Etat | | |
| 10. Administration centrale | 3,34 | 4,31 |
| 20. Missions de coopération et d'action culturelle | 13,63 | 13,92 |
| 40. Centres médico sociaux | 2,71 | 2,71 |
| 33-92 Prestations et versements facultatifs | 3,15 | 3,32 |
| 34-93 Postes, Télécommunications et remboursements à diverses administrations | 8,66 | 8,66 |
| 34-95 Dépenses informatiques, bureautique, télématiques | | |
| 10. Administration centrale | 18,00 | 17,30 |
| 20. Missions de coopération et d'action culturelle | 3,33 | 4,00 |
| 34-98 Moyens de fonctionnement des services | | |
| 10 Administration centrale | 30,21 | 31,93 |
| 20. Missions de coopération et d'action culturelle | 59,23 | 60,76 |
| 30. Centres culturels | 1,96 | 3,04 |
| 50. Centres médico-sociaux | 7,19 | 8,72 |
| 36-30 Agence pour l'Enseignement français à l'Etranger | 334,05 | 347,31 |
| 36-82 Etablissements culturels français | | |
| 10. Subventions de fonctionnement | 40,47 | 39,64 |
| 20. Dépenses de personnel | 43,60 | 52,93 |
| 30. Actions diverses en faveur des établissements culturels (nouveau) | - | 1,55 |

A. L'ADMINISTRATION CENTRALE

Les moyens de paiement de l'administration centrale demandés pour 1993 s'élèvent à 202,7 millions de francs, en progression de 4,3 % par rapport à 1992.

Par rapport aux crédits votés pour 1992, les dépenses ordinaires de l'administration centrale sont majorées de 5,3 millions de francs en "mesures acquises", et de 3,1 millions de francs en "mesures nouvelles".

L'effet "mesures acquises" résulte de l'extension en année pleine des revalorisations de rémunérations publiques intervenues en 1991 et 1992 (+ 3,8 millions de francs), et d'un ajustement aux besoins des crédits afférents aux prestations sociales versées par l'Etat (+ 1,5 millions de francs).

L'effet "mesures nouvelles" traduit essentiellement l'inscription de la provision pour hausse de rémunérations à intervenir en 1993 (+ 2,05 millions de francs).

Aucune réduction d'effectifs n'est prévue pour 1993 dans l'administration centrale, qui devra par ailleurs pourvoir à l'accueil des agents rapatriés à la suite de l'évolution de la situation au Zaïre et en Haïti.

Moyens de l'administration centrale (1)

(millions de francs)

| | Crédits votés pour 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Evolution |
|--|-------------------------|----------------------------|---------------|
| Indemnités (31-02-10) | 21,90 | 22,71 | + 0,81 |
| Rémunérations de personnel (31-90-20) | 93,66 | 97,98 | + 4,32 |
| Autres rémunérations (31-96-20) | 4,32 | 4,60 | + 0,28 |
| Cotisations sociales part de l'Etat (33-90-10) | 10,21 | 10,02 | - 0,19 |
| Prestations sociales versées par l'Etat (33-91-10) | 3,34 | 4,31 | + 0,97 |
| Postes, télécommunications et remboursements à diverses administrations (34-93-10) | 8,66 | 8,66 | - |
| Dépenses informatiques, bureautiques, télématiques (34-95-10) | 17,97 | 17,30 | - 0,67 |
| Moyens de fonctionnement (34-98-10) | 30,21 | 31,93 | + 1,72 |
| Total | 190,27 | 197,51 | + 7,24 |

(1) Hors ministre

B. LES SERVICES À L'ÉTRANGER

Les services à l'étranger recouvrent les missions de coopération, les centres médico-sociaux et les centres culturels.

Pour 1993, les dépenses ordinaires des services à l'étranger s'élèvent à 396,3 millions de francs, en progression de 5,3 % (+ 21,8 millions de francs) par rapport aux crédits votés pour 1992.

Cette évolution correspond essentiellement à deux mesures de réorganisation des services :

. l'achèvement du transfert du Titre IV au Titre III ⁽¹⁾ des crédits des centres médico-sociaux et des volontaires du service national des missions de coopération (soit + 6,97 millions de francs en mesures nouvelles) ;

. le transfert du Titre IV au Titre III des crédits des centres culturels français et franco-africains (soit + 9,01 millions de francs).

1. Les missions de coopération et d'action culturelle

L'ensemble des effectifs administratifs des missions de coopération et d'action culturelle (soit 31 missions) s'élevait au 20 juillet 1992 à 375 emplois, dont 19 emplois gelés sur les missions d'Haïti et du Zaïre et 6 emplois en cours d'affectation. Il convient d'y ajouter 38 volontaires du service national (V.S.N.).

Pour 1993, il est prévu de supprimer 9 postes, dont les 6 derniers présents à Haïti et au Zaïre.

Les services à l'étranger sont marqués en outre par la mise en place progressive de "conseillers multi-missions", qui devrait se traduire par une redistribution des attributions au sein de chacune des missions de coopération concernées, et une prise en compte accrue de la dimension régionale.

1. On rappellera que les crédits de rémunérations du Titre III ne peuvent être affectés par les mesures de régulation budgétaire.

Mis en place depuis septembre 1992, les conseillers multimissions sont susceptibles de collaborer avec plusieurs missions de coopération (4 maximum) sur un domaine de compétence particulier. Ils restent soumis à l'autorité de chacun des chefs de mission des pays relevant de leur compétence.

11 conseillers ont été nommés à ce jour pour les seules régions d'Afrique de l'Ouest et du Centre.

3 autres pourraient être nommés d'ici la fin de l'année 1992, et 6 d'ici la mi 1993, dans les zones Océan Indien et Afrique Australe.

Conseillers multi-missions

| Pays de résidence | Zone géographique de compétence | Secteur de compétence |
|-------------------|---|----------------------------|
| NIGER | BENIN, BURKINA, NIGER | Developpement rural |
| BURKINA | BURKINA, BENIN, COTE D'IVOIRE, NIGER, TOGO | Organisation et methode |
| CAMEROUN | CAMEROUN, CONGO, GABON, TCHAD | Organisation et methode |
| CONGO | CONGO, GABON, GUINEE EQUATORIALE, SAO TOME | Santé |
| CONGO | CONGO, GABON, CENTRAFRIQUE | Economie des transports |
| MALI | MALI, CAP VERT, GUINEE, GUINEE BISSAO, MAURITANIE | Santé |
| SENEGAL. | SENEGAL, GUINEE, MAURITANIE | Organisation et methode |
| SENEGAL | SENEGAL, GUINEE, GUINEE BISSAO, MAURITANIE | Agronomie |
| SENEGAL. | CAP VERT, GAMBIE, GUINEE BISSAO | Appui aux petites missions |
| TCHAD | TCHAD, CAMEROUN, CENTRAFRIQUE | Santé |
| TOGO | TOGO, BENIN, COTE D'IVOIRE, NIGER | Santé |

**Missions de coopération et d'action culturelle
Effectifs au 20.08.92⁽¹⁾**

| Etats | Chefs de mission | Conseillers | Assistants | Secrétaires | Totaux | VSN |
|-----------------------------|------------------|-------------|------------|-------------|------------|-----------|
| ANGOLA | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 2 |
| BENIN | 1 | 3 | 1 | 8 | 13 | 2 |
| BURKINA FASO | 1 | 5 | 0 | 10 | 16 | 2 |
| BURUNDI | 1 | 2 | 1 | 6 | 10 | 0 |
| CAMEROUN | 1 | 5 | 2 | 13 | 21 | 1 |
| CAP VERT | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 0 |
| CENTRAFRIQUE | 1 | 4 | 2 | 9 | 16 | 2 |
| COMORES | 1 | 2 | 0 | 3 | 6 | 1 |
| CONGO | 1 | 5 | 2 | 9 | 17 | 2 |
| COTE D'IVOIRE | 1 | 6 | 2 | 22 | 31 | 2 |
| DJIBOUTI | 1 | 4 | 0 | 6 | 11 | 1 |
| GABON | 1 | 4 | 3 | 11 | 19 | 2 |
| GUINEE | 1 | 4 | 2 | 5 | 12 | 2 |
| GUINEE BISSAO | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | 1 |
| GUINEE EQUATORIALE | 1 | 1 | 1 | 2 | 5 | 1 |
| HAITI | 0 | 1 | 1 | 2 | 4 | 0 |
| MADAGASCAR | 1 | 5 | 1 | 12 | 19 | 3 |
| MALI | 1 | 4 | 1 | 8 | 14 | 1 |
| MAURICE | 1 | 3 | 0 | 1 | 5 | 0 |
| MAURITANIE | 1 | 3 | 1 | 7 | 12 | 1 |
| MOZAMBIQUE | 1 | 1 | 1 | 2 | 5 | 1 |
| NAMIBIE | 1 | 1 | 1 | 2 | 5 | 2 |
| NIGER | 1 | 5 | 1 | 9 | 16 | 1 |
| RWANDA | 1 | 2 | 1 | 3 | 7 | 1 |
| SAINTE LUCIE | 1 | 1 | 1 | 2 | 5 | 1 |
| SAOTOME Y PRINCIPE | 1 | 0 | 1 | 1 | 3 | 1 |
| SENEGAL | 1 | 9 | 3 | 23 | 34 | 1 |
| SEYCHELLES | 1 | 1 | 0 | 2 | 4 | 0 |
| TCHAD | 1 | 5 | 1 | 9 | 15 | 1 |
| TOGO | 1 | 3 | 1 | 6 | 11 | 2 |
| ZAIRE | 0 | 1 | 0 | 2 | 2 | 0 |
| EMPLOIS GELES (ZAIRE HAITI) | 2 | 4 | 3 | 10 | 19 | 0 |
| Affectation en cours | 0 | 0 | 1 | 2 | 6 | 1 |
| TOTAUX | 31 | 97 | 38 | 209 | 375 | 38 |

(1) Ces chiffres ne tiennent pas compte des conseillers multi-missions en cours de nomination, ni des 3 suppressions à intervenir au 1.10.92.

Moyens des missions de coopération et d'action culturelle

(millions de francs)

| | Crédits votés pour 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Evolution |
|--|----------------------------|----------------------------------|---------------|
| Indemnités (31-12-10) | 5,34 | 5,48 | + 0,14 |
| Rémunérations de personnel (31 90 30) | 156,87 | 161,14 | + 4,27 |
| Autres rémunérations (31 96-20) | 12,22 | 12,73 | + 0,51 |
| Cotisations sociales part de l'Etat (33 90 20) | 4,72 | 4,64 | - 0,08 |
| Prestations sociales versées par l'Etat (33 91-20) | 13,63 | 13,92 | + 0,29 |
| Dépenses informatiques, bureautiques, télématiques (34 95-20) | 3,33 | 4,00 | + 0,67 |
| Moyens de fonctionnement (34 98-20) | 59,23 | 60,76 | + 1,53 |
| TOTAL | 255,34 | 262,67 | + 7,33 |

Moyens des centres médico-sociaux

(millions de francs)

| | Crédits votés pour 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Evolution |
|--|----------------------------|----------------------------------|---------------|
| Indemnités (31-12-10) | | | |
| Autres rémunérations (31-96-40) | 0,1 | 1,0 | + 0,9 |
| Cotisations sociales - part de l'Etat (33 90 40) | 1,11 | 1,09 | - 0,02 |
| Prestations sociales versées par l'Etat (33 91-40) | 2,71 | 2,71 | 0 |
| Moyens de fonctionnement (34 98 40) | 7,19 | 8,72 | + 1,53 |
| TOTAL | 11,11 | 13,52 | + 2,41 |

2. Les centres culturels

Les centres culturels ont pour mission de contribuer à la diffusion de la langue et de la culture françaises, à celle de l'information et de la documentation sur la France et à la promotion des biens culturels français.

Depuis la *loi de finances pour 1992*, l'ensemble des crédits relatifs aux centres culturels français (1) se trouve désormais regroupé en un seul chapitre du Titre III, le *chapitre 36-82*, intitulé "*Etablissements culturels français*", tandis que les crédits destinés aux centres culturels franco-étrangers sont intégrés au *chapitre 42-23* "*actions de coopération pour le développement*", avec ceux afférents aux alliances françaises.

1. Bénin, Burundi, Burkina Faso, Cameroun, Cap-Vert, Centrafrique, Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Haïti, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Tchad, Togo, Zaïre.

Cette remise en ordre des moyens des établissements culturels conduisait à opérer une dichotomie entre les centres culturels "français", services extérieurs de l'État, dont les personnels détachés sont traités comme tous les personnels des services à l'étranger, et les centres culturels "franco-étrangers", assimilés à des structures de coopération, dont les personnels sont traités comme des personnels de coopération.

La rupture ainsi introduite dans l'unité de statut des personnels n'était pas sans conséquence sur l'efficacité du fonctionnement de ces établissements, en ce qu'elle compromettait notamment les possibilités de mobilité entre établissements.

Le projet de loi de finances pour 1993 constitue, à cet égard, un premier progrès.

Il est en effet marqué par le regroupement au *chapitre 36-82* des moyens en personnels de tous les établissements culturels qui ne sont pas chargés uniquement d'une mission de coopération au sens strict.

Les moyens de fonctionnement resteront, pour leur part, répartis entre les chapitres 36 82 et 42 23, selon le statut des établissements.

Le projet de loi de finances pour 1993 prévoit en outre la création d'un article nouveau, *l'article 30*, destiné à couvrir les "actions diverses en faveur des établissements culturels" (formation, fourniture de produits culturels, opérations d'expositions) qui ne pouvaient être ordonnancées à partir de *l'article 20 "subventions de fonctionnement"*, sur lequel elles étaient précédemment inscrites.

Au total, les crédits de fonctionnement dévolus aux établissements culturels connaissent une progression non négligeable (+ 10,1 millions de francs, soit une progression de 12 % par rapport à l'exercice précédent), essentiellement liée à l'incidence des mesures de revalorisation des rémunérations.

Par ailleurs, la politique de construction et de réhabilitation du réseau des centres culturels reste une priorité.

En 1992, quatre centres viennent d'être reconstruits ou sont en passe de l'être : Bissau, Brazzaville, Djibouti, Libreville.

Pour 1993, est prévue la construction d'un centre à Maputo et la rénovation des bâtiments du centre de Pointe Noire.

Un plan de revalorisation lourde des établissements construits depuis plus de 10 ans sera mis en place en 1993. En 1992, des revalorisations de ce type sont déjà en cours d'exécution à Bamako (Mali), Cotonou (Bénin), Nouakchott (Mauritanie), Tananarive (Madagascar).

7,55 millions de francs d'autorisations de programme sont inscrits au budget 1993 pour la "réhabilitation du patrimoine existant", et 2,0 millions de francs pour le premier équipement mobilier du centre de Djibouti.

Moyens des centres culturels et établissements culturels français

(millions de francs)

| | Credits votés pour 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Evolution |
|---|-------------------------|----------------------------|----------------|
| Centres culturels (34 98 30) | 1,96 | 3,04 | + 1,08 |
| Etablissements culturels français (36 82) : | | | |
| -- 10: subventions de fonctionnement des centres culturels français | 40,47 | 39,62 | - 0,85 |
| -- 20 : dépenses de personnel | 43,60 | 52,93 | + 9,33 |
| -- 30 : actions diverses en faveur des établissements culturels (nouveau) | -- | 1,55 | 1,55 |
| Total Etablissements culturels | 84,07 | 94,15 | + 10,08 |
| Équipement administratif des centres culturels : (57-10 30) | | | |
| AP | 12,70 | 9,55 | - 3,15 |
| CP | 20,51 | 12,52 | - 7,99 |

(1) Hors ministre

C. L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

L'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger, créée par la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990 portant réforme des structures et de la gestion de l'enseignement français à l'étranger, dite "Réforme Beaucé" est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère des affaires étrangères et du ministère de la coopération, afin "d'assurer la cohérence de recrutement et rémunération du réseau de l'enseignement français à l'étranger".

Votre commission rappelle ici les réserves qu'elle a déjà exprimées quant aux conséquences d'une telle centralisation de gestion sur l'autonomie d'établissements placés chacun dans des situations pour ainsi dire "sui generis".

La mise en place de l'A.E.F.E. en 1991 s'est traduite par le transfert de l'essentiel des crédits consacrés à ce poste du Titre IV (chapitre 43-25) vers le Titre III (chapitre 36-30).

L'alignement indiciaire des enseignants à l'étranger sur leurs collègues français, complété par l'octroi d'une indemnité nouvelle, "indemnité de suivi d'orientation", a nécessité l'inscription d'un montant important de crédits supplémentaires en loi de finances rectificative pour 1991 (63,9 millions de francs).

Les crédits inscrits à ce titre pour 1992 avaient eux-mêmes été fortement majorés (+ 37 % par rapport à 1991).

Cette évolution s'explique par l'apparition de charges supplémentaires liées aux frais de fonctionnement de l'établissement public et aux charges sociales des enseignants résidents, désormais prises en charge par l'Agence (1).

En outre, la séparation en cours de l'enseignement français et des systèmes locaux au Gabon, en Côte d'Ivoire et à Djibouti s'est traduite par des dépenses nouvelles importantes.

Pour 1993, l'ensemble des crédits affectés à l'A.E.F.E. s'élève à 347,3 millions de francs, en progression de 3,9 % (+ 13,2 millions de francs).

Cette progression, très inférieure à celle de l'exercice précédent (+ 37 %), résulte essentiellement de l'incidence des mesures de la revalorisation des rémunérations des enseignants (plans Durafour et Jospin) qui s'élève à 26,0 millions de francs.

1. L'Agence prend en charge :

- le traitement brut,
- les indemnités d'expatriation et de résidence,
- les rémunérations supplémentaires pour enfants à charge,
- les mesures de revalorisation,
- les indemnités et avantages statutaires servis aux agents des établissements de l'Éducation

Les établissements locaux prennent en charge les primes de vie chère et les rémunérations supplémentaires.

Cette charge supplémentaire, jointe à la faible majoration de crédits octroyés pour l'extension du réseau à Djibouti et au Gabon (1), est en effet partiellement compensée par les mouvements suivants :

- ajustement des crédits à la baisse pour tenir compte des résultats de 1991 - 10 millions de francs
- norme générale d'économie - 1,22 millions de francs
- réduction du nombre de classes au Zaïre .. - 5,4 millions de francs

L'A.E.F.E. prend également désormais en charge les écoles françaises de droit local, au nombre de 68, avec lesquelles elle a signé convention

Ayant pour double vocation la scolarisation des enfants français et la diffusion de la langue et de la culture française, ces écoles ont accueilli pour l'année scolaire 1991-1992 24.115 élèves, dont 15.080 français.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'A.E.F.E. met à leur disposition 317 enseignants expatriés et 78 V.S.N. La prise en charge de ces personnels, ainsi que l'aide destinée au fonctionnement de ces établissements représente une contribution annuelle de la part de l'A.E.F.E. de l'ordre de 270 millions de francs.

Les dépenses d'équipement sont en revanche directement inscrites au chapitre 68-94, article 10 : "subvention et participation pour la réalisation de diverses opérations immobilières".

Moyens de l'A.E.F.E. et des écoles françaises de droit local

(millions de francs)

| | Credits votes pour 1992 | Credits demandes pour 1993 | Evolution |
|--|-------------------------|----------------------------|-----------|
| Agence Française pour l'Enseignement français à l'étranger (chapitre 36 60- article 10) | 334,05 | 347,31 | + 13,24 |
| Subvention et participation à diverses opérations immobilières pour les écoles françaises de droit local (chapitre 68-94-10) | | | |
| - AP | 35,0 | 14,0 | - 21,0 |
| - CP | 36,63 | 21,0 | - 15,63 |

1. Construction et équipement des nouveaux établissements français de Djibouti, Libreville et Port-Gentil.

Enseignement français dans les pays du champ

(année scolaire 1991-1992)

| | |
|--|---------------------------|
| • Elèves français à scolariser | 23.000 |
| - Etablissements A.E.F.E. (72) | 18.000 |
| - Ecoles publiques étrangères (22) | 2.500 |
| - Etablissements privés (15) | 2.250 |
| - Ecoles d'entreprises (29) | 250 |
| • Nombre total d'élèves inscrits dans ce réseau | 60.000 |
| • Moyens en personnel | 709 enseignants |
| - A.E.F.E. | 468 expatriés |
| - | 99 V.S.N. |
| - Coopération | 104 assistants techniques |
| | 38 V.S.N. |
| • Moyens dégagés par le ministère de la coopération | |
| - Fonctionnement | 342,31 millions de francs |
| - A.E.F.E. (chapitre 36-30-10) | 334,05 " |
| - Etablissements non conventionnés (chapitre 42-23-10) | 8,26 " |
| - Investissement | 39,55 millions de francs |
| - Equipement écoles françaises (chapitre 57-10-40) | |
| - Subventions d'investissement des écoles françaises de droit local (chapitre 68-94-10) | 36,69 " |

III - LES CREDITS D'INTERVENTION

Evolution globale des dépenses d'intervention

(millions de francs)

| Chapitres | Crédits votés pour 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Evolution |
|---|-------------------------|----------------------------|----------------|
| - Actions de coopération (42-23) | 2.999,8 | 2.952,9 | - 46,9 |
| - Concours financiers (41-43) | 1.388,0 | 1.245,0 | - 143,0 |
| - Assistance militaire (41-42) | 915,5 | 880,0 | - 35,5 |
| - Appui aux initiatives privées et décentralisées (42-24) | 147,5 | 139,9 | - 7,6 |
| Total | 5.450,8 | 5.217,8 | - 233,0 |

Les crédits affectés aux dépenses d'intervention du ministère de la coopération s'élèvent, pour 1993, à 5.217,8 millions de francs, soit 64,6 % du total des moyens de paiement de ce budget.

Ils sont, pour plus de la moitié, consacrés aux *actions de coopération* (2.952,9 millions de francs, soit 56,6 % du total), puis, pour une moindre part, aux *concours financiers* (1.245,0 millions de francs, soit 23,8 % du total), enfin à l'*assistance militaire* et à l'*appui aux initiatives privées et décentralisées*.

L'ensemble de ces crédits est marqué en 1993 par une sensible diminution : - 4,3 % en francs courants, soit - 232,9 millions de francs. Cette évolution résulte en grande partie de la forte baisse des crédits de concours financiers (- 10,3 % soit - 143 millions de francs).

A. LES ACTIONS DE COOPÉRATION CIVILE (chapitre 42-23)

Les crédits demandés au titre des *actions de coopération* s'élèvent à 2.952,9 millions de francs, soit une baisse de 46,8 millions de francs par rapport aux crédits votés pour 1992.

En diminution globale de 1,6 %, les actions de coopération sont marquées par la poursuite de la baisse des moyens affectés à *l'assistance technique civile*, une progression des moyens affectés aux *bourses* et aux *mesures d'accompagnement de l'assistance technique*, et la stagnation des moyens affectés à toutes les autres actions (*assistance technique de longue durée sur contrat, aide alimentaire, missions d'experts, invitations et colloques*).

Coopération pour le développement
(chapitre 42 23)

(millions de francs)

| Articles | Credits votes pour 1992 | Credits demandes pour 1993 | Evolution |
|--|-------------------------|----------------------------|---------------|
| - 10 et 20 Assistance technique .. | 2.225,54 | 2 152,7 | - 72,8 |
| - 40 Bourses | 241,6 | 253,6 | + 12,0 |
| - 31 Aides au développement dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de la recherche et dans le domaine technique | 182,2 | 191,3 | - 1,0 |
| - 50 Assistance technique de longue durée sur contrat | 182,2 | 182,2 | -- |
| - 33 Assistance technique : recrutement, formation, accompagnement et réinsertion | 66,7 | 81,7 | + 15,0 |
| - 70 Aide alimentaire | -- | 75,0 | -- |
| - 32 Missions d'experts | 7,6 | 7,6 | -- |
| - 61 Invitations, informations, colloques et congés, manifestations commerciales | 8,8 | 8,8 | -- |
| - 80 Aide d'urgence | -- | -- | -- |
| Total | 2 999,8 | 2.952,9 | - 46,8 |

1. L'assistance technique civile

a) Personnel enseignant et technicien (articles 10 et 20)

1. Poursuite de la réforme de l'assistance technique civile

Les moyens demandés pour 1993 pour les personnels enseignants et techniciens de l'assistance civile s'élèvent à 2.152,7 millions de francs, soit une diminution de 72,8 millions de francs par rapport à 1992.

Cette baisse touche davantage les personnels techniciens (- 50,9 millions de francs, soit - 5,4 % des crédits votés pour 1992), que les personnels enseignants (- 22,0 millions de francs, soit - 1,7 % des crédits votés pour 1992).

Cette évolution, qui s'inscrit dans le mouvement de réforme de l'assistance technique civile entreprise lors de l'exercice précédent, recouvre trois mouvements :

- poursuite de la réduction des effectifs.

Le budget 1993 prévoit la suppression de 143 postes d'enseignants (100 suppressions à la rentrée 1993 et 43 en année pleine 1993), et la suppression de 118 postes de techniciens en année pleine 1993. L'économie prévue s'élève à 99,4 millions de francs.

- transfert de crédits vers le titre III

Les crédits de l'assistance technique civile font l'objet, à hauteur de 10,5 millions de francs, d'un transfert au titre III, dans le cadre de l'achèvement de l'opération relative aux crédits des centres culturels français et franco africains d'une part, et aux crédits des centres médico sociaux et des V.S.N. d'autre part.

La réforme de l'assistance technique civile implique en outre la transformation d'un certain nombre de postes d'assistants techniques en postes de conseillers régionaux (ou conseillers "multi missions"), également transférés au titre III.

Par ailleurs, est poursuivi le processus de substitution progressive des postes d'enseignants en postes de techniciens. L'objectif poursuivi est que les États concernés fassent davantage appel, pour les fonctions d'enseignement, à des nationaux formés à cet effet.

- transfert interne de crédits entre articles du chapitre 42-23.

Les crédits des personnels techniciens de l'article 20 sont minorés par un transfert à hauteur de 20 millions de francs au bénéfice des "mesures d'accompagnement de l'assistance technique" à l'article 33.

Parallèlement, 5 millions de francs sont transférés des crédits des personnels enseignants aux crédits de bourses de l'article 40.

La réforme de l'assistance technique civile

Les personnels civils de coopération culturelle, scientifique et technique dans les Etats dont les relations de coopération relèvent du ministre chargé de la coopération et du développement sont régis actuellement par les décrets n° 78 571 et 78 572 du 25 avril 1978.

Conçus initialement pour s'appliquer à des coopérants issus, pour la plupart, des corps de la France d'outre mer, et dont le rôle était de permettre un passage sans heurts de l'administration française aux nouvelles administrations territoriales, ces textes sont désormais assez inadaptés aux besoins en personnels nés de l'évolution des Etats en développement, qui réclament davantage de programmes d'appui que de concours ponctuels directs.

Entreprise depuis 1958, la réforme des décrets de 1978 a abouti à deux projets de décrets actuellement en cours.

1. Projet de décret du Président de la République relatif au régime de rémunération et de congé des personnels de coopération (1)

L'économie générale du texte est la suivante :

- substitution de la notion de *missions sur objectifs* à la mise à disposition inconditionnelle de l'Etat partenaire
- corollaire : définition plus précise des missions, modulation de la durée des contrats, obligation de mobilité ;
- modification des conditions de rémunération en fonction des missions ;
- allègement du dispositif de gestion (traitements, congés, indemnités de logement) ;
- renforcement des actions de formation ;
- mesures de réinsertion

2. Projet de décret du Premier ministre, relatif aux conditions et modalités de prise en charge des voyages

(1) Présenté au Conseil des ministres du 15 mai 1991.

Examiné par la section des finances du Conseil d'Etat le 9 juin 1992.

Au total, l'évolution prévue pour 1993 des crédits d'assistance technique civile est la résultante des mesures suivantes :

| | <i>(millions de francs)</i> |
|--|-----------------------------|
| - Suppression de 119 emplois en année pleine au Zaïre et à Haïti (60 enseignants et 40 techniciens) | - 50,720 |
| - Suppression de 143 emplois d'enseignants au 1er septembre 1993, et de 59 emplois de techniciens en année pleine | - 48,709 |
| - Extension en année pleine des suppressions d'emplois prévues au 1er septembre 1992 par la précédente loi de finances | - 20,083 |
| - Reclassement au titre III des crédits afférents aux personnels des centres culturels | - 10,473 |
| - Redéploiement de crédits à l'intérieur du chapitre 42 23 | - 25,00 |
| - Ajustement des crédits de rémunération liés à l'évolution de la valeur du point d'indice | + 78,318 |
| - Mesures de revalorisation prévues dans les plans Jospin et Durafour | + 3,826 |

II. Le financement par fonds de concours

Les crédits afférents aux personnels de l'assistance technique sont marqués par un recours important au financement par fonds de concours partiellement alimentés par les pays bénéficiaires.

Le retard permanent, voire le défaut définitif de paiement des pays concernés a provoqué d'importants problèmes budgétaires.

Hormis la réduction des effectifs mis à disposition des Etats concernés, notamment en Côte d'Ivoire, et une remise à niveau de la contribution française lors de l'exercice 1991 (100 millions de francs), la solution a parfois consisté à assurer le financement des contributions des Etats par des prêts consentis par la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Votre Commission considère que ce mécanisme, qui revient à gonfler artificiellement à la fois les crédits budgétaires d'aide au développement et les prêts d'ajustement structurel de la Caisse Centrale, les uns permettant de financer les autres, n'est pas sain.

Le financement par fonds de concours des dépenses d'assistance technique

Les fonds de concours aux dépenses d'assistance technique sont versés par les bénéficiaires de l'aide française au ministère de la coopération et du développement. Le fondement juridique de ces versements est constitué par des accords de coopération, des protocoles particuliers ou des échanges de lettres entre le ministère et ses partenaires.

Les mécanismes de versement des fonds de concours varient d'un pays à l'autre. Il existe trois grands types de contribution :

- **les contributions forfaitaires** : le pays bénéficiaire verse une contribution fixe, quel que soit l'effectif et l'évolution de l'assistance technique. La contribution ne représente dans ce cas qu'une petite fraction des dépenses d'assistance technique. C'est le cas du Sénégal ;

- **la contribution forfaitaire française** : la contribution française est invariable. Le pays bénéficiaire de l'assistance technique rembourse à la France la totalité de la dépense, diminuée de la part forfaitaire française. La Côte d'Ivoire, qui verse le plus fort fonds de concours, est le seul contributeur de ce type ;

- **le partage des dépenses** : le pays bénéficiaire rembourse à la France une part déterminée du total de la dépense. C'est le cas du Gabon (second contributeur par ordre d'importance), qui rembourse à la France 50 % de l'ensemble des dépenses d'assistance technique.

Le versement des fonds de concours a connu des difficultés sérieuses dès 1983-1984 (première crise financière ivoirienne). Après une amélioration passagère, le versement des fonds de concours a été à nouveau sérieusement perturbé à partir de 1987, et la dette des états au titre de l'assistance technique s'est substantiellement accrue. Trois solutions ont été mises en oeuvre :

- **le refinancement des fonds de concours par les prêts d'ajustement structurel de la Caisse Centrale** : c'est ce qui s'est passé à compter de 1987 pour la Côte d'Ivoire et le Sénégal ;

- **la réduction des effectifs de l'assistance technique**. Elle a été particulièrement forte en Côte d'Ivoire. Étant donné le mécanisme de la contribution ivoirienne, toute réduction des effectifs de l'assistance technique en Côte d'Ivoire se répercute intégralement sur le niveau du fonds de concours ;

- un réajustement des crédits (100 millions de francs) en loi de finances initiale pour 1991,

Ces 100 millions de francs ont été affectés comme suit à la réduction des fonds de concours :

| | |
|---|------|
| - réduction de la contribution ivoirienne | 56,6 |
| - suppression (pour un an) de la contribution sénégalaise | 27,0 |
| - réduction de la contribution camerounaise | 9,4 |
| - suppression (pour un an) de la contribution malgache | 7,0 |

La combinaison de ces moyens a permis au ministère de diminuer sensiblement en 1991 et 1992 sa dépendance vis à vis des fonds de concours, alors qu'en 1989 et 1990, il n'avait pu assurer le financement de l'assistance technique qu'au prix de blocages de crédits pratiqués en gestion, qui s'étaient avérés particulièrement difficiles à gérer.

En 1993, les prévisions d'effectifs et de dépenses de l'assistance technique devraient assurer une gestion normale à l'assistance technique, pourvu que soit assuré le recouvrement d'un minimum de fonds de concours.

Recouvrement des fonds de concours en 1992

- Rappel recouvrement 1991 : 236,11 millions de francs

- Recouvrement à la date du 6 août 1992 : 59,39 millions de francs

| | |
|-----------------------|------------------------------|
| - Côte d'Ivoire | 50,08 millions de francs (1) |
| - A.S.E.C.N.A. | 5,77 millions de francs (2) |
| - Gabon | 1,66 million de francs (3) |
| - Ile Maurice | 0,08 millions de francs (4) |
| - Madagascar | 1,81 million de francs (5) |

1. Année 1990

2. Régularisation 1991 - Provisions 1992

3. Provisions 1992 - Échéances 1991 et 1992

4. Année 1990

5. 2ème et 4ème trimestres 1990.

*b) L'assistance technique de longue durée sur contrat
(article 50)*

Les crédits affectés à l'assistance de longue durée sur contrat s'élèvent à 182,2 millions de francs pour 1993, ce qui correspond à une stricte reconduction en francs courants du niveau inscrit pour 1992.

Sont imputés sur cet article des dépenses correspondant à des contrats d'experts de longue et moyenne durée (6 mois et plus), passés avec des sociétés ou des entreprises, pour une opération de développement définie.

La nature des dépenses concerne pour l'essentiel :

- la sécurité aérienne par l'intermédiaire de l'A.S.E.C.N.A.(1) et S.O.F.R.E.A.V.I.A. ;
- la coopération ferroviaire par l'intermédiaire de l'O.F.E.R.M.A.T., S.O.F.R.E.R.A.I.L., A.S.T.O.M. et I.M.R.E.T.S. ;
- la coopération dans le domaine de l'énergie (E.D.F.).

Pour l'exercice 1992, les dépenses engagées au 30 juin portaient sur 138 millions de francs nouveaux, dont 107 millions de francs pour la sécurité aérienne et près de 24 millions de francs pour la coopération ferroviaire (2).

Il faut y ajouter 2,8 millions de francs de dépenses provenant d'engagements non dénoués en 1991.

2. Les bourses (article 40)

Les crédits affectés aux bourses, qui avaient diminué de 9,4 % en 1992, sont majorés de 5 % en 1993 pour atteindre 253,6 millions de francs. Cette majoration, de 12,0 millions de francs, correspond pour 5 millions de francs à un transfert de crédits en provenance des moyens affectés au personnel enseignant, et, pour le solde, à une revalorisation du barème de l'allocation de base.

Il existe trois types principaux de bourses : les bourses d'études en France, les bourses de stage en France et les bourses en Afrique.

1. Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar.

2. Ainsi qu'une dépense de 2,8 millions de francs au titre de la "mise à disposition de l'équipage de l'avion présidentiel du Rwanda"...

Le ministère de la Coopération accorde un peu moins de 6.000 bourses par an à des ressortissants des pays du champ.

Depuis 1991, la responsabilité du programme de formation des ressortissants de leurs pays de résidence est transférée aux chefs de missions de coopération. Elle porte désormais non seulement sur la négociation de chaque programme et la sélection des candidats en concertation avec les partenaires nationaux, mais aussi sur la décision d'attribution des bourses.

3. L'aide alimentaire (article 70)

Pour la deuxième année consécutive, les crédits inscrits à ce titre sont strictement reconduits en francs courants à 75 millions de francs, ce qui correspond à une diminution en francs constants.

En réalité, ce chapitre fait chaque année l'objet de mouvements très importants, qui rendent sans signification le montant inscrit en loi de finances initiale ⁽¹⁾.

Le programme d'aide alimentaire pour 1993 n'est pas arrêté. Il n'est en effet établi qu'en fin d'année, après exploitation des informations reçues concernant les prévisions de récolte, afin que soit respectée la règle selon laquelle l'aide doit être modulée en fonction des besoins et non pas fixée "*par principe*".

La politique actuelle en matière d'aide alimentaire vise à ne perturber ni les habitudes alimentaires locales, ni le marché des productions locales. Elle s'efforce de développer un système "*triangulaire*" en finançant plutôt des transferts d'aliments des pays en développement excédentaires vers les pays déficitaires ⁽²⁾.

B. L'ASSISTANCE MILITAIRE (chapitre 41-42)

L'assistance militaire technique revêt trois formes différentes : l'envoi de personnel sur place, la formation de cadres nationaux, l'aide en matériel aux armées et à la gendarmerie.

1. Voir l'exécution de ce chapitre pour l'exercice 1991 au chapitre I.

2. Ainsi, pour 1992, 10.000 tonnes de céréales d'Afrique de l'Ouest sont demandées pour le Cap-Vert (4.000 tonnes), le Niger (3.000 tonnes) et le Tchad (3.000 tonnes).

1. L'assistance directe en personnels militaires

L'assistance directe en personnels se traduit par la mise à disposition des pays concernés de cadres appartenant à l'une des trois armées ou à la gendarmerie pour servir dans les forces locales comme conseillers, spécialistes ou instructeurs.

En 1992, les principaux bénéficiaires de cette forme de coopération ont été : le Gabon (98 personnels mis à disposition) ; la Centrafrique (75) ; le Togo (71) ; la Côte d'Ivoire (68) ; le Cameroun (62) ; la Mauritanie (57) ; le Niger (55).

Assistance militaire technique - Effectifs -

| PAYS | Effectifs 1.7.1991 | Effectifs 1.7.1992 | Evolution |
|--------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------|
| Bénin | 10 | 14 | + 4 |
| Burkina Faso | 12 | 10 | - 2 |
| Burundi | 22 | 24 | + 2 |
| Cameroun | 62 | 62 | - |
| Centrafrique | 71 | 75 | + 4 |
| Comores | 39 | 40 | + 1 |
| Congo | 12 | 25 | + 13 |
| Côte d'Ivoire | 68 | 68 | - |
| Djibouti | 81 | 77 | - 4 |
| Gabon | 98 | 98 | - |
| Guinée | 26 | 24 | - 2 |
| Guinée Equatoriale | 4 | 4 | - |
| Haïti | 5 | 5 | - |
| Madagascar | 11 | 11 | - |
| Mali | 10 | 10 | - |
| Maurice | 3 | 0 | - 3 |
| Mauritanie | 57 | 57 | - |
| Niger | 53 | 55 | + 2 |
| Rwanda | 21 | 23 | + 2 |
| Sénégal | 29 | 26 | - 3 |
| Tchad | 43 | 43 | - |
| Togo | 75 | 71 | - 4 |
| Zaïre | 95 | 55 | - 40 |
| Total | 907 | 877 | - 30 |

2. La formation militaire de cadres nationaux

Celle-ci se fait dans les écoles et centres d'instruction, soit en France, soit sur place.

Les principaux bénéficiaires de cette forme d'aide ont été le Gabon, le Sénégal, le Congo, le Cameroun, et la Côte d'Ivoire .

Aide militaire

- Places de stages

| Etats | 1991 | 1993 |
|--------------------|-------|-------|
| ANGOLA | 0 | 2 |
| BENIN | 89 | 83 |
| BURKINA FASO | 80 | 80 |
| BURUNDI | 50 | 47 |
| CAMEROUN | 134 | 102 |
| CENTRAFRIQUE | 45 | 36 |
| COMORES | 11 | 10 |
| CONGO | 120 | 104 |
| COTE D'IVOIRE | 133 | 151 |
| DJIBOUTI | 65 | 53 |
| GABON | 185 | 163 |
| GAMBIE | 0 | 0 |
| GUINEE | 64 | 60 |
| GUINEE BISSAO | 1 | 0 |
| GUINEE EQUATORIALE | 3 | 0 |
| HAITI | 4 | 0 |
| ILE MAURICE | 20 | 0 |
| MADAGASCAR | 98 | 86 |
| MALI | 65 | 59 |
| MAURITANIE | 106 | 94 |
| MOZAMBIQUE | 2 | 1 |
| NIGER | 53 | 51 |
| RWANDA | 45 | 48 |
| SAO TOME | 1 | 1 |
| SENEGAL | 136 | 128 |
| TCHAD | 95 | 98 |
| TOGO | 102 | 90 |
| ZAIRE | 43 | 0 |
| Total | 1.800 | 1.550 |

3. L'aide en matériel

L'aide en matériel concerne à la fois les armées et la gendarmerie.

Les principaux bénéficiaires en 1992 ont été le Tchad, le Sénégal, le Centrafrique et le Rwanda.

Aide militaire - matériel - Principaux destinataires en 1992 -

(millions de francs)

| Total général, dont: | 221 (1) |
|----------------------------|---------|
| Tchad | 70 |
| Sénégal | 18 |
| Centrafrique | 15 |
| Rwanda | 11 |
| Congo | 10 |
| Côte d'Ivoire | 10 |
| Niger | 10 |
| Bénin | 9 |

(1) Loi de finances rectificative pour 1991 : 33 MF + loi de finances initiale pour 1992 : 205,2 MF
- crédits d'annulation : 17,5 MF

Au total, les principaux bénéficiaires de façon stable de la coopération militaire appartiennent aux pays de l'ancienne communauté (Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun, Niger, Togo, Gabon et Centrafrique). Les autres états reçoivent une aide déterminée en fonction de leur situation (Tchad, Congo, Djibouti, Angola, Rwanda, Madagascar, Comores, Bénin).

Les deux premiers pays destinataires de l'assistance militaire technique française sont le Tchad et le Gabon, toute forme de coopération ayant été supprimée avec le Zaïre depuis 1991.

**Assistance militaire technique
- Principaux destinataires -**

| | Effectifs de l'assistance militaire technique | Nombre de Stages | Aide directe en matériels <i>(millions de francs)</i> |
|--------------|--|-----------------------------|--|
| Tchad | | | |
| 1991 | 40 | 95 | 67 |
| 1992 | 39 | 105 | 62 |
| 1993 | 43 | 98 | 50 |
| Zaïre | | | |
| 1991 | 94 | 70 | 14 |
| 1992 | 2 | 0 | 0 |
| 1993 | 0 | 0 | 0 |
| Gabon | | | |
| 1991 | 93 | 118 | 3 |
| 1992 | 89 | 165 | 4 |
| 1993 | 85 | 163 | 5 |

Tchad : l'arrivée au pouvoir du Président Idriss Deby s'est traduite par une demande d'aide à la restructuration de l'armée tchadienne.

Un protocole financier concernant l'aide française à la déflation des personnels et à leur reclassement a été signé le 31 juillet 1991, et réactualisé en juin 1992.

L'effort porte principalement sur un renforcement du nombre d'A.M.T. chargés d'assurer l'instruction des régiments restructurés.

Gabon : l'accord de défense date de 1960. Un effort particulier a été fait en 1992, compte tenu de la tenue du sommet franco-africain de Libreville, avec la remise à niveau des escadrons de maintien de l'ordre de la gendarmerie gabonaise.

Aucune évolution marquante n'est attendue pour 1993, si ce n'est une légère déflation du personnel en place due aux impératifs budgétaires.

Au total, pour 1993, les crédits d'assistance militaire technique s'élèvent à 880,0 millions de francs, en diminution de 35,5 millions de francs par rapport à 1991.

L'essentiel de ces crédits, soit 765 millions de francs, est destiné à l'assistance technique directe, par envois de personnels sur place, dont les moyens diminuent cependant de 26,2 millions de francs.

La diminution observée sur ce poste en 1993 résulte de la suppression de 86 postes d'assistants techniques militaires (- 48,2 millions de francs) liée à l'arrêt de la coopération militaire avec le Zaïre et Haïti, des crédits supplémentaires étant parallèlement affectés à la revalorisation des rémunérations.

Cette diminution de 9,7 % des postes en 1993 s'inscrit dans une tendance lourde de réduction progressive des effectifs de coopérants militaires (- 3 % en 1992, - 2 % en 1991, - 15 % en 1990).

Afin de compenser la baisse des postes de "substitution", l'assistance militaire se fait désormais sous la forme de séjours de courte durée (entre 2 et 4 mois) des cadres français dans les pays du champ.

S'agissant de la formation des cadres, 115,0 millions de francs sont affectés à la formation de stagiaires militaires étrangers, ce qui correspond à une diminution de 7,2 % (- 9,3 millions de francs) par rapport aux crédits votés pour 1992.

Là encore, cette évolution s'inscrit dans une tendance lourde.

Le nombre de places de stages offertes aux stagiaires africains en France diminue régulièrement. Ainsi, 1 550 places sont prévues pour 1993, contre 2 040 en 1990. Cette évolution traduit l'incidence de la création d'écoles interafricaines spécialisées (1), mais aussi la nécessité de libérer des places dans les écoles françaises de formation d'application pour les stagiaires originaires des pays de l'Est.

Face aux besoins nouveaux exprimés par le Bénin, le Tchad, et, éventuellement, l'Angola, il est envisagé de demander aux autres partenaires de la région de prendre en charge la création de stages au profit de ces trois pays.

1. *Togo : administration ; Côte d'Ivoire : transmissions ; Sénégal : infanterie. Mise en place prévue en 1993 au Gabon d'une école d'Etat-major.*

La confirmation de la diminution générale des crédits consacrés à la coopération militaire (- 3,1 % en 1992, - 3,1 % en 1993) appelle quelques réserves de la part de votre commission.

Le succès des progrès de la démocratisation, qui constitue un des critères essentiels de la politique française d'aide au développement, telle que définie notamment par M. François Mitterrand lors du sommet de la Baule, passe par le maintien d'un niveau minimum de sécurité des populations.

Celle-ci exige d'importantes opérations de restructuration des forces armées (1), et appelle souvent la création de gendarmeries nationales aptes à assurer le maintien de l'ordre tout en respectant les principes démocratiques. Or, la transformation simple des armées nationales en forces de gendarmerie n'est, à cet égard, généralement pas la solution la plus recommandable.

Dans un tel contexte, rendu plus aigu encore par la recrudescence de troubles économiques et politiques multiples, qui nécessitent par eux-mêmes la mise en place d'aides exceptionnelles, on peut s'interroger sur l'opportunité de réduire de façon aussi systématique, exercice budgétaire après exercice budgétaire et quel que soit le domaine concerné, les moyens budgétaires consacrés à cette forme de coopération.

A cet égard, les déclarations faites au sommet de Libreville d'octobre 1992 méritent une attention particulière :

"Les forces armées doivent jouer pleinement leur rôle de garant des institutions. Elles ne sont pas seulement le bouclier de l'État, mais aussi le protecteur du citoyen. Des armées peu nombreuses, disciplinées, légalistes : c'est la voie sur laquelle vous trouverez toujours l'assistance de la France."(2)

1. Les événements récents en Angola prouvent, s'il en était besoin, le danger qu'il y a à ne pas trouver de solution au "cantonnement", sans affectation précise, de troupes considérables.

2. Intervention de M. Pierre Berezogovoy au sommet franco-africain de Libreville.

C. L'APPUI AUX INITIATIVES PRIVÉES ET DÉCENTRALISÉES

Les crédits d'"appui aux initiatives privées et décentralisées" s'élèvent pour 1993 à 139,95 millions de francs, soit 2,7 % de l'ensemble des dépenses d'intervention du ministère.

Cette évolution traduit une diminution globale de 5,12 % des crédits affectés à ce titre, qui confirme la rupture de tendance intervenue lors du précédent exercice budgétaire.

| | |
|--------------|----------|
| - 1989 | + 10 % |
| - 1990 | + 12,8 % |
| - 1991 | + 11,8 % |
| - 1992 | - 7,42 % |
| - 1993 | - 5,12 % |

Toutefois, s'agissant de l'appui aux initiatives privées en matière de coopération (associations de volontaires, O.N.G. ou collectivités locales), il importe de souligner que les crédits inscrits au *chapitre 42-24* ne représentent qu'une partie de l'aide accordée par le ministère.

L'essentiel de la participation du ministère transite en effet par le F.A.C., qui cofinance des actions sur le terrain à partir des crédits du *chapitre 68-91*. Ainsi, le montant des autorisations de programme ouvertes sur ce chapitre au bénéfice du secteur non gouvernemental est passé de 60 millions de francs en 1990 à 75 millions de francs en 1991, et à 90 millions de francs en 1992.

Ce niveau devrait être reconduit pour l'exercice 1993.

En réalité, l'essentiel des crédits du *chapitre 42-24* est destiné aux associations de volontaires, les O.N.G. et les collectivités territoriales bénéficiant, pour leur part, d'une aide beaucoup plus importante par l'intermédiaire des dotations du F.A.C.

Credits d'appui à des initiatives privées et décentralisées (Chapitre 42 24)

(millions de francs)

| Articles | Credits votes pour 1992 | Credits annulés en 1992 | Credits demandés pour 1993 | Evolution Crédits demandés/credits votes |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------------------|--|
| 10 - O.N.G. | 7,86 | - 0,8 | 7,00 | - 0,86 |
| 20 - Associations de volontaires | 131,17 | - 6,0 | 129,95 | - 6,22 |
| 30 - Coopération décentralisée et projets conjoints | 8,50 | - 1,0 | 8,00 | - 0,5 |
| Total | 147,52 | - 7,38 | 139,95 | - 7,57 |

1. Les crédits de soutien aux O.N.G. (article 10) et aux associations de volontaires (article 20)

Les crédits inscrits à ce titre au *chapitre 42-24* sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement des organismes subventionnés (notamment les charges sociales) et à cofinancer l'attribution de bourses (sous réserve des dotations spécifiques inscrites au *chapitre 42-23, article 40*).

Ils sont très largement complétés, s'agissant des O.N.G., par des cofinancements accordés par le F.A.C. sur le chapitre 68-91.

L'essentiel des crédits du chapitre 42-24, pour 1993, soit 124,9 millions de francs en 1993, est affecté aux associations de volontaires. La diminution de 6,2 millions de francs observée sur ce poste est justifiée par le ministère par la nécessité de "*tenir compte des financements extérieurs*" (Communautés européennes).

Parallèlement, les moyens des organisations non gouvernementales, diminués de 3 millions de francs en mesures acquises ("*non-reconduction des crédits accordés pour le renforcement des moyens des O.N.G.*"), sont majorés par un transfert de 2,5 millions de francs en provenance des crédits précédemment affectés aux associations de volontaires et à la coopération décentralisée

a) Le soutien des O.N.G. (article 10)

S'agissant des O.N.G., le bilan global des opérations financées sur le *chapitre 42-24* s'établit comme suit :

Chapitre 42-24

| | |
|--|---------------------------|
| Exercice 1991 : | 12,994 millions de francs |
| - projets de terrain | 4,028 |
| - éducation au développement | 7,744 |
| - groupes de travail, colloques, diffusion d'information | 1,125 |
| - solde reports 1990 | 0,097 |
| Exercice 1992 : | |
| - dotation initiale | 7,860 millions de francs |
| - engagements au 30 8.92 | 3,343 millions de francs |
| (soit un taux d'engagement de 42,5 % des crédits votés) | |

| | |
|--|-------|
| - education au developpement | 2,525 |
| - actions de formation | 0,621 |
| - soutien a l'information | 0,197 |

Exercice 1993 : dotation demandée 7,0 millions de francs

Ces crédits sont largement complétés par les cofinancements accordés aux projets des O.N.G. par le comité directeur du F.A.C. sur les crédits du *chapitre 68-91*.

Chapitre 68-91

Exercice 1991

| | |
|---|--------------------------|
| - décisions du comité directeur (autorisations de programme) | 70,0 millions de francs |
| - engagements de dépenses (crédits de paiement) | 56,15 millions de francs |

Exercice 1992

| | |
|---|--------------------------|
| - décisions du comité directeur (autorisations de programme) | 72,1 millions de francs |
| - engagements de dépenses (propositions) | 23,23 millions de francs |

La présence des O.N.G. est particulièrement forte au Burkina Faso, au Sénégal, au Mali et au Tchad.

Leurs secteurs d'intervention se répartissent comme suit en 1991 :

| | |
|--|--------|
| - secteur rural | 42,3 % |
| - santé | 23,2 % |
| - culture/social | 14,7 % |
| - entreprise/artisanat | 9,8 % |
| - enseignement/alphabétisation | 8,4 % |
| - secteur urbain | 0,5 % |

En 1993, le ministère entend donner de nouvelles orientations à la politique de soutien aux O.N.G.. Celle-ci impliquera une concertation beaucoup plus opérationnelle, sur la base de programmes négociés conjointement, et se traduira par l'affectation de fonds à des consortium chargés de les mettre en oeuvre. Devraient être désormais soumis à l'approbation du comité directeur du F.A.C. des programmes plus spécifiques, soit sectoriels soit géographiques. Cinq secteurs prioritaires ont déjà été identifiés : l'environnement, la santé, la ville, l'emploi et la jeunesse.

**Projets de terrain des O.N.G. ayant obtenu en 1991 un cofinancement
du F.A.C. supérieur à un million de francs***

(millions de francs)

| | | |
|---|----------------------------------|--------------------------|
| Projet de développement rural intégré à Madagascar : (santé-agriculture) | A.I.C.F. ⁽¹⁾ | 1.523.800 F sur 5 ans |
| Abidjan : Centre pilote des jeunes de Port Boue (centre d'apprentissage des jeunes de la rue) | C.C.F.D. ⁽²⁾ | 1.245.000 F sur 3 ans |
| Burkina Faso et Côte d'Ivoire : Soutien à l'Arche (handicapés mentaux) | C.C.F.D. | 1.175.000 F sur 3 ans |
| Conférence de Paris décembre 1991 sur "Campagne Environnement Développement" | C.E.D.I. ⁽³⁾ | 1.070.000 F |
| Burkina Faso : mise en place de caisses villageoises d'épargne et de crédits autogérées | C.I.D.R. ⁽⁴⁾ | 1.050.000 F sur 3 ans |
| Sénégal : Programme intégré de Podor (hydraulique, alphabétisation, formation féminine) | C.I.M.A.D.E. | 1.127.055 F sur 3 ans |
| Burkina Faso : entretien d'un "foyer de jeunes femmes" à Bobo Dioulasso | | 1.000.000 F |
| Mali : Education sanitaire et hydraulique villageoise dans le cercle de Baroudi | Eau vive | 1.040.000 F sur 4 ans |
| "Opération été" prévue dans les banlieues : chantiers en Afrique | Fondation de France | 1.500.000 F |
| Madagascar : Mise en place de services d'appareillage et de rééducation fonctionnelle | H.I. ⁽⁵⁾ | 3.000.000 F sur 5 ans |
| Burkina Faso : Transfert du centre d'appareillage des anciens combattants aux autorités burkinabé à Ouagadougou | Mission française de coopération | 1.690.000 F sur 3 ans |
| Afrique de l'Ouest et Centrale : Projet de formation agricole et rurale | I.N.A.D.E.S. ⁽⁶⁾ | 6.000.000 F sur 3 ans |
| Benin : Relance des activités chirurgicales dans la province du Mono | M.S.F. ⁽⁷⁾ | 2.065.600 F sur 3 ans |
| Niger : Projet de valorisation d'un circuit de soins vétérinaires de base | V.S.F. ⁽⁸⁾ | 1.500.000 F sur 3 ans |

- (1) A.I.C.F. Action internationale contre la Faïm
 (2) C.C.F.C. Comité Catholique contre la Faïm et pour le Développement
 (3) C.E.D.I. Collectif Environnement à Dimension Internationale
 (4) C.I.D.R. Centre International de Développement et de Recherche
 (5) H.I. Handicap International
 (6) I.N.A.D.E.S. Institut Africain pour le Développement Economique et Social
 (7) M.S.F. Médecins sans Frontières
 (8) V.S.F. Vétérinaires sans Frontières

* Pour 1992, le total des engagements n'est pas encore connu.

b). L'aide aux associations de volontaires (article 20)

L'aide accordée aux associations de volontaires représente l'essentiel des crédits du *chapitre 42-24*.

En 1993, elle devrait s'élever à 124,95 millions de francs, soit 89,3 % du total des crédits de ce chapitre.

Trois programmes principaux d'associations de volontaires sont régulièrement financés sur ce chapitre :

- l'A.F.V.P. (*Association française des Volontaires du Progres*), financée en 1991 et 1992 par une subvention de 90 millions de francs, pour l'envoi de 530 volontaires en moyenne ;
- la D.C.C. (*Delegation Catholique contre la Faim*), qui a obtenu une subvention de près de 6 millions de francs en 1991 et devrait recevoir une somme équivalente en 1992, pour l'affectation des V.S.N.
- le programme des *Volontaires europeens du Developpement*, auxquels participent l'A.F.V.P., le S.C.D. (*Service de Coopération pour le Développement*), et le C.L.O.N.G. (*Comité de liaison des O.N.G. de volontariat*), pour un montant total de 10 millions de francs en 1991 et de 12 millions de francs en 1992.

En outre, ces crédits permettent de financer les charges sociales des volontaires (civils et V.S.N.).

Le bilan global des opérations financées sur cet article du chapitre 42-24 s'établit comme suit :

| | |
|--|---------------------------|
| Exercice 1991 | 121,90 millions de francs |
| - A.F.V.P. | 90,00 |
| - V.E.D. | 10,22 |
| - V.S.N. | 6,94 |
| - Protection sociale des volontaires . | 13,69 |
| - Appuis divers | 0,95 |
| - Solde 1991 | 0,098 |
| Exercice 1992 | |
| - dotation initiale | 131,17 millions de francs |
| - engagements au 30.8.92 | 102,49 millions de francs |
| (soit un taux d'engagement de 78,1 % des crédits votés) . | |
| - A.F.V.P. | 90,00 |
| - V.E.D. | 4,31 |
| - V.S.N. | 1,06 |
| - Protection sociale des volontaires | 7,12 |

2. Les crédits de soutien à la coopération décentralisée (article 30)

Les crédits affectés à la coopération décentralisée sur le chapitre 42-24 atteignent 8,0 millions de francs en 1993, soit 5,7 % du total des crédits de ce chapitre.

Là encore, comme pour les O.N.G., la plus grande partie des projets de terrains des collectivités locales font l'objet d'un cofinancement du F.A.C. à partir du chapitre 68-91.

a) Les formes de coopération décentralisées

Les actions des collectivités locales relèvent de plusieurs catégories d'initiatives (1) :

- La coopération entre villes :

Elle vise à mobiliser les compétences des collectivités françaises en matière de gestion urbaine, et prend essentiellement la forme de stages de formation professionnelle et d'actions spécifiques en matière de voirie.

Le ministère envisage de privilégier désormais les actions liées à la création de collectivités locales et à la décentralisation.

- L'aide à la création d'entreprises locales, qui mobilise essentiellement les lycées techniques et les chambres de métiers.**
- La promotion d'un partenariat industriel, sous l'égide de l'A.D.E.C.I. (Association pour le développement de la coopération industrielle), qui regroupe les P.M.I. des régions intéressées.**
- Le multipartenariat, qui vise à faire participer aux opérations de coopération des immigrés originaires des pays du champ.**
- Les opérations de jumelage coopération, sur des opérations ponctuelles (envois de livres ou de médicaments) ou pluriannuelles.**

1. Le cadre juridique des interventions extérieures des collectivités locales est désormais défini par les articles 131 à 135 de la loi du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République.

Les collectivités territoriales sont autorisées à conclure des conventions avec des collectivités étrangères, ceci dans le respect des engagements internationaux souscrits par la France, et dans des domaines relevant de la compétence des collectivités concernées. Ces conventions sont soumises au contrôle de légalité par le Préfet.

b) Les crédits du chapitre 43-24

Les crédits ouverts à ce titre sur l'article 30 du chapitre 43-24 sont essentiellement destinés au financement des contrats de plan. Le reste est destiné au cofinancement des actions d'éducation au développement initiées par les collectivités locales.

| | |
|--|--------------------------|
| Exercice 1991 | 9,044 millions de francs |
| - Cités Unies France, villes jumelés .. | 1,5 |
| - Agence Cité Unies développement .. | 0,8 |
| - Programmes solidarité eau et habitat | 0,65 |
| - Programmes autres collectivités locales | 1,75 |
| - Études et éducation en développement | 0,49 |
| - Solde et report 1990 | 0,32 |
| Exercice 1992 | |
| Dotation initiale | 8,946 millions de francs |
| Engagements au 30.7.92 | 2,45 millions de francs |
| (soit un taux d'engagement de 27,3 % des crédits votés) | |
| - Contrats de plan régions | 1,74 |
| - Actions de mobilisation en France .. | 0,46 |
| - Programmes autres collectivités locales | 0,24 |

c) Les dotations du F.A.C.

Les crédits du chapitre 42-24 sont complétés par les dotations du F.A.C. sur le chapitre 68-91. Celles-ci sont utilisées pour cofinancer les projets des collectivités locales hors contrat de plan, et ne portant pas sur les aspects d'éducation au développement. Ces crédits sont marqués par une forte progression en 1992.

| | |
|---|--------------------------|
| Exercice 1991 | |
| - Décisions du comité directeur (autorisations de programme) | 5,0 millions de francs |
| - Engagements de dépenses | 13,43 millions de francs |
| (crédits de paiement) | |
| Exercice 1992 | |
| - Décisions du comité directeur (autorisations de programme) | 14,0 millions de francs |
| - Engagement des dépenses proposées (crédits de paiements) | 8,27 millions de francs |

La coopération décentralisée en 1992

L'essentiel des actions de coopération décentralisée en 1992 a concerné les pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire) et les pays de la zone de l'Océan Indien (Madagascar, Ile Maurice, Comores, Seychelles).

Le Sénégal mobilise à lui seul 10 % en moyenne de l'engagement annuel des crédits⁽¹⁾

La coopération des régions est marquée par le développement de relations bilatérales :

| | |
|---|------------------------|
| Côte d'Ivoire/Franche Comté | 0,95 million de francs |
| - Cameroun/Alsace | 1,5 million de francs |
| - Guinée/Loire Atlantique et Charente Maritime ⁽²⁾ | 2,3 millions de francs |
| - Madagascar/Réunion | 1,17 million de francs |
| - Mali/Allier | 1,13 million de francs |

Onze régions ont signé des contrats de plan avec l'Etat en matière de coopération décentralisée, pour un montant total de 37,2 millions de francs, dont 20,1 millions de francs ont été engagés à ce jour.

En 1992, les régions PACA, Alsace, Champagne Ardennes, Franche Comté, Midi Pyrénées, Nord Pas de Calais et Réunion ont obtenu un engagement de 7,7 millions de francs sur les différents projets qu'elles ont initiés dans le cadre de cette procédure de contrat de plan.

Les projets des collectivités territoriales hors contrat de plan sont menés à l'initiative des régions qui n'ont pas signé de contrat de plan avec l'Etat (Aquitaine et Poitou Charente pour 1992) ou des régions qui dépassent le niveau d'engagement financier souscrit dans le cadre du contrat de plan ; c'est le cas pour la région Nord Pas de Calais qui, en 1992, a obtenu un cofinancement de 700 000 francs pour un programme de coopération avec la région de Saint Louis au Sénégal axé sur le développement économique à partir du tourisme.

(1) Régions Nord Pas de Calais, Poitou Charentes et départements de l'Aube, de l'Aveyron et de la Savoie

(2) Développement de la filière banane.

Les départements sont de plus en plus nombreux à s'engager dans une politique de coopération décentralisée.

Les demandes pour 1992 formulées par 15 départements portent sur un cofinancement de 5,5 millions de francs et concernent les pays suivants :

- Sénégal : Aube, Savoie, Haut Rhin, Drôme et Nord pour un montant cumulé de cofinancement de 2,60 millions de francs.
- Guinée : Loire Atlantique et Charente Maritime pour un montant total de cofinancement de 1,40 million de francs.
- Burkina Faso : Haute-Vienne et Finistère pour un montant de cofinancement de 0,4 million de francs.
- Mali : Ile et Vilaine pour un cofinancement de 0,30 million de francs.
- République Centrafricaine : Lot et Garonne pour un montant de 0,30 million de francs.
- Madagascar : Réunion et Madagascar pour un montant de 0,2 million de francs.

Les villes (Marseille, Poitiers, Agen, Angers, Montreuil,...) , les syndicats d'agglomérations nouvelles (Evry et Melun Sénart essentiellement) et les fédérations de collectivités locales (fédération de pays Rhône-Alpes, syndicat mixte du Thiérache, association des villes et communes de l'Océan Indien) ont des programmes de coopération avec les pays d'Afrique de l'Ouest (Sénégal, Mali), d'Afrique centrale (Centrafrique, Congo, Cameroun) et de l'Océan Indien (Madagascar et Maurice), pour des montants de cofinancement de 2,3 millions de francs.

Enfin, les jumelages coopération, dont 150 sont parrainés par Cités Unies France, développent des programmes thématiques par pays. Ils sont actifs essentiellement en Afrique de l'Ouest (Sénégal, Mali, Mauritanie, Burkina Faso et Togo) ; seul le Rwanda en Afrique centrale compte une dizaine de jumelages coopération actifs. Les projets développés par ces jumelages nécessitent un cofinancement de 3,2 millions de francs. (1)

(1) Voir à ce sujet, en annexe, l'intéressant exemple de l'opération jumelage coopération menée depuis 1987 par le département du Loiret au Rwanda.

D. LES CONCOURS FINANCIERS (chapitre 41-43)

Les crédits affectés aux concours financiers s'élèvent à 1.245,0 millions de francs en 1993 et représentent 23,9 % du total des dépenses d'intervention du titre IV.

**Concours financiers
(chapitre 41-43)**

(millions de francs)

| Articles | Crédits votés en 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Evolution |
|---|-----------------------|----------------------------|----------------|
| 10 : Aide budgétaire - Opérations exceptionnelles (1) | 75,0 | 100,0 | + 25,0 |
| 20 : Bonification des prêts d'ajustement structurel | 608,0 | 560,0 | - 48,0 |
| 30 : Dons en faveur de l'ajustement structurel | 705,0 | 585,0 | - 120,0 |
| Total | 1.388,0 | 1.245,0 | - 143,0 |

(1) Réserve du ministre.

L'évolution des crédits consacrés aux concours financiers correspond à la traduction budgétaire des décisions adoptées au sommet franco-africain de la Baule en juin 1990.

L'annulation des dettes des pays les moins avancés a entraîné la transformation des prêts en dons. Celle-ci s'est notamment traduite par la création d'un *article 30* nouveau au chapitre 41-43 "*dons en faveur de l'ajustement structurel*".

1. Article 30 : "Dons en faveur de l'ajustement structurel"

Les "*dons en faveur de l'ajustement structurel*" remplacent, depuis 1991, les "*prêts à conditions spéciales*", octroyés par la Caisse Centrale de Coopération Economique, par l'intermédiaire d'emprunts contractés auprès du F.D.E.S.

La charge afférente à cette transformation de prêts en dons est partagée pour moitié entre le budget de la Coopération et le budget des Charges Communes (*chapitre 42-01-10*).

Les crédits inscrits sur le *chapitre 41-43, article 30* du budget de la Coopération, doté initialement de 737,5 millions de francs en 1991, sont passés à 705,0 millions de francs en 1992.

Les crédits demandés pour 1993 s'élèvent à 585,0 millions de francs.

Selon les réponses apportées à votre rapporteur, cette diminution importante "devrait résulter" de l'"*impact des mesures d'allégement de dettes dont bénéficient les pays les moins avancés*". Il est toutefois indiqué par ailleurs que "*le montant des dons à accorder en 1993 n'a pas encore été évalué*".

Il ne faut donc pas exclure la nécessité d'un réajustement des crédits sur ce poste en cours d'exercice.

Dons d'ajustement structurel

(millions de francs)

| | Crédits votés en 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Evolution |
|---|--------------------------|----------------------------------|----------------|
| Budget de la Coopération (chapitre 41-43, article 30) | 608,0 | 560,0 | - 48,0 |
| Budget des Charges Communes (chapitre 42-01, article 10) | 700,0 | 585,0 | - 115,0 |
| Total | 1.308,0 | 1.145,0 | - 163,0 |

L'analyse des crédits accordés sur les trois exercices 1990-1992 fait apparaître que les principaux bénéficiaires restent, de façon stable, le Tchad, le Mali, Djibouti, les Comores, la République Centrafrique, le Sénégal et le Niger.

Le Tchad, avec 36 % du total en 1990, 23 % en 1991 et 25 % en 1992, arrive largement en tête.

Dons en faveur de l'ajustement structurel

- Principaux bénéficiaires -

(millions de francs)

| Etats | 1990 | 1991 | 1992 |
|--------------------|--------------|--------------|---------------|
| BENIN | 28,7 | 65 | .. |
| BURKINA FASO | .. | 50 | .. |
| CAMEROUN | 8 | .. | .. |
| CAP VERT | 0,5 | .. | .. |
| COMORES | 47,7 | 35 | 10,8 |
| CONGO | .. | .. | .. |
| COTE D'IVOIRE | 10,79 | .. | .. |
| DJIBOUTI | 70 | 20,5 | 11,75 |
| GUINEE BISSAO | 9 | .. | .. |
| GUINEE EQUATORIALE | 30,3 | 3,5 | .. |
| HAITI | 11,0 | 20,0 | .. |
| MALI | 1,1 | 45,0 | 65,0 |
| MAURITANIE | 30,6 | .. | .. |
| MOZAMBIQUE | 2 | 50,0 | .. |
| NIGER | 2,8 | 15,0 | 20,0 |
| R.C.A. | 89,69 | .. | 15,0 |
| RWANDA | 60,0 | 35,0 | .. |
| SAO TOME | 8,5 | .. | .. |
| SENEGAL | 6,5 | 35,0 | 20,0 |
| TCHAD | 233,45 | 110,0 | 47,0 |
| TOGO | 1,36 | .. | .. |
| Total | 649,3 | 484,0 | 189,55 |

2. Article 20 : bonifications des prêts d'ajustement structurel

Les crédits inscrits à cet article sont appelés à financer les bonifications des prêts spéciaux accordés par la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Les prêts d'ajustement structurels consentis par la Caisse Centrale s'inscrivent dans le cadre de l'aide "hors projet", qui vise au rétablissement des grands équilibres de l'Etat : balance des paiements et équilibre des opérations financières notamment.

Les critères retenus pour apprécier les progrès effectués mesurent l'évolution des éléments affectant ces équilibres : évolution des importations et des exportations, taux d'inflation, endettement, maîtrise des dépenses, évolution du stock d'arriérés, etc...

Ces concours revêtent deux formes :

- les prêts d'ajustement structurel (P.A.S.),
- les subventions d'ajustement, qui ont remplacé à compter du 1er juillet 1991 les prêts d'ajustement structurel (P.C.A.S.) et les prêts spéciaux d'ajustement structurel (P.S.A.S.).

Concours d'ajustement structurel et sectoriel de la C.C.C.E.

1. Les prêts d'ajustement structurel (P.A.S.) bilatéraux sont accordés sur des ressources hors plafond, c'est à dire à partir d'emprunts sur le marché bénéficiant d'une part, de la garantie de l'Etat français, d'autre part d'une bonification d'intérêt accordée sur les crédits budgétaires du ministère de la coopération et du développement.

Cette bonification est accordée en une seule fois par le ministère de la Coopération et du développement, sur la base du différentiel d'intérêt actualisé au moment de la mise en place du prêt.

Ils sont autorisés à un taux fixé par référence aux conditions de l'emprunt émis par la Caisse centrale et pour une durée de quinze ans, dont cinq ans de différé d'amortissement.

Depuis le 1er juillet 1990, ils sont réservés aux pays à revenu intermédiaire et leur taux ne peut excéder 5%.

Les pays éligibles à ces prêts doivent appartenir à la zone d'intervention du F.A.C.

2. Les subventions d'ajustement

Depuis le sommet de la Baule, les "subventions d'ajustement" ont remplacé les prêts spéciaux (P.S.A.S.) et les prêts coordonnés (P.C.A.S.) d'ajustement. Elles sont financées pour partie sur le budget de la Coopération et pour partie sur le budget des Charges Communes.

a) Les prêts coordonnés d'ajustement sectoriel (P.C.A.S.) étaient accordés jusqu'en juillet 1990 dans le cadre du "programme spécial d'assistance aux pays les plus pauvres et les plus endettés d'Afrique subsaharienne" défini à la fin de 1987 par la Banque mondiale et les principaux pays bailleurs de fonds membres de l'O.C.D.E.

Ces prêts avaient pour objet des opérations de restructuration économique et financière en liaison avec les programmes d'ajustement de la Banque mondiale pour les pays éligibles au programme spécial (1).

Ils étaient financés sur des ressources à long terme du F.D.E.S., et bonifiés par une subvention du F.A.C.

Ils étaient assortis d'un taux d'intérêt de 0,681 % sur 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement.

b) Les prêts spéciaux d'ajustement structurel (P.S.A.S.)

Les pays éligibles au programme spécial et compris dans la zone d'intervention de la Caisse centrale pouvaient aussi bénéficier de prêts d'ajustement structurel français dans un cadre bilatéral. Cette formule est restée en vigueur jusqu'au 1er juillet 1991.

Ces prêts étaient accordés aux mêmes conditions et financés selon les mêmes procédures que les P.C.A.S.

Au 1er juillet 1992, l'encours (capital non échu + impayés en capital) des concours d'ajustement structurels de la C.C.C.E. s'élevait à 12,28 milliards de francs (7,25 milliards de francs pour les P.R.I. et 5,03 milliards de francs pour les pays pauvres (1)).

(1) Bénin, Burundi, Centrafrique, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mozambique, Niger, Sao Tomé, Sénégal, Tchad, Togo et Zaïre.

L'analyse des bonifications de prêts accordés sur les trois derniers exercices budgétaires fait apparaître que les principaux bénéficiaires de cette forme d'aide sont le Cameroun (406 millions de francs sur 3 ans), et surtout la Côte d'Ivoire (1.098,7 millions de francs sur 3 ans, soit 67 % du total de ces crédits).

**Concours d'ajustement structurel de la C.C.C.E.
- Principaux bénéficiaires -**

(millions de francs)

| | 1990 | 1991 | 1992 |
|---------------------|--------------|---------------|--------------|
| Cameroun | 72,1 | 144,8 | 189,0 |
| Congo | -- | 17,5 | -- |
| Côte d'Ivoire | 390,5 | 396,2 | 312,0 |
| Gabon | -- | 101,86 | -- |
| Haiti | 13,5 | -- | -- |
| Total | 476,1 | 660,36 | 501,0 |

3. Article 10: Aide budgétaire (1)

Les crédits de l'article 10 sont essentiellement destinés à assurer, de façon exceptionnelle, la couverture de "dépendances prioritaires" des Etats, et à apurer des arriérés, soit à des entreprises locales ou françaises, soit à des organismes internationaux ou bancaires.

Les crédits inscrits à ce titre pour 1993 s'élèvent à 100,0 millions de francs. Ceci permet de retrouver le niveau de l'exercice 1991, les crédits de l'exercice 1992 ayant en effet été ramenés à 75,0 millions de francs.

L'utilisation de ces crédits sur les trois précédents exercices fait apparaître que les principaux bénéficiaires de cette forme d'aide sont le Bénin, le Niger, le Burundi et la R.C.A.

1. Réserve du ministère

**Aide budgétaire exceptionnelle
- Bénéficiaires -**

(millions de francs)

| Etats | Exercice 1990 | Exercice 1991 | Exercice 1992 |
|--------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| BENIN | 22,5 | 1,4 | 2,5 |
| BURKINA | 15,0 | 7,0 | -- |
| BURUNDI | -- | 10,1 | 42,5 |
| CAMEROUN | -- | 3,5 | -- |
| COMORES | -- | 1,38 | -- |
| CONGO | -- | -- | 3,57 |
| DJIBOUTI | -- | 4 | -- |
| GUINEE | -- | 9 | 5 |
| GUINEE BISSAO | -- | 5 | -- |
| GUINEE EQUATORIALE | -- | 1 | -- |
| MALI | -- | 6,65 | -- |
| MADAGASCAR | -- | -- | 5 |
| MAURITANIE | -- | -- | -- |
| MOZAMBIQUE | 15,0 | 1,5 | -- |
| NIGER | 25,05 | 8,1 | -- |
| R.C.A. | -- | 49,77 | -- |
| SAO TOME | -- | 10 | -- |
| SENEGAL | 15,0 | 11 | -- |
| TCHAD | -- | -- | -- |
| TOGO | -- | 10 | -- |
| TOTAL | 92,55 | | |

IV - LES CREDITS DU FONDS D'AIDE A LA COOPERATION

L'essentiel des dépenses en capital du budget de la Coopération et du Développement correspond aux opérations du F.A.C. (98,7 % du total des autorisations de programme et 87 % du total des crédits de paiement), inscrits au *chapitre 68-91*.

L'analyse des crédits inscrits sur ce chapitre est limitée par le fait que les dépenses y afférant, en vertu des dispositions du *décret n° 59-887 du 27 juillet 1959* relatif au financement des opérations d'aide et de coopération, sont exécutées par la Caisse Centrale de Coopération Economique, suivant des procédures particulières, en dehors du champ d'application des règles de la comptabilité publique et du contrôle financier définies par la *loi du 22 août 1922*.

Les crédits du *chapitre 68-91* demandés pour 1993 s'élèvent à 2.800,0 millions de francs en autorisations de programme, ce qui correspond à une diminution de 0,6 % (- 18 millions de francs) par rapport aux crédits votés pour 1992 et à 1.856,8 millions de francs en crédits de paiement, ce qui correspond à une majoration de 8,4 % (+ 144,1 millions de francs) par rapport aux crédits votés pour 1992.

Ces crédits, dont l'affectation concrète résulte de décisions prises par le Comité directeur du F.A.C., sont caractérisés dans le présent projet de budget par une redistribution notable au profit des opérations gérées directement par le ministère, au détriment de celles gérées par la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Crédits du F.A.C. (chapitre 68 91)

(millions de francs)

| | Credits votes pour 1992 | | Crédits demandés pour 1993 | | Evolution | |
|---|-------------------------|----------------|----------------------------|----------------|---------------|----------------|
| | A.P. | C.P. | A.P. | C.P. | A.P. | C.P. |
| Art. 10 : dons destinés à financer des projets | 1.480,0 | 1.088,0 | 1.530,0 | 1.356,8 | + 50,0 | + 268,8 |
| Art. 20 : opérations exceptionnelles | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | .. | .. |
| Art. 40 : dons aux pays les plus pauvres délivrés par la CCCE | 1.236,0 | 524,4 | 1.170,0 | 400,0 | - 66,0 | - 124,64 |
| Total | 2.816,0 | 1.712,7 | 2.800,0 | 1.856,8 | - 16,0 | + 144,4 |

Ainsi, la majoration de 144,4 millions de francs des crédits de paiement recouvre de fait une majoration de 268,8 millions de francs pour les dons gérés directement par le F.A.C., et une diminution de 124,4 millions de francs pour les dons de la Caisse Centrale.

De même, la faible diminution globale des autorisations de programme recouvre une majoration non négligeable des crédits affectés aux opérations gérées directement par le ministère (+ 50 millions de francs), tandis que les crédits affectés aux opérations gérées par la Caisse Centrale diminuent de 68 millions de francs.

A. LES OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES (article 20)

Les crédits affectés aux "opérations exceptionnelles" correspondent à la réserve du Premier ministre. Ils sont reconduits en francs constants à 100 millions de francs en crédits de paiement et en autorisations de programme.

Il s'agit d'un article de répartition pour lequel l'utilisation des crédits impose un virement qui peut être d'article à article, de chapitre à chapitre, ou même de titre à titre. Les virements peuvent être faits en gestion ou par loi de finances rectificative.

L'analyse de l'utilisation connue des crédits montre que cette répartition peut aller au-delà du strict "champ" de compétence du ministère.

En 1991, la dotation initiale a fait l'objet d'une annulation partielle de 57,5 millions de francs, dans le cadre de la régulation budgétaire de mars (1).

Les crédits disponibles ont été utilisés comme suit :

| | <i>(millions de francs)</i> |
|---|-----------------------------|
| - aide humanitaire aux réfugiés kurdes | 18,0 |
| - aide humanitaire aux réfugiés soudanais | 0,4 |
| - aide humanitaire aux réfugiés sud-africains | 2,89 |
| - aide aux gendarmeries tchadiennes et haïtiennes | 50,00 |
| - Tchad : poste de Faya-Larjeau | 12,75 |
| - aide budgétaire au Tchad | 33,00 |

1. Arrêté du 9 mars 1991.

En 1992, la dotation initiale de 100 millions de francs, auxquels s'ajoutent 0,47 millions de francs de reports de 1991, a été utilisée comme suit (1) :

| | |
|---|------|
| - "aéronefs burundais" (sic) | 40,0 |
| - sommet francoafricain de Libreville | 10,8 |

8,0 millions de francs ont en outre été bloqués au titre de la régulation budgétaire de mars (2).

Ainsi qu'il a été indiqué à votre rapporteur, "l'utilisation des crédits de l'article 20 au cours du second trimestre de 1992 et en 1993 sera dictée par les circonstances, et demeure donc par nature imprévisible".

B. DONS EN FAVEUR DES PAYS LES PLUS PAUVRES (articles 10 et 40)

Les crédits inscrits sur ces deux articles sont destinés à financer des dons-projets en faveur des pays les plus pauvres, étant entendu que les crédits de l'article 10 sont gérés directement par le F.A.C., tandis que les crédits de l'article 40 sont gérés par la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Depuis 1991, ces crédits sont marqués par une redistribution au profit des fonds gérés par le F.A.C. (article 10).

Dons en faveur des pays les plus pauvres

(millions de francs)

| Autorisations de programme | Crédits 1991 | Crédits 1992 | Crédits 1993 | Evolution 1991/1993 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| - Article 10 | 1.421,0 | 1.480,0 | 1.530,0 | 109,0 |
| - Article 40 | 1.510,0 | 1.236,0 | 1.170,0 | - 340,0 |

1. Au 16 juillet 1992.

2. Arrêté du 16 mars 1992.

**1. Les dons-projets délivrés par la Caisse Centrale
(article 40)**

Il convient de rappeler au préalable que les projets financés par la Caisse Centrale de Coopération Economique bénéficient également de crédits affectés par la Direction du Trésor, inscrits au budget des Charges Communes (*chapitre 68-00*).

**Dons-projets de la Caisse Centrale de Coopération Economique
aux pays les plus pauvres**

(millions de francs)

| | Crédits votés en 1992 | Crédits demandés pour 1993 | Evolution |
|---|-----------------------------|-------------------------------------|-----------|
| Budget de la Coopération Chapitre 68 94, article 40 | | | |
| A.P. | 1 236,0 | 1.170,0 | - 66,0 |
| C.P. | 522,4 | 400,0 | - 124,0 |
| Budget des Charges Communes Chapitre 68-00, article 30 | | | |
| A.P. | 790,0 | 760,0 | - 30,0 |
| C.P. | 752,5 | 877,0 | + 124,8 |
| Total | | | |
| A.P. | 2.026,0 | 1.930,0 | - 96,0 |
| C.P. | 1.276,9 | 1.277,0 | + 0,8 |

En 1991, les crédits de *l'article 40* ont été utilisés comme suit :

| | A.P. | C.P. |
|---|------------|----------|
| - crédits ouverts en loi de finances initiale | 1.510,0 | 234,0 |
| - reports | 229,10 | 12,43 |
| - blocage du 16 mars 1992 | - 98,88 | - 41,95 |
| - mouvements de crédits | 0,0 | - 56,12 |
| - affectation de crédits à la C.C.C.E. | - 1.217,90 | - 110,43 |
| - crédits disponibles | 148,32 | 328,32 |

Les principaux pays bénéficiaires de l'aide au projet de la C.C.C.E. en 1991 (1.882,1 millions de francs sur l'exercice) et au premier semestre 1992 (1.024,7 millions de francs) sont la Guinée, le Tchad, le Bénin, le Sénégal et la R.C.A.

Pays bénéficiaires de l'aide-projet de la C.C.E.

(millions de francs)

| Etats | Exercice 1991 | 1er semestre 1992 |
|---------------|---------------|-------------------|
| BENIN | 227,9 | 54,0 |
| BURKINA | 71,7 | 35,0 |
| BURUNDI | 11,7 | 9,3 |
| R.C.A. | 138,6 | 74,0 |
| COMORES | 5,0 | 2,6 |
| DJIBOUTI | 60,0 | 3,0 |
| DOMINIQUE | 3,3 | -- |
| GAMBIE | 42,0 | 23,7 |
| GHANA | 105,0 | -- |
| GRENADE | 2,7 | 1,5 |
| GUINEE | 288,4 | 178,6 |
| HAITI | 30,0 | -- |
| MADAGASCAR | 41,9 | 54,0 |
| MALI | -- | 47,0 |
| MAURITANIE | 144,0 | 10,0 |
| MOZAMBIQUE | 14,0 | 71,0 |
| NIGER | 15,0 | 5,2 |
| RWANDA | 128,0 | 70,0 |
| SAOTOME | 19,0 | 61,9 |
| SAINT VINCENT | 3,0 | -- |
| SAINTE LUCIE | 9,50 | -- |
| SENEGAL | 132,0 | 267,4 |
| TCHAD | 211,0 | 45,0 |
| TOGO | -- | 6,0 |
| VANUATU | 3,50 | 5,5 |
| ZAIRE | 175,0 | -- |

2. Les dons-projets gérés par le F.A.C. (article 10)

a) Exercice 1991

En 1991, les décisions ouvertes par le Comité Directeur du F.A.C. se sont élevées à 1.711,4 millions de francs en autorisations de programme, réparties sur 221 projets.

- Les opérations d'intérêt général ont représenté 550,98 millions de francs, soit 32,2 % du total, les opérations inter-Etats 69,7 millions de francs, soit 4,1 % du total, et les programmes des Etats 1.090,68 millions de francs, soit 63,7 % du total (1).

1. dont :

- pays les moins avancés : 580,68 millions de francs
- pays non p.m.a. : 510,00 millions de francs.

- Les principaux Etats bénéficiaires ont été les suivants :

(millions de francs)

| | |
|-----------------------|-------|
| - Tchad | 91,75 |
| - Cameroun | 89,40 |
| - Madagascar | 88,40 |
| - Sénégal | 85,30 |
| - Mali | 75,20 |
| - Côte d'Ivoire | 64,50 |
| - Burkina Faso | 61,20 |

- La répartition par secteurs a privilégié le développement rural et l'équipement sanitaire et social .

- Le tiers des projets étaient compris entre 2 et 5 millions de francs. La taille moyenne a atteint 7,74 millions de francs.

b) Exercice 1992

Les opérations actuellement réparties par décision du Comité Directeur sur l'exercice 1992 s'élèvent à 1.073,35 milliards de francs.

L'analyse de la répartition de ces opérations fait apparaître une certaine évolution par rapport à l'exercice précédent.

Les opérations d'intérêt général sont davantage privilégiées (421,4 millions de francs, soit 39,26 % du total), au détriment des programmes des Etats (632,95 millions de francs, soit 58,7 %) et des opérations interétats (19,0 millions de francs, soit 1,8 % du total). Ces opérations au profit des Etats continuent toutefois de représenter plus de la moitié des projets retenus par le Comité directeur.

Aide-projet du F.A.C
- Répartition sectorielle -

| Exercice 1992 | (millions de francs) | % |
|--|-----------------------------|---------------|
| - Opérations inter-sectorielles | 160,46 | 9,38 |
| - Développement rural | 349,87 | 20,44 |
| - Développement industriel et minier | 57,55 | 3,36 |
| - Infrastructure | 154,25 | 9,01 |
| - Equipement sanitaire et social | 229,65 | 13,42 |
| - Enseignement et formation | 171,00 | 9,99 |
| - Action culturelle et information | 149,10 | 8,71 |
| - Appui aux administrations | 132,26 | 7,73 |
| - Recherche | 159,94 | 9,35 |
| - C.D.I. | 130,27 | 7,61 |
| - Dépenses générales et de contrôle | 17,00 | 0,99 |
| - Total général | 1.711,36 | 100,00 |

S'agissant du choix des secteurs, le développement rural et l'équipement sanitaire restent privilégiés. On note toutefois une répartition désormais équivalente entre les autres secteurs- infrastructure, enseignement et formation, recherche, appui aux administrations, et surtout le développement des moyens accordés aux "C.D.I." (crédits déconcentrés individualisés, enveloppes dont l'utilisation reste assez libre pour les missions de coopération).

S'agissant des pays, si le Cameroun et le Sénégal restent gros bénéficiaires de cette forme d'aide, le Tchad, Madagascar et le Burkina Faso s'effacent au profit de la Mauritanie et de la Guinée.

Enfin la dimension moyenne des projets continue de progresser et atteint désormais 9,25 millions de francs en moyenne.

| | <i>(millions de francs)</i> |
|---------------|-----------------------------|
| - Cameroun | 69,5 |
| Mauritanie | 60,5 |
| Guinée | 51,0 |
| Côte d'Ivoire | 36,0 |
| Djibouti | 36,0 |
| Niger | 34,5 |
| Sénégal | 33,5 |
| Bénin | 32,0 |
| Tchad | 31,5 |

**MODIFICATIONS APPORTEES
PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE**

Par amendement adopté en deuxième délibération, les crédits du chapitre 42-23, article 61 - "Invitations, informations, colloques et congrès, manifestations commerciales" ont été majorés de 1,0 million de francs (1), "conformément aux souhaits de la Commission des Finances et à titre non reconductible".

ANNEXE 1

SENAT

KLÉBER MALÉCOT
Sénateur du Loiret

Republique Française

Orléans, le 23 octobre 1987

Monsieur le Ministre,

La Commission des Finances du Sénat vient de vous désigner comme Rapporteur Spécial du Budget de la Coopération et du Développement : personnellement, je me félicite de cette décision et je souhaiterais, en quelques lignes, vous entretenir d'un jumelage-coopération que le Conseil Général du Loiret mène avec le Rwanda, et particulièrement la Préfecture de Butare depuis 1987.

Il m'était apparu dès cette époque qu'une Collectivité Locale telle que le Département du Loiret se devait de tourner un regard vers l'extérieur de notre pays afin de favoriser les échanges entre deux communautés liées historiquement mais entre lesquelles pouvaient subsister des sentiments de méfiance ou de méconnaissance.

Ce jumelage-coopération signé le 17 septembre 1987 est directement animé par mon Cabinet et nous entretenons à Kigali et à Butare une équipe permanente de 6 à 7 jeunes du Loiret (la plupart de formation ingénieurs agronomes ou techniciens supérieurs) encadrés par un représentant permanent du Conseil Général. Ces jeunes travaillent aux côtés des paysans rwandais pour l'amélioration de leurs productions vivrières et le développement de cultures d'exportation. Les cultures qui sont exportées vers l'Europe, notamment des haricots verts, procurent un revenu monétaire non négligeable à quelque 1.600 familles de Butare.

Plusieurs autres actions, dans le domaine scolaire, notamment la fabrication de mobilier par des artisans locaux (plus de la moitié des 1.900 classes de la Préfecture de Butare sont dépourvues de meubles) et dans le domaine de la santé (encadrement du personnel principalement) constituent également les points forts de notre activité dans ce pays : j'ajoute que des voyages fréquents de stagiaires formateurs du Loiret pendant plusieurs semaines, ou à l'inverse de Rwandais dans les organismes du département permettent de contribuer à la formation professionnelle de nos partenaires. Echanges sportifs, spectacles culturels complètent et animent nos relations.

De plus, le représentant permanent du Conseil Général à Kigali a mission d'accueillir les hommes d'affaires qui peuvent être amenés à se rendre au Rwanda et d'organiser leurs rendez-vous avec les autorités.

Pour ancrer définitivement cette coopération, il est prévu de construire dès cette année une "Maison du Loiret" à Butare où seront logés les jeunes de notre département, et qui pourra par ailleurs accueillir les visiteurs du Loiret dans ce pays.

Monsieur Michel CHARASSE
Sénateur du Puy de Dôme

SENAT
15, Rue de Vaugirard

75291 PARIS CEDEX 06

24, avenue de Verdun • 45170 Neuville-aux-Bois

Cette initiative est particulièrement bien accueillie localement et j'en veux pour preuve le fait que les autorités rwandaises, soucieuses de la favoriser, ont offert le terrain d'implantation de la maison.

En effet, après un temps d'observation, l'action du Conseil Général, par sa "simplicité", son efficacité et sa durabilité a conquis la population locale concernée et la "maison du Loiret" prend là-bas figure de symbole.

L'ensemble de ce jumelage-coopération est administré dans le cadre d'une association par une formation réduite de Conseillers Généraux issus de toutes les familles politiques de notre pays et cette unanimité politique m'est particulièrement agréable.

Le Conseil Général consacre chaque année entre 2 et 2.5 millions de francs à cette opération. Cette somme n'est certes pas élevée au regard des moyens importants qui peuvent être engagés par d'autres organismes ou collectivités, mais le Département du Loiret est certain du bon emploi des moyens qu'il consacre à cette coopération.

Tout ceci n'est évidemment pas toujours aisé à mettre en oeuvre d'autant que, comme vous ne l'ignorez pas, le climat politique rwandais est particulièrement incertain, voire troublé par des agressions extérieures, mais nous poursuivons notre tâche et nos équipes sont restées en place pendant les événements délicats qu'a connus ce pays au mois d'octobre 1990, ce qui a été remarqué.

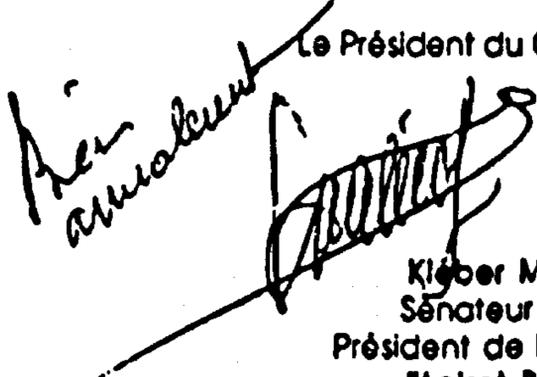
Je suis particulièrement fier d'avoir pu inviter mon Assemblée à s'engager dans cette coopération que les services officiels français encouragent maintenant sous le label de "Coopération Décentralisée", mais je n'oublie pas qu'en 1987 l'initiative du Conseil Général n'avait pas été particulièrement appréciée, dans le Loiret par les autorités préfectorales, et à Paris par le Ministère de la Coopération, où l'on se demandait bien ce que le Loiret allait faire au Rwanda". 5 ans après, chacun se plaît à reconnaître l'intérêt et la qualité des actions que nous menons dans ce pays et je m'en réjouis.

De plus, depuis le mois de juillet 1992, à la demande du Président de la République du Rwanda et du Gouvernement Rwandais, le Département du Loiret participe activement à l'aide internationale en faveur des déplacés de guerre de ce pays dont la situation, même si elle est moins dramatique que celle de la Somalie, n'en n'est pas moins préoccupante.

Ainsi, depuis le mois de juillet, nous achetons de la farine destinée à assurer la ration quotidienne d'une partie des enfants d'un des camps et nous avons passé commande de 20.000 ponchos qui permettront à leurs destinataires de se protéger des pluies.

Enfin, dans les semaines qui viennent, du 2 au 14 novembre, une opération collecte de puits-overs va être lancée dans le département du Loiret ; toutes ces mesures sont mises en oeuvre sur le terrain au Rwanda par une équipe de coopérants du Loiret qui assurent la distribution.

Je souhaitais, Monsieur le Ministre et Cher Collègue Sénateur, vous apporter ces informations compte tenu de vos nouvelles responsabilités au Sénat et je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire en les assurances de mon dévouement.

Avec assurance
Le Président du Conseil Général.

Kléber MALECOT
Sénateur du Loiret
Président de l'Association
"Loiret-Rwanda".

ANNEXE 2

LA CAISSE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

I - Le statut de la C.F.D.

Issue de la *Caisse Centrale de la France Libre* créée en 1941 par ordonnance, devenue *Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer* en 1944, puis *Caisse Centrale de Coopération Economique* en 1957, la nouvelle **Caisse Française de Développement**, aux termes du *decret du 30 octobre 1992*, est un *établissement public, industriel et commercial*, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Elle est désormais soumise aux dispositions de la *loi bancaire du 24 janvier 1984*⁽¹⁾ relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits.

Elle reçoit une dotation de l'Etat de 2,5 milliards de francs.

Elle est gérée et dirigée par un directeur général nommé pour trois ans par décret pris sur proposition du ministre chargé de l'économie et des finances, après consultation du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la coopération et du développement, et du ministre chargé des D.O.M.-T.O.M.⁽²⁾

La gestion de la Caisse est suivie par un Conseil de surveillance qui se réunit au moins six fois par an et comprend quinze membres, dont deux députés et un sénateur.

1. Jusqu'à présent, elle disposait du statut d'institution financière spécialisée.

2. Jusqu'à présent, il était nommé par décret en Conseil des Ministres sur le rapport du Premier Ministre et du Ministre de l'Economie et des Finances.

II - Les opérations de la caisse

La Caisse finance, d'une part, des projets d'investissement contribuant au développement et, d'autre part, des programmes de développement ou de redressement économique dans les pays du champ de la coopération ou dans d'autres États après autorisation préalable du Ministre de l'Économie et des Finances.

Elle peut prendre des participations soit directement, soit par sa filiale PROPARCO⁽¹⁾

Par ailleurs, la Caisse gère pour le compte de l'État des opérations financées sur des crédits attribués par les ministres concernés.

Elle est en particulier le payeur du F.A.C.

III - Rôle spécifique de la Caisse dans les pays du champ

a) Financement de projets de développement

par la Caisse Centrale :

Les concours de la Caisse sont concentrés sur le développement des secteurs productifs (développement rural, mines, industrie, électricité, tourisme) et celui des équipements publics (transports, télécommunications, équipements urbains).

Les concours sont accordés selon les cinq modalités suivantes :

- accords cadres passés avec des banques commerciales ou des banques de développement,
- facilités de refinancement à long terme de prêts bancaires, consentis à des États ou à des banques centrales,
- lignes de crédits ouverts à des banques commerciales ou à des banques de développement,
- prêts directs à des entreprises, avec la caution de banques commerciales, de fonds de garantie ou de la maison mère,
- concours aux États, en vue de leur rétrocession pour la réalisation d'un projet productif.

1. Société financière au capital de 225 millions de francs, détenues à 69,33 % par la Caisse.

par PROPARCO :

PROPARCO est compétente pour toutes les interventions du Groupe en fonds propres ou sous forme de prêts en francs français, accordés à moyen ou long terme aux entreprises privées répondant aux conditions suivantes :

- existence d'une participation privée active dans le capital,
- gestion correspondant aux règles de l'entreprise privée,
- autonomie suffisante par rapport à la puissance publique.

Ses interventions sont limitées dans la pratique à 33,0 millions de francs par entreprise.

• aides aux initiatives productrices de base :

La Caisse centrale finance également des projets de développement de petite dimension, pour des montants peu élevés, proches du terrain. Les taux d'intérêt sont compris entre 1 % et 12 %.

Le montant moyen des prêts accordés s'élève à 168.060 francs.

Les principaux secteurs bénéficiaires sont la production agricole pure, la transformation agricole, mais aussi l'artisanat, la petite industrie et les services.

b) Financement de l'aide hors projet

Cette aide concerne les concours d'ajustement structurel ou sectoriel, destinés aux programmes de redressement économique et financier des États. Le principe est décidé par le Gouvernement français et les modalités font l'objet d'une étude conjointe par le Trésor, le Ministère de la Coopération et du Développement et la Caisse centrale.

Cette forme d'aide s'est élevée en 1991 à 3.241 millions de francs (contre 2.220 millions de francs l'année précédente) ; elle représente 41 % des engagements de la période considérée (au lieu de 28,8 % en 1990). Elle comporte 2.200 millions de francs de prêts (soit 68 % de son montant) et 1.041 millions de francs de subventions (soit 32 %).

- Comme en 1990, le principal destinataire de cette aide a été la Côte d'Ivoire, qui a bénéficié de concours d'élevé à 1.200 millions de francs (contre 1.113 millions de francs en 1990).

- Trois autres pays à revenu intermédiaire, le Cameroun, le Gabon et le Congo, ont bénéficié de prêts d'ajustement, à hauteur respectivement de 600 millions de francs, de 350 millions de francs et de 50 millions de francs.

- Seize subventions d'ajustement structurel ont été accordées dans treize PMA pour le financement partiel des opérations financières des Etats pour l'année budgétaire correspondante.

- La RCA a par ailleurs bénéficié d'une subvention d'ajustement sectoriel de 36 millions de francs destinée à combler le déficit de la Société centrafricaine de développement agricole (SOCADA).

- Outre cette aide hors projets de 3 241 millions de francs, la Caisse centrale a accordé, sur ses ressources propres, un prêt de 130 millions de francs à la Côte d'Ivoire pour la restructuration du secteur textile.

D'une manière générale, les financements d'ajustement sont accordés parallèlement à d'autres financements du même type provenant de bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux, dans le cadre des programmes d'ajustement négociés par les Etats bénéficiaires avec les Institutions de Bretton Woods.

Les concours d'ajustement peuvent revêtir deux formes : prêts ou subventions.

c) Assistance technique et formation

La Caisse centrale finance fréquemment de l'assistance technique dans les projets ; elle apporte également une assistance technique directe à certaines institutions, notamment financières, en y détachant ses propres cadres pour des durées limitées.

Depuis trente ans, la Caisse centrale contribue à la formation et au perfectionnement de cadres supérieurs des pays en développement et plus particulièrement au profit de ceux de sa zone d'intervention. A cet effet, elle a créé à Paris, en 1961, le Centre d'études financières, économiques et bancaires (CEFFB).

d) La gestion de fonds d'investissement

Enfin, la Caisse centrale assure les paiements et tient la comptabilité des opérations d'investissement du Fonds d'aide et de coopération (FAC) et du Fonds d'investissement pour le développement économique et social des Territoires d'Outre mer (FIDES).

Elle exerce également des fonctions de payeur délégué pour le compte du Fonds européen de développement (FED).

Décret n° 92-1176 du 30 octobre 1992 relatif à la Caisse centrale de développement

**Décret n° 92-1176 du 30 octobre 1992
relatif à la Caisse française de développement**
NOR ECO292000380

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, du ministre de l'économie et des finances, du ministre des départements et territoires d'outre-mer et du ministre délégué à la coopération et au développement,

Vu l'ordonnance du 2 février 1944 modifiée transformant la Caisse centrale de la France libre en Caisse centrale de la France d'outre-mer, ensemble les statuts y annexés de la Caisse centrale de la France d'outre-mer ;

Vu la loi n° 46-2356 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la Caisse centrale de la France d'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 conférant à la Caisse centrale de la France d'outre-mer le nom de Caisse centrale de coopération économique ;

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 modifiée relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;

Vu le décret n° 59-462 du 27 mars 1959 relatif à l'aide et à la coopération entre la République et les autres Etats membres de la Communauté ;

Vu le décret n° 60-68 du 12 janvier 1960 relatif à certaines attributions de la Caisse centrale de coopération économique ;

Vu le décret n° 67-1256 du 31 décembre 1967 portant extension des attributions de la Caisse centrale de coopération économique ;

Vu le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales et de certains organismes publics ;

Vu le décret n° 89-938 du 29 décembre 1989 modifié réglementant les relations financières avec l'étranger ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. - La Caisse centrale de coopération économique prend la dénomination de Caisse française de développement. Ses statuts sont annexés au présent décret.

Art. 2. - Les textes suivants sont abrogés :

- statuts de la Caisse centrale de la France d'outre-mer annexés à l'ordonnance du 2 février 1944 portant transformation de la Caisse centrale de la France libre en Caisse centrale de la France d'outre-mer, modifiés par l'ordonnance n° 45-1356 du 20 juin 1945 complétant ladite ordonnance ;
- décret n° 46-2357 du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la Caisse centrale de la France d'outre-mer ;
- décret n° 57-980 du 26 août 1957 modifiant les statuts de la Caisse centrale de la France d'outre-mer ;
- décret n° 76-37 du 12 janvier 1976 modifiant les statuts de la Caisse centrale de coopération économique ;
- décret n° 77-846 du 22 juillet 1977 modifiant les statuts de la Caisse centrale de coopération économique ;
- décret du 26 juillet 1985 portant modification des statuts de la Caisse centrale de coopération économique.

Art. 3. - Les membres du conseil de surveillance en fonctions à la date de publication du présent décret continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la désignation, à l'issue de cette publication, de la totalité des membres prévus à l'article 12 des statuts annexés au présent décret.

Art. 4. - Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, le ministre de l'économie et des finances, le ministre des départements et territoires d'outre-mer et le ministre délégué à la coopération et au développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1992.

PIERRE BÉRÉGOVOY

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances.

MICHEL SAPIN

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

ROLAND DUMAS

Le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

LOUIS LE PENSEC

Le ministre délégué à la coopération et au développement.

MARCEL DEBARGE

ANNEXE

STATUTS DE LA CAISSE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT

Article 1^{er}

La Caisse française de développement, ci-après dénommée « la caisse », est un établissement public industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

La caisse est soumise aux dispositions de la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

La caisse exerce les missions définies par les présents statuts

TITRE I^{er}

OPÉRATIONS

Article 2

Les concours de la caisse peuvent être consentis sous forme de prêts, d'avances, de prises de participation, de garanties, de dons ou de toute autre forme de concours financier. Ces concours sont consentis aux Etats, à des personnes morales de droit public ou de droit privé, à des organisations internationales ou à des personnes physiques.

Section 1

Concours financiers de la caisse
pour son propre compte

Article 3

La caisse finance des projets d'investissement contribuant au développement des Etats auprès desquels le ministre chargé de la coopération et du développement exerce ses attributions ainsi que des Etats dans lesquels elle a été autorisée préalablement à intervenir par le ministre chargé de l'économie et des finances, après consultation du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération et du développement.

La caisse finance également des programmes de développement économique ou de redressement financier dans les Etats définis à l'alinéa précédent.

La caisse est habilitée à exercer ses attributions en faveur de la République algérienne conformément aux dispositions du décret n° 67-1256 du 31 décembre 1967 portant extension des attributions de la Caisse centrale de coopération économique

Article 4

La caisse exerce également ses attributions en faveur des départements, territoires et autres collectivités territoriales françaises d'outre-mer.

Section 2

Opérations pour le compte de l'Etat

Article 5

La caisse gère pour le compte de l'Etat des opérations financées sur des crédits qui lui sont attribués par les ministres concernés dans des termes fixés par des conventions spécifiques.

La caisse assure le rôle de payeur des dépenses de l'Etat dans le cadre d'opérations imputées sur des fonds de coopération en vertu des dispositions qui leur sont propres, ou de conventions spécifiques. La caisse est le payeur du fonds d'aide et de coopération conformément aux dispositions du décret n° 59-887 du 25 juillet 1959 pris en application du décret n° 59-462 du 27 mars 1959 relatif à l'aide et à la coopération entre la République et les autres Etats membres de la Communauté.

Article 6

La caisse participe dans les départements, les territoires et les autres collectivités territoriales françaises d'outre-mer à l'application et au contrôle de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Section 3

Autres opérations

Article 7

La caisse peut assurer la représentation d'autres établissements de crédit français ou étrangers, ainsi que d'organismes internationaux dans le cadre de conventions conclues avec ceux-ci.

Article 8

La caisse fournit des prestations d'assistance technique, de conseil, d'étude et de formation dans les domaines se rattachant à ses activités.

TITRE II

ORGANISATION

Article 9

Le siège de la caisse est à Paris. Il peut être transféré par décret en Conseil d'Etat.

La caisse peut ouvrir des agences ou des représentations.

Article 10

Le montant de la dotation de la caisse est de deux milliards cinq cents millions de francs.

Cette dotation peut être augmentée par incorporation de réserves sur délibération du conseil de surveillance approuvée par arrêté du ministre chargé de l'économie et des finances.

Elle peut également être augmentée par affectation de fonds publics conformément aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Article 11

La direction et l'administration de la caisse sont confiées à un directeur général nommé pour trois ans par décret pris sur proposition du ministre chargé de l'économie et des finances après consultation du ministre chargé des affaires étrangères, du ministre chargé de la coopération et du développement et du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.

Le directeur général représente et engage la caisse.

Il nomme le personnel et fixe les conditions de son emploi.

Il est habilité à donner toute délégation nécessaire au fonctionnement de la caisse.

Article 12

1. - Le conseil de surveillance comprend quinze membres, savoir :

- a) Dix membres, nommés pour trois ans par décret pris sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, et du ministre de la coopération et du développement dont

1° Le président ;

2° Six membres représentant l'Etat, dont :

- deux membres au titre du ministère chargé de l'économie, des finances et du budget ;
- deux membres au titre du ministère chargé de la coopération et du développement ;
- un membre au titre du ministère chargé des affaires étrangères ;
- un membre au titre du ministère chargé des départements et territoires d'outre-mer ;

3° Trois membres désignés en raison de leur connaissance des problèmes économiques et financiers.

b) Deux députés désignés par l'Assemblée nationale.

c) Un sénateur désigné par le Sénat.

d) Deux membres représentant le personnel et élus au scrutin secret pour trois ans dans les conditions fixées par un règlement pris par le directeur général.

II. - Pour chaque membre, autre que le président, il est procédé à la nomination d'un suppléant dans les mêmes conditions que le titulaire.

En cas d'empêchement, le président est suppléé par le plus âgé des six membres représentant l'Etat.

Lorsqu'un membre n'exerce pas son mandat jusqu'à son terme, son suppléant est désigné pour la durée de ce mandat restant à courir.

Le mandat des parlementaires membres du conseil de surveillance prend fin de plein droit à l'expiration du mandat électif au titre duquel ils ont été désignés.

Article 13

Sont soumis à l'approbation du conseil de surveillance :

a) Les concours ou participations mentionnés aux articles 3 et 4 ci-dessus, ainsi que les concours évoqués à l'article 5 ci-dessus, si les conventions avec les ministères concernés le précisent ;

b) Le montant annuel des emprunts à contracter par la caisse dans les limites fixées par le ministre chargé de l'économie et des finances ;

c) L'état prévisionnel des produits et des charges d'exploitation ;

d) Le barème des taux d'intérêt appliqués par la caisse ;

e) Les comptes annuels et le rapport de gestion établis par le directeur général ;

f) Les achats et les ventes d'immeubles ;

g) Les créations ou suppressions d'agence ou de représentation ;

h) Les transactions sur les intérêts de la caisse et les clauses compromissaires.

Article 14

I - Le conseil de surveillance se réunit au moins six fois par an sur convocation de son président, soit sur l'initiative de celui-ci, soit à la demande de trois de ses membres.

II - Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs aux comités énumérés ci-après et constitués en son sein. Ces comités peuvent s'adjoindre des personnalités extérieures au conseil. Il lui est rendu compte des opérations approuvées par ces comités. Le président du conseil de surveillance est président de droit de ces comités.

Un comité délibère sur les concours consentis dans les départements, les territoires et les autres collectivités territoriales françaises d'outre-mer. Il comprend, en plus des membres appartenant au conseil de surveillance et désignés par celui-ci, deux représentants du ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer et un représentant du ministre chargé de l'économie et des finances nommés chacun par arrêté du ministre qu'il représente. Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions pour chaque représentant.

Un comité délibère sur les concours consentis en Algérie. Il comprend, outre le président, des membres appartenant au conseil de surveillance et désignés par celui-ci et des membres, en nombre égal, désignés par le comité technique prévu par le décret n° 67-1257 du 31 décembre 1967.

Un ou plusieurs comités délibère sur les concours de faible montant consentis aux collectivités et Etats autres que ceux qui sont mentionnés aux deux alinéas qui précèdent. Les ministres intéressés peuvent désigner, pour siéger dans ces comités, en plus des membres appartenant au conseil et désignés par celui-ci, des représentants de leur administration, choisis en raison de leur compétence particulière, en dehors de la catégorie des membres, désignés au titre des ministères, mentionnée au 2° du a du I de l'article 12.

Les comités peuvent décider, sur proposition du commissaire du Gouvernement ou du directeur général ou de l'un des membres du comité, de soumettre pour décision toute affaire au conseil de surveillance. Dans ce cas, les dossiers doivent être accompagnés de l'avis du comité.

III. - Le conseil de surveillance peut également déléguer une partie de ses pouvoirs au directeur général, qui lui rend compte des décisions qu'il a prises.

Le conseil de surveillance fixe le règlement de ses séances et les modalités d'adoption et d'enregistrement de ses délibérations.

Le mandat des membres du conseil de surveillance est gratuit.

Le délégué interministeriel à la coopération régionale dans la zone Caraïbe et le secrétaire permanent pour le Pacifique Sud assistent, avec voix consultatives, aux délibérations qui les concernent.

Le président du conseil de surveillance et le directeur général peuvent inviter toute personne dont la présence leur paraît utile à être entendue par le conseil de surveillance.

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15

La caisse emprunte à court, moyen et long terme, en France et à l'étranger, soit auprès d'organismes financiers, soit par émission de bons, de billets, de valeurs mobilières ou de tout autre titre de créance. Elle effectue toute opération financière nécessaire à son activité.

Article 16

Les opérations de la caisse sont comptabilisées conformément aux règles applicables en matière commerciale dans le respect des dispositions de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 et des règlements pris pour l'application de celui-ci.

Article 17

La caisse ne distribue aucun bénéfice. L'affectation du solde créditeur du compte de résultat fait l'objet d'une décision du conseil de surveillance.

Article 18

Un commissaire du Gouvernement, désigné par le ministre chargé de l'économie et des finances, exerce auprès de la caisse la mission définie par la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

Article 19

Le contrôle des comptes de la caisse est exercé par deux commissaires aux comptes désignés par le conseil de surveillance, conformément aux dispositions de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984.

Réunie le 10 novembre 1992, sous la présidence de M. Christian Poncelet, président, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de la coopération et du développement pour 1993.